



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2023-2024

Séance plénière du mercredi 20 septembre 2023

Compte rendu

Sommaire

Pages

NOMINATION DU BUREAU	
• <i>ELECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E)</i>	5
• <i>ELECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S</i>	5
• <i>CONSTITUTION DU PARLEMENT</i>	5
EXCUSÉS	6
DISCOURS DU PRÉSIDENT	6
(Orateurs : M. Soïresse Njall, président, et M. Jamal Ikazban)	
ORDRE DU JOUR	7

COMMUNICATIONS

• COMPOSITION DU PARLEMENT	7
• CLÔTURE DE LA SESSION	7
• COMPOSITION DES COMMISSIONS	7
• CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES	7
• DÉPÔT D'UN PROJET DE DÉCRET	7
• RAPPORTS DE COMMISSION	7
• QUESTIONS ÉCRITES	7
• ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	7
• ANNIVERSAIRES ROYAUX	7
• NOTIFICATIONS	8

EXAMEN DES PROJETS ET PROPOSITIONS

• PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE	
○ DISCUSSION GÉNÉRALE	
(Orateurs : Mme Farida Tahar, rapporteuse, Mme Viviane Teitelbaum, Mme Delphine Chabbert, Mme Françoise De Smedt, M. Ahmed Mouhssin, M. Christophe De Beukelaer, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Victoria Austraet et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	8
○ DISCUSSION DES ARTICLES	18
• PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT INTERNES DES ATTEINTES SUSPECTÉES À L'INTÉGRITÉ (LANCEURS D'ALERTE)	
○ DISCUSSION	
(Oratrice : Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse)	18
○ DISCUSSION DES ARTICLES	18
• PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE	
○ DISCUSSION	
(Oratrice : Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse)	20
○ DISCUSSION DES ARTICLES	20

INTERPELLATIONS

• LES RÉSULTATS DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU DÉLÉGUÉ AUX RELATIONS FRANCOPHONES WALLONIE-BRUXELLES	
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Coordination de la politique du Collège	
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	22

- *LE TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024*

de Mme Joëlle Maison

LE TRANSPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert

LA SITUATION CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA RENTRÉE 2023-2024

interpellation jointe de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

LA SITUATION DU TRANSPORT SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2023

et interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire

(Orateurs : Mme Joëlle Maison, Mme Delphine Chabbert, M. Gaëtan Van Goidsenhoven M. Ahmed Mouhssin, Mme Céline Fremault, M. Petya Obolensky et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....23

QUESTIONS ORALES

- *LA RECRUDESCENCE DU SYNDROME DE DIOGÈNE CHEZ LES SENIORS*

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....29

- *LES INITIATIVES ET LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION QUANT AU FENTANYL*

de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....30

- *LE PROCESSUS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE PHARE À ACTIRIS DANS LE CADRE DE LA COCOMISATION DES AIDES À L'EMPLOI HANDICAP*

de Mme Clémentine Barzin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....31

- *L'INCLUSIVITÉ DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES GRÂCE À NOS ETA BRUXELLOISES*

de M. Jonathan de Patoul

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : M. Jonathan de Patoul et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....32

- *LA PROMOTION DE L'EUROPEAN DISABILITY CARD*

de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

(Orateurs : M. Ahmed Mouhssin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....33

• <i>LA FIN DES SUBSIDES POUR L'ASBL ALZHEIMER BELGIQUE</i> de M. Geoffroy Coomans de Brachène à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé (Orateurs : M. Geoffroy Coomans de Brachène et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	34
• <i>LE DÉROULEMENT DES COURS – INSTITUT ROGER LAMBION</i> de Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement (Oratrices : Mme Françoise Schepmans et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	36
• <i>LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT CHEZ LES JEUNES EN MILIEU SPORTIF</i> de Mme Clémentine Barzin à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge du Sport (Oratrices : Mme Clémentine Barzin et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente).....	37
HOMMAGE FUNÈBRE	38
VOTES NOMINATIFS	
• <i>DU PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE.....</i>	39
• <i>DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT INTERNES DES ATTEINTES SUSPECTÉES À L'INTÉGRITÉ (LANCEURS D'ALERTE)</i>	39
• <i>DE LA PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE</i>	39
CLÔTURE	40
ANNEXES	
• <i>ANNEXE 1 : ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE</i>	41
• <i>ANNEXE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS</i>	56
• <i>ANNEXE 3 : RÉUNIONS DES COMMISSIONS.....</i>	58
• <i>ANNEXE 4 : ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION</i>	59
• <i>ANNEXE 5 : COUR CONSTITUTIONNELLE</i>	60

Présidence de M. Pierre Kompany, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h48.

Mme Leila Agic et Mme Victoria Austraet, les deux plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau en qualité de secrétaires provisoires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 7 juillet 2023 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2023-2024.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit :

- deux membres proposés par le groupe PS ;
- un membre proposé par le groupe Ecolo ;
- un membre proposé par le groupe MR ;
- un membre proposé par le groupe DéFI ;
- un membre proposé par le groupe PTB.

Conformément à l'article 3 du règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- un président(e) ;
- trois vice-président(e)s ;
- deux secrétaires.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le ou les candidat(e)(s) est/sont proclamé(e)(s) élu(e)(s) sans scrutin.

ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT(E)

M. le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre règlement, à la nomination du/de la président(e).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Je propose de désigner M. Calvin Soiresse Njall à la présidence du Parlement francophone bruxellois.

(Applaudissements)

M. le président.- Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Calvin Soiresse Njall président du Parlement francophone bruxellois.

J'invite le président à prendre place au bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(M. Calvin Soiresse Njall, président, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

(L'assemblée se lève pour une longue ovation)

ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENT(E)S ET DES SECRÉTAIRES

M. le président.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires. Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- deux membres proposés par le groupe PS ;
- un membre proposé par le groupe MR ;
- un membre proposé par le groupe DéFI ;
- un membre proposé par le groupe PTB.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous proposons la reconduction du Bureau sortant.

M. le président.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- président : M. Calvin Soiresse Njall ;
- premier vice-président : M. Hasan Koyuncu ;
- deuxième vice-présidente : Mme Viviane Teitelbaum ;
- troisième vice-président : M. Michaël Vossaert ;
- premier secrétaire : M. Petya Obolensky ;
- deuxième secrétaire : Mme Delphine Chabbert.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires et j'invite M. Petya Obolensky ainsi que Mme Delphine Chabbert à me rejoindre au Bureau. Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

(Applaudissements)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

M. le président.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de

Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres assemblées communautaires bruxelloises.

EXCUSÉS

M. le président.- Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Pierre-Yves Lux, M. Rachid Madrane, ainsi que M. Rudi Vervoort et Mme Nawal Ben Hamou, ministres, ont prié d'excuser leur absence.

DISCOURS DU PRÉSIDENT

M. le président.- Chers collègues, cher public, Madame la ministre-présidente, chère Barbara.

Avant tout, je tiens à formuler des pensées respectueuses à l'intention des victimes des séismes au Maroc et des inondations en Libye. Face à ces terribles événements, nous devons toutes et tous adresser nos condoléances aux familles éplorées et nous dire que la vie est un bien précieux, que nous devons chérir.

En ce jour où j'endosse la présidence de cette auguste assemblée, je me sens honoré par la confiance que vous me témoignez. Je prends la succession d'une présidente qui a su, avec doigté et diplomatie, travailler en toute confiance avec tous les groupes parlementaires et le Parlement dans son ensemble.

Je compte maintenir cette manière de travailler faite d'écoute, d'attention, de dialogue et de recherche de solutions pragmatiques, une méthode qui a fait ses preuves.

J'ai pu constater que le Bureau et le Bureau élargi travaillaient en cohésion et en parfaite entente. Je souhaite que nous puissions conserver cette ambiance de travail qui caractérise le Parlement francophone bruxellois afin d'être le plus efficace possible durant les derniers mois de la législature.

Alors que la défiance envers les institutions et la désaffiliation démocratique s'amplifient au sein de notre population, nous nous devons, à travers le travail au sein de notre Parlement, d'œuvrer au rétablissement de la confiance.

Les textes sur lesquels nous travaillons au sein des commissions et des réunions plénières touchent au quotidien – parfois intime – des Bruxelloises et des Bruxellois. Leurs exigences et leurs attentes sont donc tout à fait compréhensibles.

Notre assiduité et notre implication dans nos travaux participeront aussi à rétablir cette confiance.

Notre Parlement est aujourd'hui de plus en plus connu à l'international grâce au travail de Magali Plovie sur les commissions délibératives. Ce résultat n'aurait pas été possible sans l'excellent travail des membres du cabinet et des services du Parlement, que je salue et qui ont facilité la transition entre Mme Plovie et moi-même. Je leur suis reconnaissant pour tout ce qu'ils ont mis à ma disposition à cette fin.

Mais cela n'aurait pas non plus été possible sans notre travail à toutes et à tous, en tant que députés, sur la participation citoyenne, et une réflexion sur une meilleure association des citoyennes et citoyens à nos institutions, et plus particulièrement au fonctionnement de notre Parlement. Nous devons continuer à œuvrer pour qu'il soit mieux connu des Bruxelloises et Bruxellois. Je m'assurerai de la continuité de cette confrontation d'idées et de nos discussions, dans le respect des règles du débat parlementaire.

Chaque présidente ou président a sa personnalité propre. Celles et ceux qui me connaissent savent que j'aime la confrontation d'idées et la franchise. Ma porte sera donc toujours ouverte pour vous écouter avec attention, surtout lorsque vous n'êtes pas content ou pas d'accord.

(Remarque humoristique du président aux présidents de groupe)

(Sourires)

Un dernier mot personnel sur la question du symbole. Je suis fier d'appartenir à une société dans laquelle la solidarité permet à toutes les citoyennes et à tous les citoyens, quelles que soient leur trajectoire personnelle et professionnelle et leur origine sociale et culturelle, de servir l'État, y compris à des postes comme celui-ci.

Ma mère, qui est présente, a bénéficié de cette solidarité en tant que sans-papiers. Elle a travaillé comme domestique et a toujours bénéficié de l'aide d'acteurs de terrain, dont ceux de la Commission communautaire française, qui lui ont permis de faire venir son fils et de lui donner, malgré ses faibles ressources, une éducation de qualité.

Si je n'ai aucun doute sur le symbole que représente ma désignation, je mesure bien la responsabilité qui en découle. La capacité à incarner une fonction comme la mienne, et les compétences qui y sont liées, sont les conditions sine qua non pour que ce symbole ne soit pas vide de sens.

Je souhaite qu'à la fin de ma mandature, les jeunes de toutes les origines puissent s'identifier à moi pour ce que je suis, mais aussi, et surtout, pour la manière positive dont j'aurai incarné cette fonction.

Je vous remercie.

(Applaudissements nourris sur tous les bancs et à la tribune)

M. Jamal Ikazban (PS).- Merci, Monsieur le président, cher Calvin, pour ces mots qui reflètent bien votre personnalité. Merci aussi pour l'hommage rendu à votre maman et, à travers elle, au rôle important que jouent toutes les mères.

(Remarque humoristique au président)

(Sourires)

Le 7 juillet dernier, Magali Plovie nous faisait ses adieux en tant que présidente du Parlement francophone bruxellois. À cette occasion, à l'heure où, en Europe, on a davantage tendance à confronter les personnes que les idées, nous avons unanimement reconnu son travail et salué ses qualités humaines très rares. Je profite de l'occasion pour la saluer une nouvelle fois en son absence.

Aujourd'hui, nous accueillons un nouveau président en la personne de Calvin Soiresse Njall. Si nous connaissons tous sa détermination sur les questions de discrimination et de mémoire coloniale, nous n'avons aucun doute sur le fait que, non seulement il poursuivra sur la même lancée que Mme Plovie, mais qu'en outre, il ouvrira davantage ce Parlement aux citoyens, notamment aux plus jeunes, grâce à sa personnalité et ses compétences de député. M. Soiresse Njall, vous avez le talent pour faire passer vos idées de manière acharnée, mais toujours dans l'écoute et le respect de l'autre.

Vous pourrez évidemment compter sur la précieuse collaboration de tous les membres de mon groupe, comme cela a d'ailleurs été le cas avec Mme Plovie, et ce dans l'intérêt de cette institution.

Nous vous souhaitons un bon travail et je suis convaincu que vous ferez preuve de beaucoup de respect, respect que nous vous témoignons également de notre côté. Je profite de l'occasion, au nom de mon groupe, pour vous féliciter, Monsieur le Président, cher Calvin, et vous souhaiter un bon travail.

(Applaudissements)

M. le président. - Merci, Monsieur Ikazban.

*(Remarques humoristiques entre le président et
M. Christophe De Beukelaer, député)*

(Sourires)

Nous allons passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

M. le président. - Au cours de sa réunion du mercredi 13 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce jour.

Lors de cette séance plénière, la ministre-présidente Barbara Trachte répondra aux interpellations et aux questions orales ainsi qu'aux éventuelles questions d'actualité adressées au ministre Rudi Vervoort, en mission à l'étranger.

A la demande des auteures, les questions orales de Mme Nadia El Yousfi et de Mme Anne-Charlotte d'Ursel sont reportées à une prochaine séance plénière.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? *(Non)*

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

COMMUNICATIONS

Composition du Parlement

M. le président. - Par courrier du 4 septembre 2023, Mme Magali Plovie a informé le Parlement de sa démission de son poste de députée bruxelloise et de présidente de notre Assemblée.

Mme Marie Borsu a été installée en qualité de députée bruxelloise le 18 septembre et siège sur le banc 82 du groupe Ecolo. Je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

(Applaudissements)

Par courrier du 15 septembre dernier, M. Jonathan de Patoul, président du groupe DéFI, m'a informé que M. Emin Ozkara siège dorénavant en qualité de membre du groupe DéFI.

(Applaudissements)

Clôture de la session

M. le président. - Par arrêté du 14 septembre 2023, le Gouvernement francophone bruxellois clôture la session ordinaire 2022-2023 le mardi 19 septembre 2023 à minuit.

Composition des commissions

M. le président. - À la suite de la démission de Mme Magali Plovie en qualité de députée bruxelloise du groupe Ecolo et à l'adhésion de M. Sadik Köksal en qualité de membre du groupe MR et de M. Emin Ozkara en qualité de membre du groupe DéFI, la composition des commissions a été modifiée. Celle-ci sera annexée au compte rendu de la séance.

Constitution des Assemblées

M. le président. - M. le président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 7 septembre 2023.

M. le président du Parlement Wallon m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 6 septembre 2023.

Dépôt d'un projet de décret

M. le président. - Le Gouvernement a déposé le projet de décret et ordonnance conjoints de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune relatif à l'adoption et à la mise en œuvre du plan social-santé intégré bruxellois [doc. 128 (2022-2023) n° 1].

Rapports de commission

M. le président. - La commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a clôturé ses travaux relatifs à l'audition de représentants de l'interfédération ambulatoire (IFA).

Le rapport vous a été adressé par courriel [doc. 117 (2022-2023) n° 1].

En date des 15 février et 15 et 22 mars 2023, le comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a procédé à des auditions relatives au « genderbudgeting ». À l'issue de celles-ci, il a rendu un avis qui a été ensuite adopté en commission des Affaires générales et résiduelles, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives en date du 18 juillet dernier.

Le rapport de cette commission vous a également été adressé par courriel.

Questions écrites

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït Baala à Mme Barbara Trachte ;
- Mme Clémentine Barzin à Mme Barbara Trachte et M. Alain Maron ;
- Mme Véronique Lefrancq et Mme Françoise Schepmans à M. Rudi Vervoort ;
- M. Matteo Segers à M. Rudi Vervoort et M. Alain Maron ;
- M. Pierre-Yves Lux à Mme Nawal Ben Hamou ;
- M. Emin Ozkara à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou.

Arrêtés de réallocation

M. le président. - Le Gouvernement a fait parvenir dix arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État. Il en est pris acte. La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Anniversaires royaux

M. le président. - Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

M. le président.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

La séance est suspendue à 10h13.

La séance plénière est reprise à 10h22.

EXAMEN DES PROJETS ET DES PROPOSITIONS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE, COMMUNÉMENT APPELÉE EVRAS

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle, communément appelée EVRAS [doc. 125 (2022-2023) n°s 1 et 2].

Discussion générale

M. le président.- La discussion générale est ouverte.

Mme Farida Tahar (rapporteuse).- Je vais vous résumer les échanges qui ont eu lieu en commission en date du 18 juillet 2023. Je renvoie au rapport écrit celles et ceux qui voudraient prendre connaissance de l'intégralité des échanges.

Dans son exposé, Mme la ministre-présidente Barbara Trachte a rendu hommage à Mme Nicole Maréchal qui, pour la première fois, en 2003, en tant que ministre de la Santé de la Communauté française, a mis en place des animations d'EVRAS dans l'enseignement primaire et secondaire. Elle a rappelé le constat simple posé par les professionnels de la santé qui dispensent ces animations : les représentations sexuelles sont partout, pourtant le sexe reste tabou, avec des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être des futurs adultes, telles que le repli sur soi, les représentations machistes, l'homophobie, les inégalités de genre, des grossesses non désirées, etc.

La ministre-présidente a poursuivi en rappelant les nouveautés majeures contenues dans le texte de l'accord de coopération en vue de généraliser l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes, dont nous discuterons aujourd'hui.

Premièrement, l'accord de coopération institue un cadre de référence commun pour les animations EVRAS. Deuxièmement, il établit un label EVRAS commun, non seulement à l'enseignement, mais également aux secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Troisièmement, il fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS. Quatrièmement, il instaure une gouvernance qui permettra de contrôler chaque année les objectifs et de suivre l'évolution des dispositions fixées par le présent accord. Enfin, il instaure un financement des opérateurs de centres de planning familial à hauteur d'un million d'euros pour les 25.000 élèves concernés à Bruxelles.

Il est aussi important de préciser que la version du guide adoptée en première lecture a fait l'objet de plusieurs améliorations, tant dans l'introduction que dans le corps du

document. Ces améliorations ont toutes été relues et approuvées dans le cadre des stratégies concertées EVRAS, notamment composées de pédagogues et de psychologues.

Il importe également de spécifier que les opérateurs seront labellisés. Ils seront donc désormais les seuls à pouvoir dispenser des animations EVRAS en milieu scolaire ou en dehors, à l'adresse d'enfants ou de jeunes, et seront tenus d'aligner leurs animations sur les thèmes et objectifs décrits dans le guide des contenus.

J'en viens aux discussions qui se sont déroulées dans cette commission. Je commencerai par le groupe MR. D'emblée, celui-ci a rappelé que l'éducation dès le plus jeune âge joue un rôle important dans la prévention de la violence et du sexisme, dans l'enseignement de la notion de consentement, dans l'égalité entre les femmes et les hommes ou encore dans la liberté de choix ainsi que dans la lutte contre les discriminations, entre autres à l'égard des personnes LGBTQIA+ ou en situation de handicap.

Le MR, qui ne peut que se féliciter des avancées en faveur d'une généralisation de l'EVRAS, a rappelé que cet accord attendu depuis plus de 40 ans a fait l'objet de nombreux débats. Le groupe MR a dès lors salué cette avancée historique vers davantage d'émancipation des corps et des esprits.

Cependant, le groupe MR a relevé que l'outil permettant ce cadre de référence commun – le guide pour l'EVRAS – avait largement fait débat auprès de l'opinion publique, des médias, et de certains parlementaires, et que certains passages soulevaient des questions. C'est pourquoi la députée Latifa Aït Baala a salué le fait que ce guide puisse être modifié si cela devait s'avérer nécessaire.

Pour le groupe PS, la députée Delphine Chabbert s'est dite très heureuse d'être présente en commission pour soutenir un projet de décret historique qui constitue une avancée majeure dans la construction d'une société égalitaire, respectueuse et épanouissante pour chacun, quels que soient ses choix.

Cette politique étant attendue depuis des années par les pédagogues, les associations qui défendent les droits des femmes, ceux de la communauté LGBTQIA+ et les enfants eux-mêmes, elle a rappelé qu'il s'agissait de l'aboutissement d'un long combat pour lequel les politiques peuvent se féliciter. La députée est ravie que le groupe MR se joigne à cette bonne nouvelle.

Mme Zoé Genot est intervenue brièvement concernant le contenu des animations. La députée a affirmé avoir régulièrement rencontré des jeunes de la communauté LGBTQIA+ qui se disent soulagés que leur problématique puisse enfin être systématiquement abordée par une personne extérieure.

Dans la foulée, le député Ecolo Ahmed Mouhssin a remercié la ministre-présidente d'avoir rappelé le travail effectué par Nicole Maréchal. Il a également rappelé que l'EVRAS joue un rôle crucial dans le développement des jeunes, tant en matière de prévention, de bien-être et de santé, que par la manière positive d'aborder la sexualité.

Il a poursuivi en rappelant que la généralisation de l'EVRAS est encouragée dans tous les secteurs, qu'il s'agisse de celui du handicap, des maisons d'accueil, de l'égalité des chances ou de la santé mentale. Cela nécessite davantage de moyens financiers. Cet accord atteint le niveau moyen que la politique s'était fixé, il est désormais nécessaire de viser l'excellence.

Nous avons poursuivi les discussions en commission avec le groupe DéFI. Mme Bomele a rappelé que ce protocole

arrivait à point pour corriger ces manquements, à une époque où les corps sont hypersexualisés dans la société et où les jeunes sont de plus en plus tôt exposés aux réseaux sociaux. Elle a souligné que ce texte faisait enfin mention du consentement et des violences parfois inconscientes à l'égard des femmes et des minorités.

La députée a poursuivi en disant d'abord qu'elle se réjouissait de cette avancée, précisant que, pour lutter contre le harcèlement, le sexisme, les violences sexuelles, les inégalités de genre et les discriminations, une éducation effective à la vie relationnelle, affective et sexuelle était urgente, surtout au vu de la crise sanitaire, durant laquelle les jeunes ont été très isolés socialement et scolairement. Ceci a eu pour conséquence une explosion des troubles psychologiques et une saturation des services de santé mentale.

Enfin, M. Vancauwenberge a expliqué que le PTB se réjouissait de l'arrivée de cet accord de coopération qui vient renforcer l'EVRAS et qui était attendu depuis longtemps. Son groupe aurait apprécié que le décret vise plus haut et plus large que les seules deux formations obligatoires en sixième primaire et en quatrième secondaire. Il estime que, sur l'ensemble de la scolarité, cela reste insuffisant pour permettre de développer sérieusement les problématiques nombreuses liées à l'EVRAS. Enfin, le groupe PTB s'est dit content et restera attentif afin que soit généralisée et étendue rapidement l'EVRAS, comme le prévoit cet accord de coopération.

Quelques questions ont ensuite été posées à la ministre, pour lesquelles je vous renvoie au rapport.

Je ne m'étendrai pas davantage, car des questions seront certainement encore posées ce matin, mais je tiens à préciser que l'ensemble du projet de décret a été adopté à l'unanimité des dix membres présents en commission le 18 juillet.

(Applaudissements)

M. le président. - Avant de passer la parole à la première oratrice, j'aimerais saluer le public présent au balcon, qui travaille sur cette question. Bienvenue dans notre Parlement !

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Au nom de mon groupe, je voulais tout d'abord saluer l'avancement de ce dossier et assurer à tous les collègues que notre position est celle que nous avons toujours défendue et défendons dans les autres parlements. Mon groupe salue aussi bien l'avancement de cet accord de coopération que nous attendons depuis plusieurs décennies que la réalisation du guide qui, pour au moins 98 % de son contenu, ne pose aucun problème.

Je parle d'avancement, car le protocole d'accord de 2013 prévoyant la généralisation de l'EVRAS a connu des dysfonctionnements, que ce soit en matière de contenu, de cours proposés ou d'intervenants. En effet, on estime à 20 % le taux d'élèves de l'enseignement obligatoire qui ont bénéficié d'une animation EVRAS pendant l'année scolaire 2018-2019, par exemple.

Pour le MR, l'information dès le plus jeune âge et en fonction de l'âge est essentielle pour répondre aux questionnements à propos de l'éveil des émotions et du développement des relations amicales, familiales et amoureuses. De même, ces cours d'EVRAS permettent l'éducation aux questions d'égalité, d'orientation sexuelle et de genre. Ils sont en outre l'occasion d'aborder des notions comme le consentement, la contraception ainsi que les problèmes de (cyber)harcèlement, de violences, voire de suicide.

Fournir des outils et des espaces pour faire de la prévention contre les violences sexuelles ou l'inceste constitue une nécessité, quand on sait qu'une étude de la société Ipsos de 2020 estime à 10 % la proportion de la population ayant été victime d'inceste. Parmi les victimes, 78 % sont des femmes et 22 % sont des hommes, ce qui revient à une estimation de 2 à 3 enfants par classe !

Rappelons également que les animations EVRAS accompagnent non seulement la gestion des émotions ou de l'estime de soi, mais inculquent aussi le respect de soi et des autres.

Dès lors, le MR ne peut que se féliciter des avancées en faveur d'une généralisation des animations EVRAS aux classes de sixième primaire et de quatrième secondaire, mais aussi – comme l'a rappelé Mme Tahar dans son rapport – de la labellisation des formatrices et des formateurs et de l'institution d'un cadre de référence commun.

Bien entendu, un suivi est nécessaire, comme en attestent les quelques corrections au guide annoncées par la ministre Désir. Il s'agira en outre de contrôler collégialement les supports utilisés dans le cadre des animations et la qualité des opérateurs labellisés.

Cependant, le groupe MR souhaite rétablir la vérité et mettre fin aux *fake news* dont cet accord et, surtout, le guide font l'objet. Au nom de mon groupe, je tiens à apporter tout mon soutien aux équipes éducatives des écoles qui ont été incendiées en Wallonie.

Non, l'EVRAS ne fera pas l'apologie de la pornographie. Non, l'EVRAS n'incitera pas les jeunes enfants à changer de sexe et n'encouragera aucune pratique. Non, les animations ne seront pas prodiguées dès l'âge de cinq ans comme on a pu le lire dans certains témoignages.

L'EVRAS entend répondre aux questions que se posent nos enfants et nos adolescents. Aucun animateur ne prendra l'initiative d'aborder un sujet qui n'aurait pas été soulevé par un élève. Chaque animation EVRAS sera d'ailleurs précédée par un travail préparatoire consistant à recueillir les questions des élèves, généralement de manière anonyme, afin de pouvoir calibrer l'animation sur le bon thème, en se basant sur le guide de référence commun.

Enfin, ces animations n'ont pas pour vocation de remplacer l'éducation des parents, mais de la compléter. Nous connaissons, en effet, les difficultés que peuvent éprouver certains adolescents à aborder certaines questions avec leurs parents. Et, malheureusement, nous savons aussi que beaucoup de violences envers les enfants sont perpétrées dans le milieu familial. Il est dès lors important que les enfants qui le souhaitent puissent s'en ouvrir ailleurs, par exemple aux animateurs EVRAS.

Il a été largement souligné que l'accord de coopération, attendu depuis 40 ans, constitue une avancée historique. De fait, on oublie souvent que le décret date de juillet 1984 et qu'il était intitulé « Décret relatif à l'éducation sanitaire, à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable ». Ces éléments ont été soulevés à l'époque, et sont aujourd'hui complétés.

Mon groupe soutient pleinement l'accord de coopération et tient à rappeler que l'éducation et la sensibilisation dès le plus jeune âge sont des enjeux fondamentaux pour une vie en société plus sûre et plus inclusive.

Avant de conclure, Madame la ministre-présidente, je souhaite vous poser une question complémentaire.

Qu'est-il prévu par la Commission communautaire française pour endiguer le phénomène de désinformation autour de l'EVRAS ? Une concertation a-t-elle eu lieu avec la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'organiser une communication commune sur la diffusion de ces *fake news* et, ainsi, instaurer le climat plus serein que nous attendons toutes et tous ?

(Applaudissements)

Mme Delphine Chabbert (PS).— Chers collègues, je ne m'adresserai exceptionnellement pas à vous puisque j'ai déjà eu l'occasion de le faire en commission. Vu le contexte, c'est aux parents inquiets que je veux parler aujourd'hui. Je suis moi-même mère d'une adolescente de presque 16 ans et d'un garçon de 10 ans.

Oui, la situation est inquiétante ! En tant que parents, nous sommes inquiets parce qu'un jeune sur quatre a des relations sexuelles avant quinze ans ; parce que 12 % des jeunes ayant des relations sexuelles n'utilisent aucun moyen de contraception ; parce que l'âge moyen correspondant au premier visionnage d'un film pornographique est de 11 ans ; parce que 23 % des jeunes pensent que les filles aiment être forcées pour avoir un rapport sexuel et que la violence est excitante ; parce que 16 % des jeunes pensent qu'une fille victime de violences est en partie responsable de son agression si elle portait une tenue sexy ; parce que c'est la famille de la moitié des enfants subissant des violences sexuelles qui est à l'origine de celles-ci. Nous avons donc des raisons d'être inquiets et il faut dire les choses telles qu'elles sont.

Alors que les représentations sexuelles sont partout, le sexe est tabou au sein de notre société, en ce compris dans les familles. Les parents ne sont pas forcément à l'aise ni les mieux placés pour aborder les questions sensibles de sexualité avec leurs enfants. Ces sujets nous mettent mal à l'aise. Les conséquences de ce tabou sont lourdes : grossesses non désirées, violences homophobes ou transphobes – qui ne sont autres que des délits –, repli sur soi débouchant sur des problèmes de santé mentale, inégalités de genre intégrées par nos filles dès le plus jeune âge, etc.

Si nos jeunes ne peuvent pas aborder ces questions en famille et n'ont pas accès à des informations sûres à l'école, nous savons tous qu'ils ont tendance à se rendre sur internet, à se tourner vers son contenu choquant, douteux, extrême. Nous n'imaginons pas à quoi sont exposés aujourd'hui nos enfants sur les réseaux sociaux. Ils voient des images pas du tout adaptées à leur âge et l'usage de leur téléphone portable peut se retourner contre eux dans le cadre de situations de cyberharcèlement de plus en plus courantes. Souvent à caractère sexuel, celles-ci pourrissent la vie de nombreux jeunes et les conduisent parfois au suicide. Et nous resterions à ne rien faire ?

Penser que tout cela se règle en famille et seulement en famille est une erreur. C'est notre responsabilité d'adultes, de parents, d'éducateurs, d'acteurs politiques de tout faire pour construire une société qui protège ses enfants. Car c'est de cela que l'on parle ! Une société qui respecte leurs droits, quels que soient leur sexualité actuelle ou à venir, leur identité de genre ou leurs choix de vie.

L'école a ici un rôle essentiel. Au PS, nous refusons que ce soit l'internet qui éduque nos enfants. Nous voulons des professionnels formés qui offrent à tous les élèves, quels que soient leur milieu social, leur lieu de résidence ou la culture de leur famille, une éducation de qualité, respectueuse et bienveillante ; des spécialistes qui soient aux côtés des familles et non qui y soient opposés, travaillant dans la plus grande neutralité et le plus grand professionnalisme.

La généralisation de l'EVRAS est le résultat de 40 ans de luttes : contre le sida, pour informer les jeunes afin qu'ils se protègent ; pour le droit à l'IVG dans les années 1990 ; pour de réelles politiques de prévention et de promotion de la santé ; pour l'effectivité des droits sexuels et reproductifs reconnus par l'Organisation mondiale de la santé. Ces luttes ont été menées par des milieux éducatifs et pédagogiques, des mouvements féministes et LGBTQIA+ et les acteurs de la santé. Ces mobilisations ont parfois débouché sur des victoires – accès à des droits, plus de respect et d'égalité – très souvent obtenues par des socialistes, et nous en sommes fiers.

Dans le même temps, n'oublions pas que ces animations EVRAS existent depuis 40 ans. Rien de nouveau ici ! Mais celles-ci ne bénéficiaient d'aucun cadre, contrôle ou surveillance et, dans certains cas, il y a eu des abus. Ce qui est nouveau, c'est ce cadre et cette généralisation. Aujourd'hui, 20 % seulement des jeunes ont accès à ces animations. Nous passons à 100 %, avec un cadre, un label, une formation obligatoire, un agrément et un contrôle. C'est cela qui est historique !

Le mot EVRAS comporte le « s » de sexualité. C'est sur ce point que se focalise l'ensemble des débats et des polémiques. Les êtres humains sont toutefois sexués dès leur plus jeune âge, ainsi que les sciences et la médecine l'ont démontré il y a plus d'un siècle. Plus pragmatiquement, ceux qui ont des enfants ou des neveux et nièces savent que ces questions les préoccupent à plusieurs moments de leur vie.

Mais EVRAS, comporte aussi les mots « vie relationnelle et affective ». Les quelque 150 experts de terrain associés à la conception de ce guide nous ont expliqué à quel point ces notions sont essentielles au développement des jeunes, et ont souligné l'importance, pour la santé, de ne pas aborder uniquement les questions de sexualité. Or, nous sommes dans le champ de la santé publique. C'est précisément la grande force de cet accord, qui s'appuie sur un guide élaboré sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé.

Je tiens à souligner, Madame la Ministre-Présidente, la qualité de la concertation, l'engagement et la qualité du travail de tous les opérateurs actifs dans les stratégies concertées EVRAS depuis plusieurs années.

Outre les 150 professionnels de terrain, ont été associés à l'élaboration de ce guide, des parents, au moyen des fédérations de parents d'élèves, des pédagogues, des médecins, des psychologues, des assistantes sociales, des éducateurs, des enseignants, des centres psycho-médico-sociaux (PMS), des services de promotion de la santé à l'école (PSE), des centres de planning familial et des organisations de jeunesse.

Il est à souligner que tous ces professionnels ont travaillé à partir de questions que se posent les jeunes : près de 400 d'entre eux ont été consultés et questionnés pour élaborer ce guide.

Ce guide est également essentiel en ce qu'il vient pallier l'absence de cadre et d'harmonisation des contenus, il garantit une qualité et un cadre commun de référence.

Je précise aussi, pour démonter des mensonges éhontés – parce qu'on a tout entendu –, que ce guide est destiné uniquement aux enseignants, aux adultes, et à aucun moment aux enfants. C'est un outil pour les aider à répondre de la manière la plus adéquate possible à des questions parfois sensibles. On ne dispose pas toujours des mots et des réponses adaptées, selon l'âge et le développement psycho-affectif et sexuel. Cette harmonisation et le niveau de

qualité des contenus du guide constituent dès lors une avancée majeure.

Ensuite, des garanties sont indispensables. Ces animations doivent être correctement proposées, et c'est tout l'enjeu du label EVRAS, qui impose une exigence de formation pour toutes les personnes qui animeront ces ateliers. Les professionnels, les centres de planning familial sont bien entendu déjà labellisés, puisque c'est leur mission première : ils sont formés à cet effet et pratiquent l'animation depuis des années.

Il en ira de même pour les PMS et les PSE dans les écoles, qui sont également reconnus et formés dans ce domaine. Rappelons par ailleurs qu'au-delà des professionnels de l'EVRAS, les enseignants aussi seront sensibilisés, au travers de la nouvelle formation initiale et des nouveaux référentiels de l'apprentissage, dans le cadre du tronc commun.

Il y aura donc des contrôles. C'est un élément important à souligner, car il peut rassurer beaucoup de parents.

Ainsi, nous sommes bien loin de toutes ces fausses informations qui ont circulé de manière hallucinante ces derniers temps.

Soyons très clairs, c'est un mensonge de dire que l'on va enseigner en classe la masturbation à des enfants de cinq ans ou que l'on va donner des cours de pratique sexuelle. C'est également un mensonge de dire que l'on va inciter des jeunes à changer de sexe ou d'identité de genre.

Comment, sérieusement, certains ont-ils pu penser que nous, moi, en tant que maman, vous, mes collègues, tous mes collègues qui ont voté ce texte – parce que tous les groupes ont voté ce texte, cela a été dit à l'unanimité –, comment ont-ils pu penser que nous allions voter quelque chose qui allait encourager la pédophilie ?

Je suis désolée, mais ces fausses informations sont choquantes, et c'est grave, parce que cela a créé chez les parents beaucoup de peur, d'inquiétudes et un stress énorme que nous comprenons. Dès lors, je voudrais à nouveau m'adresser à vous, les parents, à ceux qui nous écoutent, et vous rassurer : les seuls principes qui sous-tendent ces animations sont le bien-être, la prévention, la santé publique et le respect.

Chaque activité se déroulera sur la base des questions posées par les jeunes, sur la base de leurs interrogations, dans un espace sûr où ils ne risquent rien et, surtout, où ils recevront des réponses fiables à leurs questions. Je rappelle que nous parlons ici de deux heures d'animation en sixième primaire – chez les enfants de onze ou douze ans – et de deux heures d'animation en quatrième secondaire – chez les adolescents de quinze ou seize ans, soit quatre heures sur toute une scolarité.

Je voudrais ajouter que j'ai trouvé choquant et honteux d'entendre remettre en question la qualité du travail des centres de planning familial et des organisations de jeunesse qui dispensent déjà des animations EVRAS. Ils travaillent en effet avec un niveau d'exigence et des technologies de l'information et de la communication, reconnus par tous.

N'oublions pas que l'EVRAS a pour objectif, comme nous l'avons dit, de prévenir les comportements à risque, les relations non protégées et, partant, les risques de grossesses non désirées. Il s'agit de prévention et de promotion de la santé par des informations précises, scientifiques et adaptées, dans le but d'aider les jeunes à prendre des décisions éclairées à partir d'explications sur le consentement, sur la diversité des sexualités, sur la diversité des identités – effectivement – et des identités de genre, sur

la santé sexuelle et sur les relations entre les garçons et les filles.

C'est pour ces raisons que les mouvements féministes – et je voudrais ici leur rendre hommage – plaident en faveur de l'EVRAS depuis tant d'années. Il s'agit d'un instrument de lutte contre les stéréotypes de genre, contre les discriminations et contre les violences trop souvent vécues par les filles et les femmes. En fin de compte, l'EVRAS favorisera la promotion de l'égalité des droits humains en matière de santé sexuelle et reproductive, mais aussi en matière d'égalité de genre et de respect des droits des minorités.

Une fois de plus, je vous rassure, l'EVRAS ne suscite rien et n'encourage rien, mais a pour objectif de répondre aux questions, d'informer et de rassurer les enfants, de leur apprendre à se protéger, à se respecter soi-même et à respecter les autres.

Je conclurai en soulignant que les plus grandes organisations reconnues et légitimes en matière de santé, de droits de l'enfant et d'éducation demandent la généralisation de l'EVRAS : l'OMS, l'Unesco, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ensemble des instances internationales, les secteurs de la jeunesse, de la santé et du handicap.

Il est difficile de ne pas évoquer les actes criminels qui ont été perpétrés récemment. Ils ont été commis dans huit écoles, en Wallonie, par des milieux complotistes, d'extrême droite et hyperconservateurs qui ont terrorisé des enfants – nos enfants ! – et des enseignants, et qui ont clairement une intention politique.

Je voudrais apporter notre plein soutien à toutes les équipes éducatives et à toutes ces familles qui ont été choquées, mais aussi à vous, Madame la Ministre-Présidente, ainsi qu'à Mme Christie Morreale qui a participé à l'accord de coopération. Nos pensées vont aussi à Caroline Désir, particulièrement exposée dans ce dossier depuis quelque temps.

Ces mouvements veulent nous déstabiliser, amener la terreur jusqu'à ce qui nous touche au plus profond, à savoir nos enfants. Nous sommes profondément inquiets de l'ampleur de ces attaques contre notre État de droit. Nous les condamnons fermement, sans la moindre ambiguïté.

J'en appelle à la plus grande union, ici et à l'extérieur, dans les rues, sur les réseaux sociaux et dans l'ensemble des espaces publics pour soutenir ces politiques de santé publique essentielles et pour condamner ces actes terroristes. Ceux qui se taisent soufflent sur les braises du populisme.

*(Applaudissements sur tous les bancs,
sauf ceux du PTB)*

Mme Françoise De Smedt (PTB). – Nous discutons du présent décret dans un contexte particulier. Je commencerais en condamnant fermement le fait que le feu a été bouté à des écoles dans notre pays. Rien, absolument rien ne justifie d'incendier des écoles. Il est inacceptable de s'en prendre aux enfants et aux personnels de nos écoles. Nous tenons à manifester tout notre soutien aux écoles concernées, aux parents qui ont certainement eu peur pour leurs enfants, aux enfants qui ont été choqués de voir leur école dans cet état, ainsi qu'aux professeurs. Dans le débat qui nous occupe, il est important de distinguer deux éléments.

D'abord, faut-il une EVRAS qui permette, sans remplacer la famille et les parents, que l'école joue un rôle pour conscientiser nos jeunes, lutter contre les violences faites

aux femmes et le harcèlement scolaire, protéger les enfants des multiples contenus inappropriés diffusés sur l'internet et apprendre le consentement et le respect de l'altérité ? Notre réponse est oui.

Nous comptons déjà plus de vingt féminicides cette année dans notre pays. Les femmes, particulièrement les jeunes filles, sont exposées à des violences, qu'il s'agisse de harcèlement ou d'agressions sexuelles.

Nous considérons les animations EVRAS comme un endroit où les jeunes peuvent parler, où nous pouvons donner des outils pour protéger nos jeunes filles et leur apprendre à dire non à une relation, et apprendre aux jeunes garçons à respecter ce choix.

Une maman nous a expliqué que sa propre mère n'avait jamais eu personne pour lui expliquer tout cela et qu'elle s'était retrouvée seule dans sa vie intime et sexuelle de jeune fille. Aujourd'hui, les enfants de cette maman sont armés, car elle a beaucoup parlé avec eux.

Je pense surtout aux enfants démunis face à l'internet et aux prédateurs. De telles animations réduisent les inégalités et elles sauveront peut-être des enfants. Le harcèlement scolaire inquiète aussi, et à juste titre. Moqueries, insultes, isolement, rejet, exclusion, cyberharcèlement, les enfants ont besoin d'être protégés de tout cela et de disposer d'espaces pour en parler.

Pour y répondre, deux fois deux heures ne suffisent pas, comme nous l'avons dit en commission. Il faut plus d'heures d'EVRAS pour protéger nos enfants.

Toutefois, nous pensons qu'il faut entendre les questions, inquiétudes et préoccupations exprimées par une série de parents autour du guide proposé. Même si nous condamnons fermement les agissements de forces obscurantistes, nous ne pouvons pas rejeter toutes les inquiétudes parentales comme si elles relevaient du complotisme ou de l'intégrisme. Des professionnels se sont également exprimés dans ce sens.

Non, les parents inquiets ne sont pas tous des complotistes, des gens d'extrême droite ou des intégristes religieux. Nous ne ferons pas progresser le débat en enfermant les parents inquiets dans des cases stigmatisantes. Nombre d'entre eux se posent des questions légitimes. Il faut écouter leurs préoccupations sur des sujets aussi sensibles, les impliquer et créer un consensus le plus large possible.

Le vote au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne visait pas le contenu du guide, pas plus que le vote d'aujourd'hui, lequel porte sur le principe des animations, un principe que nous soutenons. Il faut désormais se pencher sur les éléments de ce guide qui soulèvent des questions, et cela, afin d'apaiser la situation.

Je l'ai dit, l'EVRAS est essentielle pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles. Le guide évoque en introduction la convention d'Istanbul, signée par la Belgique et destinée à lutter contre de telles violences. Selon moi, il devrait davantage traiter de cette question, omniprésente dans notre société, et du patriarcat, et cela, de manière transversale. Ce système d'oppression touche la moitié de la population.

Plusieurs éléments du guide sont interpellants, comme l'âge auquel il est envisagé que des questions soient posées ou le contenu proprement dit. Des sujets comme la pornographie et la prostitution méritent que nous nous mettions autour de la table pour en discuter dans un souci d'apaisement. Certaines phrases prêtent à confusion et méritent des éclaircissements en vue d'aboutir à un large consensus.

Quelles seront les réponses apportées dans les animations EVRAS ?

Ne me comprenez pas mal. Une EVRAS est nécessaire. Nous en sommes convaincus et soutenons son principe. Toutefois, il est normal que la formulation de certains contenus du guide et les âges prévus soulèvent des questions, si plusieurs interprétations sont possibles.

Une animatrice EVRAS m'a expliqué qu'en matière de sexualité, les discussions avant 11 ou 12 ans étaient rares. Pour les plus jeunes, les sujets abordés sont surtout le consentement, la tolérance et les difficultés relationnelles entre enfants à l'école.

Le guide contient évidemment beaucoup de bonnes choses, mais il doit être en partie revu. Il est normal que surviennent des questionnements quant aux réponses que nous apporterons aux enfants. Le guide manque parfois de clarté sur certains sujets sensibles. Nous devons aller vers l'apaisement.

Il est logique qu'un débat s'engage sur le contenu de cette éducation, je le répète, car ce n'est pas simple. Nous devons pouvoir mener ce débat de manière apaisée, dans le dialogue. J'entends également des professionnels plaider en ce sens. Ces questions doivent aussi être discutées avec les parents et les différents acteurs. C'est pourquoi nous proposons la mise en place de comités EVRAS afin de favoriser le dialogue et la concertation, comme l'a déjà proposé mon camarade Jean-Pierre Kerckhofs à la Fédération Wallonie-Bruxelles le 7 septembre dernier, en vue d'apaiser la situation.

Nous entendons également la proposition formulée par une échevine PS à La Louvière de rencontrer et d'entendre les parents concernés avant les animations. Il faut que de telles rencontres aient lieu, sans quoi la polarisation augmentera. Des enfants risquent de rater les animations, ce qui signifierait une régression au lieu d'une amélioration pour protéger nos enfants.

(Applaudissements)

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Comme mes collègues, je m'adresserai davantage aux familles, aux travailleurs et aux citoyens, plutôt qu'à vous, Madame la Ministre-Présidente.

En introduction, je tiens à rappeler que le rôle des parents, des familles et des tuteurs dans le développement des enfants et des jeunes est fondamental. C'est au sein de ce cercle familial que se construisent en grande partie nos premières conceptions des identités sociale et sexuelle. Si l'on met en perspective l'influence qu'exercent les quatre heures d'EVRAS, sur les 17.000 heures que compte généralement la scolarité d'un jeune, il est évident que ce temps de scolarité dédié à l'EVRAS est minime. Bien que ces heures soient précieuses, elles ne sauraient se substituer ou égaler l'impact constant et durable du milieu familial.

Depuis les débats en commission à ce sujet, au mois de juillet, de nombreux événements ont alimenté l'actualité. Certaines personnes ont accompli des actes criminels pour marquer leur désaccord envers l'EVRAS, actes odieux, s'il en est.

Des manifestations se sont tenues, mais il serait malvenu de considérer que tous les participants étaient des complotistes, des extrémistes ou des individus d'extrême droite. Parmi eux se trouvaient également des parents sincèrement inquiets, effrayés, en colère. De mon point de vue, il n'est pas judicieux de s'arrêter uniquement à leurs arguments, il faut tenir compte de leurs émotions, leur inquiétude, leur colère et leurs peurs.

Récemment, j'ai discuté avec une famille lors d'une collecte pour des dons à la suite du tremblement de terre au Maroc. Cette mère, qui élève seule ses trois enfants dont un en situation de handicap, m'a confié que depuis l'instauration de l'EVRAS, elle ne trouvait plus le sommeil, préoccupée par le risque que cela faisait courir à son fils. C'est vous dire à quel point ce dossier de l'EVRAS l'a touchée. Il est important de comprendre ses inquiétudes. Être parent est une lourde responsabilité et éduquer un enfant, un défi quotidien.

Je partage une petite expérience que j'ai eue en 2008 dans ma commune de Saint-Josse-Ten-Noode, en tant que conseiller communal.

À l'époque, une association, dont je ne citerai pas le nom, avait reçu un budget important pour réaliser une brochure sur l'EVRAS, distribuer celle-ci dans les écoles et organiser des animations. J'avais alors ressenti une grande colère. Cette association ne disposait pas des compétences pour le faire. Le document édité comportait de nombreuses erreurs. Le centre de planning familial de Saint-Josse-ten-Noode aurait pu bénéficier de cet argent pour travailler dans les écoles de la commune. Grâce au texte que nous voterons aujourd'hui, ce type de situation ne pourra plus se reproduire. Les associations concernées devront obtenir le label, le contenu diffusé dans les écoles devra être conforme à ce qui a été décidé et les budgets seront orientés vers les associations qui en ont vraiment besoin. En somme, grâce à ce décret, mes préoccupations de 2008 n'existent plus.

Je souhaite également apporter quelques éléments pour cadrer le débat.

Le rapport Onusida donne une définition de l'EVRAS. Par « éducation sexuelle », on entend « une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles qui soit adaptée à l'âge, culturellement pertinente et fondée sur des informations scientifiquement précises, réalistes et s'abstenant de jugements de valeur ». L'éducation sexuelle offre la possibilité d'explorer ses propres valeurs et attitudes.

Je rappellerai également que les équipes d'animateurs, mixtes, interagissent avec les jeunes et leur offrent un espace de dialogue où exprimer leurs préoccupations. Ces animateurs se distinguent des parents et des enseignants et opèrent dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat. Cela donne aux jeunes une plus grande liberté.

Enfin, il me paraît crucial de rappeler que le texte que nous allons voter, bien qu'évoqué comme fondateur, est simplement un accord de coopération. C'est le 12 juillet 2012 que, dans le cadre de la modification de l'article 49 du décret « Mission », il a été décidé, en Communauté française, que l'EVRAS serait une mission primordiale de l'enseignement.

Depuis le début de mon mandat, mes collègues et moi avons rencontré de nombreux représentants d'associations, qu'il s'agisse d'organismes œuvrant à la prévention du suicide chez les jeunes, de structures accompagnant les personnes en situation de handicap, de maisons médicales ou d'autres encore. À chaque rencontre, l'EVRAS a été pointée comme un élément essentiel dans les politiques de prévention devant être menées par les pouvoirs publics.

Je comprends les parents qui affirment avec conviction qu'ils sont les principaux éducateurs de leurs enfants et qu'ils leur transmettent toutes les informations nécessaires. Toutefois, je tiens à leur rappeler que, malheureusement, tous les élèves dans nos écoles ne bénéficient pas de cette éducation à la maison. Si votre enfant est bien informé et protégé, ce n'est pas nécessairement le cas pour son camarade de classe. L'ignorance ou le manque d'information d'un élève

peut engendrer des comportements à risque, mettant potentiellement en péril votre propre enfant. En tant que pouvoir public, nous avons la responsabilité première de veiller à la sécurité et au bien-être de l'ensemble des enfants.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble des éléments de mon intervention en commission en juillet dernier. Toutefois, je souhaite souligner quatre points qui me semblent importants. Dans les recommandations adoptées par la Commission communautaire française en 2013 figurait un point important : « Assurer un contact avec les parents. » C'est un élément essentiel, raison pour laquelle nous avons la conviction qu'il avait été satisfait à cette exigence. Or, force est de constater que la désinformation et la manipulation des outils utilisés ont suscité une posture de méfiance chez une série de parents.

J'ai interrogé le ministre Rudi Vervoort et je le referai à propos des outils de lutte contre la polarisation dont nous disposons en Région bruxelloise pour travailler au niveau de la Commission communautaire française. En effet, je pense qu'il y a effectivement des dérives. Je sais que de nombreux pouvoirs organisateurs mettent déjà sur pied des rencontres d'information pour les parents dès le début d'année. Très souvent, les parents en sortent rassurés. Cependant, même s'il s'agit de réunions de parents obligatoires, sur 24 familles, seule une petite dizaine y participent. Par conséquent, une fois encore, une partie des parents n'est pas informée.

L'EVRAS fait partie des missions essentielles de l'enseignement obligatoire. Son budget – 5 millions d'euros – est en effet important, mais gageons que, pour remplir cette mission essentielle de prévention, il n'est pas suffisant. Je vous engage donc à poursuivre vos efforts pour trouver de nouveaux moyens. Pour rappel, il s'agit d'une mission obligatoire de la Communauté française. Dès lors, je pense que la participation financière de cette dernière devrait être plus importante.

Cet accord de coopération permet également de gagner en force grâce à un nouveau volet relatif à la gouvernance, qui permet de véritables suivi et contrôle. Il y aura des évaluations régulières et l'ensemble des acteurs qui estiment qu'il y a des faiblesses et des améliorations à apporter peuvent en informer les structures chargées de ce suivi.

Contrairement à ce que soutient le PTB, il ne nous appartient pas de rédiger le référentiel. Selon la procédure mise en place, le guide résulte d'une concertation entre des professionnels, des acteurs de la santé et de l'enseignement et des parents.

À mes yeux, le fait de laisser entendre que cette concertation n'a pas eu lieu pose un problème et relève de la désinformation, même si, de toute évidence, cette concertation doit être améliorée.

Mme Françoise De Smedt (PTB). - Ce n'est pas ce que j'ai dit, Monsieur Mouhssin !

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Enfin, il est important d'accorder la même importance à l'ensemble des acteurs du même type. Dans le cadre des stratégies EVRAS concertées, le Centre d'action laïque a été consulté, ce qui, vu son expertise, avait tout son intérêt. Mais à l'avenir, il me semble important d'inviter tous les acteurs concernés et de ne pas en négliger certains.

Aux parents, j'adresse le message suivant : il ne faut pas se tromper de combat. Le combat que nous devons mener, tous ensemble, est celui contre une pornographie trop facilement accessible aux enfants, contre les contraintes, la violence, les abus, l'inceste, l'exploitation, les grossesses non désirées ou encore les infections sexuellement transmissibles.

L'EVRAS est un outil puissant pour armer nos enfants contre ces menaces. Une collaboration accrue entre les écoles, les parents et les centres de planning familial nous donne la capacité de mieux protéger nos enfants et de prévenir le pire.

(Applaudissements)

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Chers collègues, pour Les Engagés, comme pour les orateurs qui m'ont précédé, il est essentiel que les élèves reçoivent des informations sur différents sujets et qu'ils soient adéquatement sensibilisés à la vie relationnelle, affective et sexuelle. Il est utile que l'EVRAS ait lieu à l'école et complète ce qu'il se passe au niveau familial ainsi que dans d'autres secteurs de la jeunesse.

Si la ministre-présidente a, en commission, rendu hommage à la ministre qui a introduit l'EVRAS, j'aimerais quant à moi rendre hommage à Marie-Dominique Simonet, qui a inscrit l'EVRAS dans les objectifs généraux de l'enseignement fondamental et secondaire en 2012. Marie-Dominique Simonet était alors ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale, un poste qu'elle a occupé de 2009 à 2013.

Plus récemment encore, à la Commission communautaire française, c'est ma collègue Céline Fremault qui, en 2018, a fait en sorte que le budget soit doublé pour renforcer les animations EVRAS dans les écoles, passant ainsi de 300.000 à 600.000 euros. Notre groupe veut poursuivre cet engagement, pour que l'école joue un rôle et accompagne les enfants dans leur éveil à la vie affective et sexuelle.

L'EVRAS a pour but de fournir une information fiable, objective et complète, tout en encourageant le développement de la pensée critique parmi les jeunes. Cette démarche vise à soutenir la construction de leur identité, à garantir leur bien-être, à les aider à prendre des décisions éclairées et, ainsi, à les protéger.

Ce combat n'est pas terminé. Vous savez que, chez Les Engagés, nous sommes particulièrement attentifs aux personnes porteuses de handicap. Ainsi, dans l'enseignement spécialisé, par exemple, l'EVRAS est encore plus importante. Après les efforts budgétaires consentis par Mme Fremault sous la législature précédente, il est désormais urgent de renforcer l'EVRAS auprès des élèves de l'enseignement spécialisé, eux qui sont particulièrement fragilisés et constituent donc des proies faciles. Ces élèves méritent toute notre attention et doivent être particulièrement protégés.

Dans le cadre de l'adoption de l'accord qui nous occupe, nous devons examiner la situation sans concessions et reconnaître deux problèmes majeurs.

Le premier est un problème de méthode. En effet, le statut du fameux guide dans le cadre de l'adoption de l'accord de coopération en tant que tel n'a pas été clairement établi au départ. Faisait-il, oui ou non, partie de l'accord ? Était-il obligatoire pour les animations EVRAS dans les écoles ? Ces questions n'ont pas reçu de réponse claire dans l'immédiat, ce qui a généré un certain flou. Un temps d'attente très long s'est écoulé entre les questions légitimes posées par nos collègues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les réponses apportées, ce qui a suscité des questions légitimes au sein d'une partie de la société.

Le flou initial et la lenteur de la réaction du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été néfastes à la juste information du public. Or, nous savons que l'adhésion des citoyens passe par une information précise. Une juste information sur les politiques menées par les autorités publiques doit empêcher, autant que faire se peut, toute

forme de manipulation de la population par des sphères qui seraient malveillantes.

Le second problème est l'instrumentalisation inacceptable de la thématique par des militants complotistes et intégristes. Profitant d'un certain flou initial et d'un débat sur le statut et le contenu de ce guide, ils ont propagé des « fake news » et participé à la désinformation d'une partie du public. Ils ont ainsi suscité ces incidents inqualifiables dans des écoles en Wallonie, des faits que nous devons tous, en tant que démocrates, condamner et qui relèvent d'ailleurs du pénal. Nous condamnons ces incidents sans ambiguïté et avec la plus grande fermeté.

Notre groupe votera en faveur de l'accord de coopération pour marquer son soutien à l'EVRAS et son respect de notre état de droit, tout en condamnant fermement ces agissements criminels envers des écoles. Par le biais d'une abstention dans notre groupe, nous envoyons un signal à la population : les parents inquiets ne sont pas tous des extrémistes ou des complotistes. Des personnes ont été touchées dans leur intimité par les informations qu'ils ont reçues. Il s'agit de ce qu'elles ont de plus précieux, leurs enfants, et chacun a le droit de se poser des questions dans ce cadre. Nous devons les entendre.

Nous envoyons également un signal très clair au Gouvernement qui est à la manœuvre dans cet accord de coopération, à savoir le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : une information et une méthode efficaces sont indispensables, en amont de ce genre de texte, pour faciliter l'adhésion et la compréhension de la population. Notre objectif collectif doit, en effet, être que l'EVRAS, qui protège nos enfants, soit mise en œuvre dans les meilleures conditions dans nos écoles.

(Applaudissements)

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI).- Dans un premier temps, je tiens à faire part, au nom du groupe DéFI, de notre profonde réprobation des événements survenus ces derniers jours, et de leur caractère absolument inacceptable. Au sein de notre groupe politique, l'indignation est totale face aux incendies criminels qui ont touché plusieurs établissements scolaires la semaine dernière.

L'école est un temple. Elle occupe une place essentielle dans notre société, en tant que haut lieu de l'apprentissage. Seconde résidence pour de nombreux enfants, c'est un lieu où doit régner la sérénité, et qui doit être placé en dehors du débat politique.

Si la détérioration de bâtiments ne peut bien entendu pas faire partie des moyens d'action en soutien à un quelconque mouvement idéologique, elle est d'autant plus choquante lorsqu'elle se dirige contre des établissements scolaires. Elle est choquante pour une très large partie de la population, mais avant tout pour les élèves, les parents et les enseignants concernés, à qui nous souhaitons adresser notre soutien le plus complet.

S'attaquer à des bâtiments scolaires à des fins politiques est un acte odieux. Il va sans dire que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour identifier et sanctionner les responsables de ces actes intolérables. Ces actes interviennent à la suite de l'approbation, le jeudi 6 septembre dernier, de l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À notre tour, chers collègues, de nous prononcer sur cette réforme. Le groupe DéFI considère que la validation de cet accord de coopération signifie un grand pas vers une EVRAS uniformisée, alors que jusque-là, celle-ci variait largement

d'un établissement à l'autre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, en 2018, 15 % des élèves ne bénéficiaient d'aucune animation EVRAS à la fin du secondaire. À Bruxelles, moins de 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire francophone y avaient accès.

La généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental est bien plus qu'un simple programme éducatif ; il est aussi un moyen essentiel pour promouvoir la cohésion sociale et aborder des questions fondamentales de santé publique. Ce programme guide les individus dans leurs rapports à eux-mêmes et aux autres, mais aborde en outre des sujets tels que l'amitié, l'amour, la construction de l'identité personnelle, la solidarité et la bienveillance.

À cet égard, cette réforme tombe à point nommé, et plus encore à une époque appelant à la vigilance, où les corps sont hypersexualisés, où l'influence des réseaux sociaux est grandissante – voire nocive – et où l'utilisation d'internet est généralisée dès le plus jeune âge. Nous relevons à cet égard l'importance de la notion de consentement, enfin mentionnée dans un texte éducatif dans lequel est également abordée la problématique des violences – parfois inconscientes – à l'égard des femmes et des minorités.

Notre groupe politique soutient donc pleinement ce projet. Il représente une avancée importante et relève d'une démarche pédagogique essentielle pour renforcer les relations interpersonnelles et favoriser l'harmonie dans les interactions humaines. Nous insistons toutefois sur l'importance de communiquer sur les contenus du programme de l'EVRAS. Face à l'importante campagne de désinformation menée ces derniers jours, il est évident que la sensibilisation des parents, des élèves et du corps enseignant quant aux buts poursuivis par l'EVRAS et ses modalités d'application doit être intensifiée.

Il importe par ailleurs d'insister sur le caractère professionnel et totalement encadré des acteurs qui assureront l'organisation des séances d'EVRAS données dans les écoles. Nous saluons les efforts déjà déployés à ce sujet par les différents opérateurs de la réforme. Le groupe DéFI votera sans surprise en faveur de ce décret.

Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais vous poser une question que j'ai déjà formulée en commission du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Quels sont les moyens que vous entendez déployer pour rassurer les parents ? Il me semble que c'est essentiel. Lors de ladite réunion de commission, j'avais ainsi proposé que l'outil EVRAS soit mis en œuvre en collaboration avec les parents. Sans revenir sur les précisions données par mes collègues, il ne s'agit bien sûr nullement de donner des cours de masturbation à des enfants de 3 ans ! Mais le guide sera effectivement déployé en tenant compte de l'âge de nos enfants. En définitive, il me paraît essentiel de développer une communication efficace avec les parents.

(Applaudissements)

Mme Victoria Austraet (indépendante). - Deux semaines après le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est au tour du Parlement francophone bruxellois de se pencher sur ce projet de décret validant l'accord de coopération sur la généralisation du programme d'EVRAS. C'est peu dire qu'en deux semaines, ce dossier a pris une tournure et connu des répercussions que nous ne pouvons pas ignorer aujourd'hui.

Malheureusement, nous avons tous et toutes eu l'occasion de lire un nombre déplorable de contrevérités sur le nouveau guide EVRAS. La plus évidente d'entre elles est que les enfants n'ont pas besoin d'être informés sur le sujet. Rien n'est à mon sens plus faux. Lorsque j'avais quatre ans, je me

demandais si j'étais un garçon ou une fille. À l'âge de six ans, je me posais des questions sur mon orientation sexuelle. Vers dix ans, les gestes et les réflexions déplacés à mon égard ont commencé. À onze ans, j'ai été confrontée à la pornographie pour la première fois. À douze ans, je croyais mourir d'une hémorragie lorsque mes premières règles sont apparues. À toutes ces périodes de mon enfance, j'étais cruellement en manque d'informations encadrées, objectives, rassurantes non seulement sur ces sujets, mais aussi beaucoup d'autres.

En effet, l'EVRAS est une nécessité, parce qu'elle vise à faire comprendre aux plus jeunes ce qu'est un comportement abusif, ainsi que d'autres choses tout aussi fondamentales, que beaucoup n'apprennent jamais au sein de leur foyer.

Nombre de contrevérités qui circulent à propos de l'EVRAS sont le fait de campagnes de désinformation, orchestrées pour des motifs idéologiques par une série de groupes réactionnaires et identitaires. Leurs propos manipulateurs et leurs amalgames délictuels doivent être dénoncés et combattus.

Plus largement, il est très inquiétant pour la démocratie que les manœuvres de manipulation anti-EVRAS parviennent à convaincre une série de personnes sur des choses aux antipodes de la réalité. Je pense par exemple à certaines pancartes que nous avons pu voir dimanche dernier, lors de la manifestation contre l'EVRAS, qui assimilaient les animations EVRAS à de la pédopornographie en milieu scolaire. L'un des objectifs de ces animations est justement de prémunir les enfants de la pédocriminalité. Et je ne parle même pas des écoles incendiées ces deux dernières semaines.

Dans ce dossier, comme durant la crise du Covid-19, un travail d'ampleur de dialogue et de promotion de la pensée critique doit être effectué au sein de notre société. C'est vital, me semble-t-il, pour la pérennité d'une démocratie, même si cela dépasse bien entendu le cadre du projet de décret qui est soumis aujourd'hui.

Cela étant, il faut reconnaître qu'il est normal que les parents s'interrogent en toute bonne foi sur le contenu et l'encadrement des formations données à leurs enfants sur des sujets qui touchent à l'intimité.

Si de nombreuses ressources pour informer au mieux les parents se trouvent en ligne, en premier lieu sur evras.be, le site web de l'EVRAS, force est de constater que les craintes subsistent. Il nous incombe de tenter de maintenir le dialogue et d'expliquer au mieux les raisons de la mise en place de façon structurelle d'une EVRAS en milieu scolaire.

Comme l'explique très bien le projet de décret, l'utilité de ces formations fait en réalité l'objet de concertations et de discussions depuis des décennies. Au cours du temps, l'EVRAS a connu un processus de consolidation permanente, et sa généralisation était une des grandes attentes de cette législature, que nombre de parlementaires, moi incluse, attendaient. Il faut voir ce projet de décret comme un aboutissement.

L'accord de coopération ne vise pas seulement à rendre obligatoires les animations EVRAS, il leur apporte également des balises. Premièrement, l'adoption d'un cadre commun de référence était clairement une nécessité afin de parvenir à un guide servant de ressource unique pour les trois Gouvernements et les acteurs de l'EVRAS.

Deuxièmement, et dans le même élan, l'accord de coopération se devait aussi d'uniformiser la mise en pratique des animations. C'est précisément ce que vise le label EVRAS que pourront solliciter les candidats opérateurs.

Troisièmement, l'accord de coopération régit aussi la gouvernance et le suivi. Le texte prévoit la possibilité de contrôler chaque année les objectifs fixés par le biais d'un comité d'accompagnement en plus d'un comité d'attribution du label.

Comme je l'ai évoqué, un des reproches que l'on entend régulièrement est que l'éducation à la vie sentimentale, affective et sexuelle est une responsabilité de la famille et non de l'école. Seulement, cet argument omet deux choses. D'abord, il omet le fait que, justement, cette éducation est complètement absente de nombreux foyers et qu'il revient à l'enseignement public de pallier cette carence pour le bien des plus jeunes. Ensuite, il fait abstraction du fait qu'énormément de violences sexuelles durant l'enfance et l'adolescence ont précisément lieu dans le cadre familial.

Face à cette réalité, il est indispensable de disposer de professionnels reconnus et encadrés par les pouvoirs publics capables de répondre aux différents questionnements des plus jeunes, d'une manière adaptée à leur âge et à leur vécu.

Je me permets encore un mot pour dénoncer fermement certains positionnements anti-EVRAS, qui ne sont motivés par rien d'autre que l'homophobie, la biphobie ou la transphobie. Comme l'ont rappelé plusieurs membres du Gouvernement qui ont défendu le texte – notamment Mme Caroline Désir –, l'homophobie, la biphobie et la transphobie sont des délits, tout simplement.

En outre, il faut se demander pour quelle drôle de raison les jeunes seraient trop jeunes pour qu'on aborde avec eux la question de leur sexualité, sauf dans le cas où celle-ci est hétérosexuelle. Cela étant, je me réjouis de la nette avancée que représente ce projet de décret portant la généralisation de l'EVRAS, et j'espère qu'il sera unanimement soutenu dans ce Parlement.

Madame la Ministre-Présidente, comme je l'ai dit, il restera ensuite à fournir un énorme travail de communication et de sensibilisation pour que chacun comprenne l'utilité et l'importance des animations EVRAS. Je rejoins d'ailleurs mes collègues qui ont posé des questions en rapport avec cette communication. Avez-vous déjà prévu des actions de communication et de sensibilisation ? Dans l'affirmative, pourriez-vous les détailler ?

(Applaudissements)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour ce débat qui s'est déroulé dans la sérénité. Comme l'a rappelé Mme Tahar, après un vote à l'unanimité en commission en juillet dernier, votre Parlement s'apprête à voter la généralisation de l'EVRAS, comme dernière assemblée. En effet, le hasard des calendriers fait que le vote sur ce texte intervient ici après les votes au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au Parlement wallon.

Nous sommes dans une assemblée démocratique où les sensibilités s'expriment, où des craintes et des doutes légitimes peuvent être relayés et également levés, où le débat et l'état de droit sont respectés, mais aussi où les « fake news » et la désinformation peuvent être fermement contrées et dénoncées sur la base d'informations objectives.

Or, ces dernières semaines, nous avons assisté à l'inverse. Je reste comme vous particulièrement émue et choquée par les écoles incendiées. Brûler des écoles est inacceptable et intolérable en démocratie, dans un état de droit. Protéger les enfants en s'attaquant précisément à leur lieu de vie est une ineptie intolérable ! Il faut donc retrouver le chemin du calme et du dialogue et cette séance en est l'occasion. C'est pourquoi je vous remercie encore.

Je tiens à revenir sur toute l'importance de l'EVRAS et des cinq lettres qui constituent cet acronyme, ainsi que leur seul objectif, celui de l'émancipation. La généralisation de l'EVRAS est une étape nécessaire de prévention, de protection des jeunes, mais aussi d'émancipation. Il s'agit de donner aux jeunes les clés pour s'épanouir et l'heure n'est pas à la reculade !

Je reviens sur les chiffres parus dans le journal Le Soir voici quelques jours et que plusieurs d'entre vous ont évoqués : deux à trois élèves par classe seraient concernés par des faits d'inceste. Le Centre de prévention du suicide n'a jamais autant reçu d'appels de jeunes, et parfois même d'enfants. Selon les chiffres d'Amnesty International, un Belge sur deux a déjà été exposé à une forme de violence sexuelle. Quelque 60 % des jeunes Belges souffrent de pressions liées aux rôles stéréotypés homme et femme, et parfois, comme Mme Austraet l'a rappelé, dès un très jeune âge. En fin d'enseignement primaire, neuf enfants sur dix ont déjà vu des images pornographiques, sans parler des prédateurs sur l'internet.

Des mouvements tels que BalanceTonBar ou MeToo ont également rappelé aux autorités politiques l'urgence d'agir. Nous ne pouvons donc pas laisser tomber la jeunesse, et cet accord de coopération permet précisément de briser ces chaînes et de redonner aux jeunes le contrôle sur leur vie et leur futur.

L'EVRAS, ce sont cinq lettres et vingt ans d'histoire. Certains ont découvert l'EVRAS ce mois-ci, alors que son histoire est intimement liée à celle de mouvements d'émancipation, comme ceux de lutte pour le droit à l'interruption volontaire de grossesse ou contre le VIH et le sida.

Le « care », les démarches communautaires en santé, le consentement, la notion d'espace sûr « safe space » : toutes ces notions sont aujourd'hui connues de tous. Nous le devons, entre autres, à une société civile forte, qui a inspiré et accompagné une évolution politique depuis les décrets des années 1980, les premières animations en 2003, les résolutions déjà adoptées à l'unanimité en 2008 dans les trois parlements précités, l'inscription dans le décret de 2012 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et l'instauration du label « EVRAS en jeunesse » en 2017.

N'oublions pas non plus notre étude en économie de la santé, qui a fait l'objet d'un débat dans cette assemblée et qui a largement inspiré la réforme que nous vous présentons aujourd'hui, laquelle s'appliquera à Bruxelles mais aussi en Wallonie. À cet égard, le travail de la Commission communautaire française a, lui aussi, été extrêmement utile pour l'ensemble des enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toute cette évolution a abouti au texte d'aujourd'hui, qui induit à la fois une professionnalisation et une généralisation de l'EVRAS.

L'EVRAS est le symbole d'une histoire commune, militante et politique. Je salue donc également mes collègues Christie Morreale et Caroline Désir, qui font de cet accord de coopération une réalité.

Cinq lettres pour un vote historique, étant donné que grâce à cet accord de coopération, nous allons franchir une nouvelle étape vers plus d'émancipation des corps et des esprits. S'il est encore nécessaire de rassurer les esprits au sujet de l'EVRAS, je rappelle qu'il s'agit d'animations basées sur les questions que les jeunes se posent, réalisées par des professionnels outillés et labellisés, formés à l'animation, au contenu et à la pose d'un cadre d'expression et de dialogue

avec les jeunes. La généralisation de l'outil permettra dorénavant à chaque jeune de bénéficier d'animations basées sur son évolution psychoaffective.

Les animations EVRAS, qui sont et seront toujours conçues sur mesure, permettent d'aborder très simplement les questions relatives au respect, à la gestion des émotions, à la santé mentale, aux grossesses non désirées ou au consentement.

J'ai ainsi pu observer une animation la semaine dernière et j'ai été impressionnée par le grand professionnalisme des animateurs. J'ai eu le sentiment que les jeunes ont eu l'occasion de poser des questions qu'ils n'auraient pu poser ailleurs, et je suis convaincue que le professionnalisme, le dialogue, la longue pratique et l'expérience des animateurs permettront de rassurer et de convaincre chacun de la nécessité de cette réforme.

Ce jour est donc l'aboutissement d'un long travail qui a débuté, pour notre institution et sous cette législature, avec les centres de planning familial, le secteur, les fédérations et l'administration. Je tiens dès lors, pour ce qui concerne notre institution, à remercier le travail formidable accompli par les centres de planning avec les jeunes et les moins jeunes.

Je remercie aussi les deux fédérations de leur rôle crucial dans ce dossier, de même que la plateforme EVRAS, ainsi que l'administration de la Commission communautaire française pour son soutien, son expertise et son suivi au jour le jour – non seulement des animations données dans les différentes écoles depuis longtemps mais aussi dans la situation actuelle. Avec mon collègue chargé de l'Enseignement, nous avons en effet instauré un suivi, au sein des écoles, des manifestations de craintes qui peuvent être légitimes, mais aussi de la diffusion des « *fake news* » et des désinformations que nous combattons. Ensemble, nous contribuons donc à démocratiser l'accès à une vie épanouie et saine.

Enfin, l'EVRAS, c'est cinq lettres et plus de vingt mille jeunes Bruxellois concernés. Ces dernières semaines ont été animées. Des actes insensés ont eu lieu. La désinformation a fait rage, mais on a assez peu entendu les premiers concernés, c'est-à-dire les jeunes, et on s'est aussi assez peu adressé directement à eux.

Pour terminer mon intervention, en tant que femme et en tant que maman de deux filles, je voudrais m'adresser à elles et à tous les jeunes, et en particulier à celles et ceux qui connaissent dans leur chair l'impact des stéréotypes mais aussi de la violence, de l'ignorance ou des tabous.

Ce que nous voulons vous dire, c'est que votre vie est la vôtre, votre corps est le vôtre, vous ne devez laisser personne choisir à votre place, vous méritez chacune et chacun une vie épanouie et des relations saines faites de consentement.

L'enfance et l'adolescence sont des périodes parfois ingrates, où l'on se pose énormément de questions et où l'on a le sentiment d'être déboussolé. Vous pouvez vous faire confiance, embrasser ces émotions complexes et vous poser des questions. Vous trouverez autour de vous des adultes bienveillants et des institutions publiques qui veillent à ce que vous ne soyez pas seuls, car pour reprendre la référence de Mme Taubira, qui elle-même citait Nietzsche, « les vérités qui sont tuées deviennent vénéneuses ».

(Applaudissements)

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Merci beaucoup pour votre réplique, qui va dans le sens de toutes nos interventions. Je ne pense pas avoir entendu votre réponse sur la concertation

et la communication pour ce qui concerne les « *fake news* ». D'autres collègues m'avaient rejointe sur ce point.

Mme Delphine Chabbert (PS). - Je remercie la ministre-présidente pour son engagement, pour la qualité du travail et l'ensemble des acteurs qui ont été impliqués. Comptez sur nous pour vous soutenir dans ce trajet, puisque ces deux fois deux heures ne sont qu'une première étape. Nous serons donc là pour la suite, afin d'étendre ces modules indispensables en vue d'une société beaucoup plus pacifiée, égalitaire et respectueuse de chacun.

(Applaudissements)

Mme Françoise De Smedt (PTB). - Je souhaite répondre aux propos de M. Ahmed Mouhssin concernant le groupe PTB. Nous n'avons jamais dit qu'il n'y avait pas eu de concertation. Ce que nous disons, c'est qu'aujourd'hui, il existe un large débat public et il importe d'en tenir compte. Par exemple, il ne faut pas jeter tout le monde dans le camp des complotistes. Certaines inquiétudes sont légitimes et nous souhaitons améliorer la concertation en impliquant les associations, les parents, les enseignants et le monde politique. C'est bien le sens de nos propos.

Bien sûr, ce n'est pas au seul monde politique que revient la mission de rédiger le guide. Pourtant, aujourd'hui, il y a débat sur son contenu et nous pensons donc qu'il comporte aussi une dimension politique. C'est pourquoi nous proposons un dialogue plus large.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Je remercie la ministre-présidente pour les éléments de réponse qu'elle a apportés.

Il y a quelque temps, le Covid-19 a frappé notre Région. Nous avons alors analysé la manière dont les complotistes et ceux qui niaient la nécessité de se faire vacciner ont mené leurs campagnes. S'agissant de l'EVRAS, il s'agit à peu près des mêmes méthodes.

Dans le cadre de la promotion de la santé, vous avez essayé, Madame la Ministre-Présidente, de toucher les publics les plus éloignés de l'information. Les outils utilisés et les collaborations mises en œuvre avec la Région bruxelloise, la Communauté française et l'ensemble des acteurs à l'époque du Covid-19 doivent être réactivés, car il semble qu'il s'agit des mêmes personnes qui diffusent les fausses informations. Je vous souhaite vraiment du courage, car la mission est énorme.

Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI). - Je n'ai pas entendu la réponse par rapport aux moyens mis en place pour rassurer les parents. Or, je crois que c'est vraiment très important.

Mme Victoria Austraet (indépendante). - Je voudrais vous remercier, Madame la Ministre-Présidente, pour votre réponse et pour le travail que vous avez fourni en faveur de cette généralisation de l'EVRAS qui est, on l'a rappelé, un premier pas.

Je rejoins mes collègues sur le questionnement quant à la communication et à la sensibilisation qui seront faites à destination des parents.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Globalement, la responsabilité de la Commission communautaire française dans cette généralisation se situe du côté de l'organisation, du soutien, du professionnalisme et surtout des animations en soi – je ne fais pas référence ici à notre rôle de pouvoir organisateur, sur lequel je reviendrai. La Commission communautaire française n'est pas en contact direct avec des parents ou des familles.

J'ai déjà observé et dit que le professionnalisme des animateurs chevronnés va convaincre – il convainc d'ailleurs

depuis longtemps, puisque cela fait des années que ces animations sont réalisées sans difficulté. Je suis persuadée que c'est ce qui nous permettra de sortir de la situation compliquée dans laquelle certains peuvent avoir basculé. Heureusement, ce n'est pas une généralité.

Tout comme nous, les animateurs demandent de nouer au maximum le dialogue avec les établissements scolaires pour les aider à expliquer aux familles en quoi consistent ces animations.

En tant que pouvoir organisateur, la Commission communautaire française a par ailleurs mené une analyse des risques pour mesurer l'impact de l'expression des craintes, d'une part, et des « *fake news* » et désinformations dans les écoles, d'autre part. Elle entend suivre ces résultats de près, afin de pouvoir accompagner les écoles de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ces animations, la généralisation de l'EVRAS et l'explication aux élèves en premier lieu, puis à leur famille, du cadre dans lequel ces animations auront lieu.

Mme Viviane Teitelbaum (MR). - Je comprends bien, mais je pense qu'il faudra tout de même organiser une concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du travail qu'il nous faut réaliser. Si l'on se base uniquement sur les animations, le processus sera très lent et progressif. Si nous devons accompagner les écoles dans la mise en place de ces animations, peut-être faudrait-il travailler sur la sensibilisation aux « *fake news* » ainsi qu'à l'existence des mouvements qui tentent de faire barrage. Faisons en sorte que les choses se déroulent le plus sereinement possible.

Discussion des articles

M. le président. - Nous passons à la discussion des articles sur la base du texte adopté par la commission.

Article premier

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, les matières visées aux articles 127, § 1^{er}, et 128, § 1^{er}, de celle-ci.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le présent décret entre en vigueur le 28 août 2023.

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT INTERNES DES ATTEINTES SUSPECTÉES À L'INTÉGRITÉ (LANCEURS D'ALERTE)

M. le président. - L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modifications du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à ajouter des dispositions concernant le système de signalement et de traitement internes des atteintes suspectées à l'intégrité (lanceurs d'alerte) [doc. 126 (2022-2023) n°s 1 et 2].

Discussion

M. le président. - La discussion est ouverte.

Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse. - Je me réfère au rapport écrit. Je remercie les services pour leur excellent travail.

M. le président. - La discussion est close.

Discussion des articles

M. le président. - Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en Bureau.

Article premier

À l'article 15, § 1^{er}, du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, il est inséré, au début de la première phrase de l'alinéa 2, les mots « Sans préjudice des §§ 3 et 4 du présent article, ».

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

L'article 15 du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est complété par un § 3 et un § 4, rédigés comme suit :

« § 3. - L'annexe VII fixe, pour les services du Parlement, le système de signalement et de traitement internes des atteintes suspectées à l'intégrité, tel que visé au chapitre III du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois.

§ 4. - Toute forme de représailles contre les membres du personnel qui ont signalé une atteinte à l'intégrité, soit en utilisant la procédure interne, soit en utilisant la procédure externe, conformément au chapitre III du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois, est interdite, en ce compris les menaces de représailles et tentatives de représailles.

Par représailles, il y a lieu d'entendre tout acte ou omission direct ou indirect qui intervient dans un contexte professionnel, qui est suscité par un signalement interne ou externe ou une divulgation publique dans les conditions de l'article 15/1, § 4, du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois, et qui cause ou peut causer un préjudice injustifié à l'auteur du signalement, en ce compris notamment tout(e)(s) :

- 1° suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes,
- 2° rétrogradation ou refus de promotion,
- 3° transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail,
- 4° suspension de la formation,
- 5° évaluation de performance ou attestation de travail négative,
- 6° mesures disciplinaires imposées ou administrées, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière,
- 7° coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme,
- 8° discrimination, traitement désavantageux ou injuste,
- 9° non-conversion d'un contrat de travail temporaire en un contrat permanent, lorsque le travailleur pouvait légitimement espérer se voir offrir un emploi permanent,
- 10° non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail temporaire,
- 11° préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur les réseaux sociaux, ou pertes financières, y compris la perte d'activité et la perte de revenu,
- 12° mise sur liste noire sur la base d'un accord formel ou informel à l'échelle sectorielle ou de la branche d'activité, pouvant impliquer que la personne ne trouvera pas d'emploi à l'avenir au niveau du secteur ou de la branche d'activité,
- 13° résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour la livraison de biens ou des services,
- 14° annulation d'une licence ou d'un permis,
- 15° orientation vers un traitement psychiatrique ou médical. ».

M. le président. - Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Le Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française est complété par une annexe VII, rédigée comme suit :

*« ANNEXE VII. – Système de signalement
et de traitement internes des atteintes suspectées
à l'intégrité au sein de l'Assemblée
de la Commission communautaire française*

Article 1^{er}

Membres du personnel et personnes assimilées

Les membres du personnel de l'Assemblée de la Commission communautaire française et autres personnes qui sont en contact avec le Parlement dans le cadre de leurs activités professionnelles, au sens de l'article 15, § 1^{er}, alinéas 2 et 3, du décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 relatifs au médiateur bruxellois, ci-après dénommés « l'ordonnance », ont la possibilité de signaler les atteintes suspectées à l'intégrité qu'ils constatent dans l'exercice de leur fonction.

Article 2 Atteintes suspectées à l'intégrité

On entend par « atteinte suspectée à l'intégrité » : un acte ou omission qui est illicite ou qui va à l'encontre de l'objet ou de la finalité des dispositions européennes directement applicables ainsi qu'aux lois, ordonnances, décrets, arrêtés et règlements qui leur sont applicables, constituant une menace pour l'intérêt général ou une atteinte à celui-ci, au sens de l'article 15/5, alinéa 3, de l'ordonnance.

Les atteintes à l'intégrité suivantes sont exclues du champ d'application, tel que défini à l'article 15, § 1^{er}, alinéa 5 de l'ordonnance :

- le harcèlement moral, la violence au travail et le harcèlement sexuel au travail;
- la discrimination.

Article 3 Canaux de signalement interne

Les membres du personnel et personnes assimilées sont encouragés à signaler les atteintes suspectées à l'intégrité par le biais de canaux de signalement interne avant de les signaler par le biais de canaux de signalement externe, lorsqu'il peut être remédié efficacement à la violation en interne et que l'auteur du signalement estime qu'il n'y a pas de risque de représailles.

Ils peuvent faire ces signalements auprès du greffier qui agit en tant que personne de confiance « d'intégrité » au sens de l'article 15, § 2, alinéa 3, de l'ordonnance. En cas d'absence ou d'empêchement du greffier, ils s'adressent au plus haut membre du personnel en grade et en ancienneté.

Ils peuvent le faire tant par écrit qu'oralement, y compris par téléphone ou par d'autres systèmes de messagerie vocale, et, à la demande de l'auteur du signalement, par le biais d'une rencontre physique dans un délai raisonnable.

Les personnes qui reçoivent les signalements veillent à ce que l'enregistrement et le suivi de ces signalements se passent de manière sécurisée afin de protéger la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des tiers éventuels nommés dans le signalement, et à ne pas donner accès aux canaux de signalement aux membres du personnel non autorisés.

Sauf en cas de signalement anonyme, elles accusent réception du signalement à son auteur dans un délai de sept jours à compter de sa réception.

Par dérogation à l'alinéa 2, en cas de mise en cause directe du greffier, les membres du personnel s'adressent directement à la composante externe du système de signalement, conformément à l'article 15, § 4, de l'ordonnance.

Article 4 Traitement

Les personnes qui reçoivent les signalements assurent elles-mêmes un suivi diligent des signalements, y compris des signalements anonymes, qu'elles traitent dans un délai raisonnable.

Elles peuvent se faire assister par une personne ou un service, dont elles assurent un suivi diligent, et charger cette personne ou ce service de maintenir le contact avec l'auteur

du signalement et de lui demander des informations complémentaires si nécessaire.

Article 5
Retour d'informations

Sauf en ce qui concerne les signalements anonymes, les personnes qui reçoivent les signalements fournissent un retour d'informations à leurs auteurs dans un délai raisonnable. Le cas échéant, elles peuvent également en charger la personne ou le service qui les a assistés dans le traitement du signalement.

Ce délai n'excède pas trois mois à compter de l'accusé de réception ou, si aucun accusé de réception n'a été envoyé, trois mois à l'issue d'un délai de sept jours à compter du signalement.

Article 6
Communication du présent système de signalement et renvoi vers des canaux de signalement externe

Le présent système est publié sur le réseau interne et sur le site internet du Parlement, avec des informations claires et aisément accessibles concernant les procédures de signalement interne et externe aux autorités compétentes et, le cas échéant, aux institutions, organes et organismes de l'Union. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 3 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

**PROPOSITION DE MODIFICATIONS DU STATUT DU PERSONNEL
DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE
DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE**

M. le président.- L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de modifications du Statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française [doc. 127 (2022-2023) nos 1 et 2].

Discussion

M. le président.- La discussion est ouverte.

Mme Viviane Teitelbaum, rapporteuse.- Je me réfère au rapport écrit. Je remercie les services pour leur excellent travail.

M. le président.- La discussion est close.

Discussion des articles

M. le président.- Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en Bureau.

Il n'y a pas d'amendement.

Article premier

Dans l'article 5 du Statut, l'alinéa 1^{er} est complété comme suit :

- Au point 1, la mention « (master ou équivalent) » est ajoutée après les mots « l'enseignement universitaire ou assimilé »;
- Au point 2, la mention « (bachelier ou équivalent) » est ajoutée après les mots « l'enseignement supérieur de type court ou assimilé ».

Dans l'alinéa 3, les mots « de niveau » sont remplacés par les mots « de grade ou de niveau ou par la participation des fonctionnaires aux concours de recrutement ».

L'article 5 est complété par un alinéa 4 (nouveau) rédigé comme suit :

« Le Bureau détermine les conditions dans lesquelles les compétences acquises par les certificats obtenus à l'étranger sont considérés comme équivalents aux certificats et diplômes susmentionnés. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article premier est adopté.

Article 2

Il est créé un article 5*bis* (nouveau) dans le titre I du Statut du personnel des services permanents rédigé comme suit :

« Article 5*bis*. – Les membres du personnel en activité de service sont en tout temps à la disposition du Parlement afin de travailler durant les activités parlementaires et en fonction des besoins liés à celles-ci.

Pour l'octroi des congés et la fixation des échelles barémiques, il est tenu compte des horaires de travail irréguliers. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 2 est adopté.

Article 3

Dans l'article 9, § 1^{er}, d), du Statut, les mots « satisfaire aux lois sur la milice » sont remplacés par les mots « avoir satisfait aux lois concernant le service militaire pour les candidats soumis aux lois belges sur la milice. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 4

Les dispositions de l'article 10 du Statut sont remplacées par ce qui suit :

« § 1^{er}. – Le Bureau appelle au stage les lauréats des concours de recrutement dans l'ordre où ils sont classés. Cette décision de recrutement leur est notifiée.

Dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, les lauréats appelés au stage informent le greffier de la date à laquelle ils peuvent entrer en fonction.

Ils entrent en service au plus tard trois mois après le premier jour du mois suivant celui de la notification de la décision de recrutement. Le Bureau peut fixer une date ultérieure à partir de laquelle les trois mois sont comptés.

Il appartient au greffier de déterminer la date effective de l'entrée en service lorsqu'il procède à l'admission au stage.

Toutefois, les délais définis au présent article peuvent être prolongés par le greffier jusqu'à la fin d'une période de vacances ou d'une période de quarante jours précédant une élection du Parlement, si l'application des dispositions du présent article a pour effet de situer l'entrée en fonction pendant l'une de ces périodes.

§ 2. – Un report d'entrée en service peut être obtenu une seule fois par un lauréat. Ce report entraîne son

dépassement par le lauréat suivant de la réserve de recrutement.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, lors de décisions de recrutement ultérieures, le lauréat conserve sa place dans le classement pour être admis au stage pour un emploi à temps plein s'il a obtenu un report en cas d'appel au stage pour un emploi à temps partiel, et vice versa.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le lauréat conserve sa place dans le classement s'il a obtenu un report en cas d'appel au stage pour des emplois dans d'autres fonctions de rang égal ou inférieur ou pour des emplois nécessitant une expérience ou des compétences spécifiques non prévues dans le programme du concours.

À peine d'exclusion de la réserve, le lauréat doit envoyer la demande de report au Greffier du Parlement dans le mois de la notification de la décision de recrutement.

§ 3. – À défaut de l'admission au stage dans le délai prescrit au § 1^{er} ou de l'introduction d'une demande de report dans le délai et les formes prescrits, le lauréat suivant de la réserve est admis au stage.

§ 4. – Le Bureau peut décider, dans l'intérêt du service, d'exclure de la réserve un lauréat dont les activités sont de nature à nuire à l'accomplissement des devoirs de la fonction concernée ou incompatibles avec la dignité de celle-ci ou l'intégrité requise pour la fonction.

Le Bureau peut décider qu'un lauréat poursuivi en matière correctionnelle ou criminelle ne sera pas appelé au stage tant que les poursuites sont en cours. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 4 est adopté.

Article 5

L'article 25 du Statut est complété par un alinéa 3 (nouveau) rédigé comme suit :

« Les notifications pour lesquelles les dispositions du présent statut prévoient un envoi par courrier recommandé sont également valables si elles sont faites par remise contre signature d'un reçu ou par voie électronique à une adresse électronique fournie par l'intéressé. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 5 est adopté.

Article 6

Dans l'article 26, alinéa 1^{er}, du statut du personnel des services permanents, les mots « concernant leur situation statutaire » sont ajoutés après les mots « d'une demande ».

Le dernier alinéa : « Les demandes de révision d'une décision prise sur la base d'une disposition du présent statut doivent être présentées dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la notification de la décision concernée. » est déplacé dans un article 26bis (nouveau).

Les dispositions existantes de l'article sont reprises dans un § 1^{er}.

Le même article 26 est complété par un § 2 rédigé comme suit :

« § 2. – Sans préjudice des dispositions du paragraphe précédent, il est fait défense aux fonctionnaires de contacter directement ou indirectement des membres du Parlement ou

des membres du Bureau concernant leur situation au sein du Parlement. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 6 est adopté.

Article 7

Les dispositions de l'article 29 sont abrogées.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 7 est adopté.

Article 8

Les dispositions de l'article 30, § 1^{er}, sont remplacées par ce qui suit :

« § 1^{er}. – L'acceptation d'une fonction dans un cabinet ministériel, d'une fonction de collaborateur d'un membre d'un Parlement ou d'une Assemblée d'une commission communautaire, d'une fonction au sein du secrétariat d'un groupe politique d'un Parlement ou d'une Assemblée d'une commission communautaire entraîne la démission d'office à la date de prise de cours de la fonction. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 8 est adopté.

Article 9

Dans l'article 42, alinéa 1^{er}, du statut, le montant de « 7.500,00 euros » est remplacé par « 4.393,93 euros » et la dernière phrase est remplacée par ce qui suit : « Ce plafond est lié à l'évolution de l'indice des prix à la consommation visé à l'article 39. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 9 est adopté.

Article 10

Dans l'article 71, alinéa 1^{er}, les mots « peuvent être » sont remplacés par le mot « sont ».

Dans l'article 71, alinéa 1^{er}, point 2°, du statut, le mot « dix » est remplacé par le mot « vingt ».

Dans l'article 71, alinéa 1^{er}, point 3°, du statut, le mot « quatre » est remplacé par le mot « dix ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Personne ne demandant la parole, l'article 10 est adopté.

Article 11

Dans l'article 72, alinéa 2, du statut, les mots « , avec un maximum de dix-huit mois au total » sont abrogés.

Le même article est complété par un alinéa 4 (nouveau) et un alinéa 5 (nouveau) rédigés comme suit :

« À l'expiration de son congé, l'intéressé recouvre ses droits. S'il n'a pas été remplacé dans son emploi, il réintègre cet emploi lorsqu'il reprend son activité.

Si son emploi a été déclaré vacant, le fonctionnaire est placé hors cadre; lors de son retour dans son grade à l'issue de son congé, il est affecté dans un service déterminé par le Greffier. À la prochaine déclaration de vacance d'un emploi similaire, il est réintégré au cadre par priorité. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 11 est adopté.

Article 12

Dans l'article 99, alinéa 1^{er}, du statut, les mots « d'un demi-jour » sont remplacés par les mots « à temps partiel, à raison de 50 % au moins de leur temps de travail normal ».

À l'alinéa 3 du même article, le mot « limites » est remplacé par le mot « conditions » et les mots « en dix années de service » sont supprimés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 12 est adopté.

Article 13

L'intitulé de la section 12 et les dispositions des articles 105, 106 et 107 sont abrogés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 13 est adopté.

Article 14

Dans l'article 108, § 3, du Statut, la phrase « Ils ne peuvent porter que sur un horaire à temps complet. » est supprimée.

L'article 108 est complété par un § 4 rédigé comme suit :

« § 4. – Les fonctionnaires qui font acte de candidature à un mandat politique électif sont tenus d'en informer le greffier dans les 48 heures du dépôt de la liste électorale concernée; le greffier en informe aussitôt le Bureau.

L'exercice des mandats politiques électifs n'ouvre pas le droit à des facilités de service. ».

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 14 est adopté.

Article 15

L'intitulé de la section 13 et les dispositions des articles 109, 110, 111, 112 et 113 du Statut sont abrogés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 15 est adopté.

Article 16

Dans l'article 127, alinéa 1^{er}, du Statut, les termes « ou pour leur permettre d'exercer un mandat électif, sans préjudice de l'application des articles 109 et 110 du présent statut. » sont supprimés.

M. le président.- Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Personne ne demandant la parole, l'article 16 est adopté.

La discussion des articles est close.

Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LES RÉSULTATS DU RAPPORT INTERMÉDIAIRE DU DÉLÉGUÉ
AUX RELATIONS FRANCOPHONES WALLONIE-BRUXELLES**

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Coordination de la politique du Collège**

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je vous interroge régulièrement sur les activités du délégué aux relations francophones Wallonie-Bruxelles ou « agent de liaison », comme il est de coutume de l'appeler, ainsi que sur la pertinence de cette fonction à laquelle, je le rappelle, vous étiez défavorable. À chacune de mes interpellations, vous m'avez répondu que vous ne pouviez juger du travail de l'agent de liaison que sur pièce, à travers les rapports qu'il était censé vous remettre.

Un premier rapport intermédiaire devait être remis en novembre 2022. Aucune sanction n'a été envisagée contre le délégué, alors que les délais n'ont pas été respectés. Pire, quand je vous ai interrogée sur la remise de ce rapport intermédiaire en mars dernier, la rédaction de ce dernier n'avait même pas été entamée, et ce, plus de trois mois après la date butoir !

De plus, vous avez affirmé que l'agent de liaison ne vous avait même pas contactée pour notifier son retard et ses causes. C'est dire le manque de sérieux avec lequel cette fonction est exercée. Pareille situation met en évidence les questions que nous nous posons sur sa pertinence depuis sa genèse. Pourtant, un tel manque de sérieux n'a pas ébranlé le Collège, et la mission du délégué aux relations francophones a été maintenue malgré tout.

Finalement, en mai ou au début du mois de juin dernier, le rapport intermédiaire tant attendu a été remis à l'administration, et le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il est plutôt insignifiant. En effet, le délégué s'est cantonné à y décrire brièvement les rencontres qu'il a tenues avec plusieurs représentants de secteurs comme la culture, l'enseignement ou la recherche scientifique. Ces rencontres sont résumées en quelques points dans lesquels sont reprises les doléances des différents intervenants, sans plus.

Nous y apprenons notamment que la plupart des secteurs sont inquiets du manque de financement et de vision politique commune entre francophones. Un autre grief souvent exprimé est la complexité institutionnelle belge, bruxelloise en particulier, et les risques que représente la cocomisation dans de nombreux secteurs. En résumé, peu de choses que l'on ne sache déjà. En outre, aucune vraie piste de solution n'est proposée pour renforcer les liens entre francophones, ce qui est pourtant l'une des missions de l'agent de liaison.

Estimez-vous le contenu de ce rapport intermédiaire pertinent et conforme à la mission attribuée à l'agent de liaison ? Apporte-t-il de premiers éclaircissements sur les moyens de renforcer les rapports entre francophones ?

Dans quelle mesure est-il tenu compte de ce premier rapport dans la politique de renforcement des liens avec les autres entités francophones du pays ?

Maintenez-vous, au vu du rapport intermédiaire, que cette fonction est utile aux relations francophones ?

Pourquoi ne pas avoir confié une telle mission à l'administration de la Commission communautaire française déjà en place, ne nécessitant pas la création ex nihilo d'un poste sur mesure et plus apte à remplir cette tâche ?

Estimez-vous, à la lumière du contenu de ce rapport intermédiaire, que ce poste apporte réellement une valeur ajoutée aux relations entre francophones ?

Quelles sont les suites à attendre de la mission de l'agent de liaison ? La date de janvier 2024 est-elle, vu le contenu peu fourni du rapport et ses retards, toujours retenue pour la remise du rapport final ?

Des mesures visant à ce que les délais soient respectés à l'avenir sont-elles prises ? Dans l'affirmative, lesquelles ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vais tout d'abord rappeler le cadre de cette mission définie par le Collège. Le 20 juillet 2021, le Collège a approuvé une lettre de mission. Le délégué aux relations francophones Bruxelles-Wallonie est chargé d'établir un état des lieux des attentes de la société civile quant aux relations privilégiées intrafrancophones entre Bruxelles et la Wallonie et d'y formuler des propositions.

Deux agents de la Commission communautaire française ont été mis à la disposition du délégué tout en continuant à assurer leur mission de base au sein de l'administration de la Commission communautaire française. Un rapport final est attendu pour janvier 2024. Le rapport intermédiaire a été transmis le 25 mai 2023. Le Collège en a pris acte le 8 juin dernier.

Dans l'intérêt de la mission, le délégué respecte la confidentialité et la discrétion de ses travaux avec la société civile. Dans le respect de ce cadre, l'intention du Collège est de laisser le délégué exercer sa mission en toutes indépendance et autonomie. Le Collège et moi-même attendons tout comme vous le résultat du travail final réalisé par le délégué. Nous jugerons sur la base du rapport final de cette mission, car, comme le disait Hegel, « ce n'est qu'au début du crépuscule que la chouette de Minerve prend son envol ».

Je vous remercie, Monsieur le Député, pour votre préoccupation et votre intérêt pour le bon fonctionnement de nos différentes entités francophones et vous souhaite d'ores et déjà une bonne fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Cette mission donne une fois de plus lieu à un fastidieux exercice de langue de bois et de philosophie. Mais peut-être était-ce pour éviter de dire ce qu'il y a lieu d'en dire ? Nous regrettons tant les retards que la vacuité du rapport intermédiaire. Ce n'est faire insulte à personne que d'imaginer, face aux attentes, la stupeur de ceux qui l'ont lu.

Nous n'avons jamais douté que cette nouvelle fonction risquait de s'enliser dans l'inutilité et l'incapacité à fournir quelque valeur ajoutée dans un paysage francophone déjà fort fourni en structures diverses et variées.

Vous insistez sur l'élément de discrétion, mais il est étonnant que ce soit plus par la presse que par vos réponses que nous soyons informés de l'évolution de ce dossier. Une fois de plus, je le regrette. Vous attendez le résultat final ? Soit !

Puisque vous évoquez le début du crépuscule, j'espère que ce ne sera pas celui du renforcement, très attendu, des liens entre francophones. Il y avait sans doute autre chose à faire. La francophonie me tient à cœur, mais je ne pense pas qu'elle sorte grandie de l'invention de cette série de « bidules ».

(Applaudissements)

M. le président. - L'incident est clos.

LE TRANSPORT SCOLAIRE EN RÉGION BRUXELLOISE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Interpellation de Mme Joëlle Maison

LE TRANSPORT SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Interpellation jointe de Mme Delphine Chabbert

LA SITUATION CONCERNANT LE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA RENTRÉE 2023-2024

Interpellation jointe de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

LA SITUATION DU TRANSPORT SCOLAIRE À LA RENTRÉE 2023

et interpellation jointe de M. Ahmed Mouhssin

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge du Transport scolaire

Mme Joëlle Maison (DéFI). - Lors des rentrées scolaire et parlementaire de 2022, la question du transport scolaire pour l'ensemble de l'enseignement spécialisé avait nourri de nombreux débats dans notre assemblée, 450 familles s'étant trouvées sans solution à la suite de divers dysfonctionnements, dont une pénurie de bus et de chauffeurs.

Le transport scolaire concerne plus de 3.000 élèves, 220 accompagnateurs et une cinquantaine d'implantations, pour un budget avoisinant les 15 millions d'euros. Ce service permet de véhiculer des enfants qui se trouvent parfois en situation de grande dépendance, depuis leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire.

À l'automne 2021, le bureau d'études Espaces-Mobilités nous avait présenté une vaste étude, commandée par votre administration, dressant un diagnostic et proposant des recommandations visant à améliorer la situation des enfants ainsi véhiculés. Les objectifs étaient d'optimiser les circuits, de tendre vers plus d'autonomie dans les déplacements des enfants à besoins spécifiques, ainsi que de mieux communiquer avec les parents, en rendant les services plus dynamiques.

Cette question ayant été posée au mois d'août, soit avant la rentrée scolaire 2023-2024, il me semblait dès lors utile de faire le point sur la question de l'organisation du transport scolaire dans notre Région. D'autant que le memorandum de la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars (FBAA) pour 2024 souligne l'absence d'actions concrètes prises dans la foulée de l'audit du transport scolaire réalisé en 2021. La FBAA met notamment en exergue la pénurie de chauffeurs, l'augmentation des temps de parcours et celle des coûts de ces transports, ainsi que la précarité du statut et les difficultés du métier de chauffeur.

Pour cette rentrée scolaire d'août 2023, des solutions adaptées ont-elles été trouvées pour chaque famille concernée par le transport scolaire des enfants porteurs de handicap à Bruxelles ?

Pouvez-vous nous dresser l'état des lieux du suivi concret de l'audit réalisé par le bureau d'études Espaces-Mobilités ?

Dans son memorandum, la fédération en question recommande une révision des cahiers des charges des services de transport scolaire, une adaptation des tarifs, une révision des prix semestriels et des contrats d'une durée minimale de dix ans. Comment recevez-vous ces recommandations ?

Enfin, pourriez-vous nous indiquer l'état actuel des réflexions et des actions entreprises en ce qui concerne la qualité du transport scolaire dans les bus, singulièrement sur la question de l'occupation des enfants durant les temps de parcours, qui s'élèvent souvent à plusieurs heures ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Excusez-moi, Monsieur le Président, sans vouloir perturber votre présidence, il me semble que l'interpellation de base était la mienne.

M. le président.- Ce n'est pas ce qui est mentionné dans l'ordre du jour. On m'informe que le Bureau élargi a décidé de respecter l'ordre chronologique du dépôt des textes. Le texte premier est celui de Mme Maison.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Les écoles spécialisées étant peu nombreuses, une série d'élèves se voient contraints d'en fréquenter une parfois très éloignée de leur domicile, ce qui entraîne des trajets longs et pénibles deux fois par jour. Plus de 3.000 élèves sont concernés et passent une partie de leur temps extrascolaire dans des bus. Cette rentrée 2023 est marquée par une aggravation de la pénurie de chauffeurs, laissant de nombreux enfants sans transport scolaire.

Il nous revient que de nombreux circuits de transport scolaire sont annulés, modifiés ou ne passent plus du tout. En effet, nous apprenons par exemple que plus de 40 élèves sont sans solution de transport scolaire dans le sud-est de Bruxelles. J'apprends également que trois autres circuits dysfonctionnent dans une école d'Uccle. Ces difficultés sont lourdes de conséquences pour le bien-être des enfants – leur santé mentale en particulier – et sur l'organisation de vie des parents et des familles en général. Elles aboutissent parfois à des déscolarisations, ce qui est vraiment préjudiciable au bien-être, à la santé des enfants et à leur droit à jouir de leur vie d'enfant.

Combien d'élèves sont-ils aujourd'hui sans solution de transport scolaire à l'occasion de cette rentrée ? Pouvez-vous nous confirmer le nombre de circuits de transport scolaire annulés ou modifiés ?

Quelles sont les solutions mises en place depuis l'année précédente, où je vous interrogeais déjà à ce sujet ? Hormis la pénurie de chauffeurs, comment expliquez-vous ce dysfonctionnement et quelles sont les solutions pour y remédier ?

Quel est le nombre d'appels passés au centre téléphonique en ce début d'année scolaire ? Jusqu'à quand ce dernier sera-t-il disponible ?

Enfin, combien de taxis équipés pour les personnes à mobilité réduite et de taxibus de la STIB ont-ils été mis à la disposition des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé ?

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Lors de la rentrée scolaire de 2022-2023, plus de 300 enfants en situation de handicap étaient privés de transport scolaire, faute d'un nombre suffisant de chauffeurs. Chaque jour, la Commission communautaire française organise le transport de plus de 3.170 enfants en situation de handicap. Pas moins de 10 % de ces enfants n'avaient donc plus accès à des bus scolaires pour se rendre à l'école. L'un de leurs droits les plus fondamentaux – celui d'apprendre et de s'instruire – a été tout simplement entravé. La situation a été extrêmement angoissante pour ces enfants, mais également pour les parents qui se sont retrouvés totalement démunis et qui ont appris la nouvelle au dernier moment alors que cette situation aurait pu et dû être anticipée.

À l'époque, le ministre Vervoort avait expliqué que ces problèmes de transport étaient dus au fait que sur les 223 circuits organisés, 44 avaient été remis en concurrence et que sur ces 44, seuls 11 circuits avaient reçu une proposition de transporteurs. Le Collège semblait avoir pris la mesure de la gravité de la situation et tenté de chercher des solutions d'urgence. Une cellule de crise avait même été mise en place, composée de votre cabinet ainsi que de représentants des services concernés de la Commission communautaire française, afin d'assurer un suivi. Cette cellule se réunissait deux fois par semaine pour analyser la situation des élèves concernés.

D'autres pistes de solutions ont été examinées, comme une étroite collaboration avec la ministre de la Mobilité afin de mobiliser davantage la STIB ainsi que la cellule des plans de déplacements scolaires de Bruxelles Mobilité. D'autres réformes structurelles ont été lancées dans la foulée, notamment via le remplacement des bus de ramassage classiques par des taxis ou des minibus. Une revalorisation des tarifs pour les transporteurs privés a été appliquée afin de rendre le travail plus attractif et de mieux garantir un accès au transport scolaire.

À cela s'ajoute une optimisation des circuits, avec une mutualisation des moyens entre les écoles. Enfin, l'accent a également été mis sur la réduction du temps de parcours pour les enfants. En effet, certains d'entre eux passent souvent plus d'une heure dans les bus scolaires, en raison de la grande distance entre leur domicile et l'école qui les accueille.

Cependant, malgré toutes ces mesures, la situation ne semble pas être pérennisée pour tout le monde. À la rentrée scolaire, la presse a relayé le cas d'un enfant atteint d'autisme qui n'a pas pu bénéficier d'un moyen de transport pour se rendre à l'école. Sa mère a expliqué que l'administration lui avait notifié que les enfants autistes n'avaient pas le droit au transport scolaire mis en place pour les enfants en situation de handicap à Bruxelles. Or, l'autisme est considéré comme un handicap. Cet enfant reste donc sur le carreau, et il n'est pas le seul. En effet, l'Union francophone des associations de parents de l'enseignement catholique a alerté la presse pour dénoncer l'annulation, encore cette année, de certains circuits à Bruxelles.

Dès lors, pourriez-vous faire le point sur la situation pour cette rentrée 2023-2024 ? Combien de circuits sont-ils affectés par le manque de chauffeurs et combien d'enfants sont-ils concernés cette année ?

Des mesures d'urgence, à l'instar de celles prises lors de la rentrée précédente, ont-elles été activées et si oui, lesquelles ? Des efforts supplémentaires à ceux déjà entrepris pour pérenniser totalement la situation pour les enfants actuellement sans transport scolaire sont-ils à l'étude et si oui, lesquels ?

Qu'en est-il du cas de cet enfant atteint d'autisme à qui l'on refuse le transport scolaire ? Quelles solutions alternatives peuvent-elles être envisagées ? S'agit-il d'un cas particulier ou est-ce, au contraire, généralisé et si oui, comment peut-on traiter cette question ?

Comment justifiez-vous par ailleurs qu'aucune solution ne soit proposée par la Commission communautaire française pour garantir qu'un enfant autiste puisse se rendre à l'école, qui est, je le rappelle, un endroit important de socialisation de l'enfant ?

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- Ce sont 2.600 enfants qui dépendent chaque jour du transport scolaire de la Commission communautaire française. Le 30 septembre

2022, je vous ai interrogé sur l'amélioration du système, après l'annulation de plusieurs circuits qui avait mis de nombreuses familles en difficulté. Une cellule de crise a alors été mise en place, rassemblant notamment les services concernés de la Commission communautaire française ainsi que votre cabinet.

Le 17 mars dernier, je vous ai à nouveau interrogé à ce sujet et vous avez alors indiqué que la cellule en question avait permis d'organiser un suivi bihebdomadaire de la situation, de définir les priorités en temps réel et de coordonner les actions entre les institutions concernées. La cellule s'est alors engagée dans une réflexion, puis dans un plan d'action destiné à prévenir une situation similaire lors de la rentrée scolaire suivante.

Vous avez ajouté, à juste titre, qu'il était nécessaire de déployer une série de solutions nouvelles, telles que l'optimisation des circuits et la mobilisation des opérateurs de moyens de transport alternatifs (taxis pour personnes à mobilité réduite, bus de la Commission communautaire française, bus des écoles et minibus). Il a également été fait appel au bureau d'études Espaces-Mobilités, afin de modéliser plusieurs nouveaux scénarios de transport, incluant les transports en commun et les déplacements à pied. Ces scénarios devaient être présentés aux membres de la commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire le 20 mars 2023, et l'avis de celle-ci présenté à votre cabinet. Une concertation était en outre en cours avec Mme Elke Van den Brandt, en vue d'instaurer une collaboration plus étroite avec la STIB et la plateforme de déplacements scolaires de Bruxelles Mobilité, l'objectif étant d'optimiser les circuits au moyen de la location de minibus de six à huit places pouvant être conduits par des accompagnateurs scolaires sur des circuits plus courts.

Rappelons qu'en juin 2022, nous étions nombreux à nous réjouir de la qualité de l'audit prospectif concernant le transport scolaire commandé par la Commission communautaire française. Son objectif était de revoir le système du transport scolaire dans sa globalité en vue de réduire les temps de trajet, en étant tout particulièrement attentifs au bien-être des enfants. Nous avons insisté sur l'importance de l'évaluation et du suivi pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit.

Dès lors, j'aimerais faire un état de la situation en ce début d'année scolaire. Comment s'est concrétisé le plan d'action mis en place par la cellule de crise ? Comment l'évaluez-vous ? Des élèves ont-ils à nouveau été privés de moyens de transport scolaire lors de la rentrée 2023 ? Où en est le déploiement de moyens de transport alternatifs ?

Quels sont les résultats des discussions avec la STIB ? Quelles sont les conclusions de l'avis de la commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire fourni en mars dernier ? Où en sont les réformes structurelles recommandées par l'audit ?

Mme Céline Fremault (Les Engagés). - Je ne reprendrai pas tous les éléments contextuels que nous connaissons parfaitement : 500 véhicules affectés au transport scolaire, 223 circuits, plus de 3.000 enfants et des trajets extrêmement longs allant jusqu'à une heure et demie par jour, sachant qu'il s'agit là d'une moyenne basse. À la rentrée 2022, nous avons tous été en alerte maximale sur la question. En effet, sur les 223 circuits, 44 étaient arrivés à échéance – 11 sous candidature et 33 sans solution – et, surtout, plus de 400 enfants étaient privés de transport.

Nous en connaissons les raisons. Le ministre-président de l'Assemblée réunie M. Vervoort, à l'époque chargé de la Politique d'aide aux personnes handicapées, avait détaillé la

situation : un manque de réponses au marché public, un mauvais timing, un appel d'offres qu'il a lui-même qualifié de peu séduisant et une pénurie de chauffeurs. Et cette situation ne fait que se répéter.

Des solutions avaient été mises en œuvre par le Gouvernement en collaboration avec la Commission communautaire française. Mme Lambrechts s'était personnellement impliquée dans les relations avec l'enseignement spécialisé, les parents et la cellule de crise, et dans les concertations avec Mme Van den Brandt pour parvenir à une collaboration beaucoup plus étroite avec la STIB et la cellule plan de déplacements scolaires de Bruxelles Mobilité.

En outre, on parlait surtout de nouvelles solutions à dégager pour éviter que le problème ne se reproduise : optimisation des circuits, mobilisation des opérateurs de moyens de transport alternatifs – taxis pour les personnes à mobilité réduite, bus de la Commission communautaire commune –, mobilisation des bus des écoles. Cette dernière option a été concrétisée, avec les remboursements afférents.

Cette question a été abordée à plusieurs reprises en commission, notamment au moment des discussions budgétaires. Plusieurs d'entre nous ont remis les réponses de M. Vervoort sur la table. Les solutions devaient être pérennisées pour l'année scolaire en cours. Nous avons constaté la nécessité d'actionner des leviers, d'engager la réflexion de la cellule de crise et d'élaborer un plan d'action destiné à prévenir une situation similaire. En réalité, la situation s'est répétée une nouvelle fois dans une autre configuration en début d'année scolaire.

J'imagine que tout le monde, dans cet hémicycle, est attaché au respect du droit et de la loi. La convention des Nations unies de 2006 sur les droits des personnes handicapées a été évoquée à plusieurs reprises. Son article 7 a été lu et relu, tant en séance plénière qu'en commission, à de multiples reprises, avec la garantie de la pleine jouissance des droits humains et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les autres enfants. Dans l'article 9, le point 1 prône d'ailleurs un accès équitable aux transports, en particulier dans le cadre scolaire. Un article de la Constitution, adopté il y a quelques années, invoque quant à lui la question de l'inclusion et des aménagements raisonnables.

À nouveau, dans les faits, nous nous trouvons dans une situation où l'écart est monstrueux entre le droit et les lois, qui ont été adoptés de manière très unanime, et leur application.

Je ne prétendrai pas que rien n'a été fait. Ce serait exagéré et je ne joue pas ce jeu-là. Mais nous faisons face à une difficulté majeure. Un audit a pointé des problèmes d'anticipation et un manque de solutions structurelles. Et ce qui vaut pour le transport scolaire vaut également pour une série d'autres dossiers en matière de handicap : manque de places, scolarité, etc. Nous sommes toujours dans ce grand écart entre le droit, la loi et les faits.

Depuis le début du mois, toute une série d'acteurs regroupant notamment des parents, tels que le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance, l'asbl Inclusion, etc., tirent à nouveau la sonnette d'alarme. Il faut donc que nous disposions aujourd'hui d'un bilan précis de la situation. Comment les choses ont-elles évolué depuis l'an passé ? Qu'a-t-on mis en place pour résoudre, au moins partiellement, ces problèmes durant l'année scolaire 2022-2023 ? Comment se profile l'année 2023-2024 ? Que prévoit le plan d'action ?

Ce qui m'importe aussi, c'est de bien comprendre le nouveau dispositif de dialogue instauré entre les institutions concernées, les administrations – qui sont de bonne volonté –, le cabinet en question et les parents des enfants, qui doivent faire face quotidiennement à des difficultés croissantes dans toute une série de dossiers.

Il s'agit d'avoir une perspective claire ; à défaut, nous allons nous retrouver dans la même situation à la rentrée 2024-2025, alors qu'on aura – espérons-le – une nouvelle déclaration de politique générale et des budgets qui auront été affectés.

Mes questions portent donc sur l'analyse de la situation actuelle par rapport à ce qui s'est passé en 2022-2023, la détermination de solutions structurelles, la définition du plan d'action et l'esquisse de perspectives.

M. Petya Obolensky (PTB). - Force est de constater que le droit à l'enseignement pour tous les enfants n'est pas respecté dans la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier pour un public particulièrement fragilisé – des jeunes et des familles dont les enfants fréquentent l'enseignement spécialisé –, ce qui est un comble !

Chaque année, la rentrée est, pour ce public, un moment compliqué, mais l'année dernière, elle fut cauchemardesque pour des centaines de familles. Pas moins de trente circuits de bus scolaires desservant des écoles spécialisées disséminées dans la Région bruxelloise ont purement et simplement disparu du paysage. Ce sont donc 300 enfants et 300 familles qui se sont retrouvés sans solution. Le comble est que les parents ont appris par téléphone, voire par SMS, l'annulation de ces tournées. Souvent, ce sont même les accompagnateurs qui ont dû prévenir les parents l'avant-veille de la rentrée scolaire. Ces familles ont ainsi été mises devant le fait accompli.

Comment expliquer cette situation ? La principale cause évoquée est la non-prise en compte, dans l'appel d'offres, de la hausse du prix des carburants liée à la guerre en Ukraine, de la spéculation du secteur de l'énergie, de la hausse de l'inflation, etc.

En réalité, la question de fond qui se pose ici est l'échec d'un système politique basé sur les appels d'offres et qui fait confiance au marché privé pour assurer des droits élémentaires. La Commission communautaire française fonctionne avec ce système d'appels d'offres, chaque année renouvelés. Or, les sociétés privées n'acceptent pas de travailler si les conditions ne sont pas jugées suffisamment rentables. Précisément, il n'était plus si rentable à ce moment-là de faire rouler des bus pour garantir le droit fondamental de ces enfants à l'enseignement. Dans les faits, ce droit bafoué concerne des personnes en grande difficulté.

Une cellule de crise a été mise sur pied toute l'année durant pour tenter d'étouffer l'incendie. Cela a été long et pénible, surtout pour les familles, qui n'ont jamais relâché la pression et arrêté le combat.

L'année dernière, on leur a dit que tout allait changer. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Visiblement, il subsiste encore de très nombreux problèmes même si la situation n'est plus celle de l'année dernière, heureusement. Pourtant, des dizaines d'enfants resteraient toujours privés de leur droit élémentaire. Comment est-ce possible dans l'une des régions les plus riches d'Europe ?

Combien d'enfants sont concernés et ne bénéficient pas de transport scolaire ? On a évoqué le nombre de 40.

En discutant avec des travailleurs du secteur, j'ai appris que de nouveaux problèmes ont surgi. Par exemple, les enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé de type 8 – parce

qu'ils souffrent de dyslexie, de dyspraxie, de troubles du comportement relativement importants, etc. – ne bénéficieraient plus désormais, à partir de dix ans, du ramassage public, des transports scolaires organisés, et devraient utiliser par eux-mêmes le réseau de la STIB.

Je rappelle qu'il s'agit d'enfants qui ont souvent des difficultés d'orientation, des parcours de vie cabossés, qui connaissent plus fréquemment des échecs scolaires, qui souffrent de harcèlement, de dépréciation, de déconsidération, qui sont souvent issus de milieux familiaux plus précaires. En bref, ces enfants qui ont besoin d'accompagnement et d'encadrement, encore plus que les autres, en sont brutalement privés depuis la rentrée. Comment est-ce possible ? J'entends que des dérogations seraient accordées sur le terrain. Quel est leur nombre ?

À cela s'ajoutent les problèmes récurrents, à commencer par des trajets toujours beaucoup trop longs et vécus très péniblement, deux fois par jour. Il n'est pas rare que ces trajets durent plus d'une heure, parfois jusqu'à deux heures, sans pause sanitaire.

Par ailleurs, comme cela a déjà été évoqué à maintes reprises dans cette assemblée, les conditions de travail dans le secteur, en particulier celles des chauffeurs et des accompagnateurs, sont très précaires. Cette situation ne concerne pas uniquement la Commission communautaire française. Le secteur est frappé par une pénurie générale dans l'ensemble du pays, mais il faut revaloriser les conditions de travail, plus encore que ce qui a déjà été fait.

Enfin, après la situation dramatique de l'an passé et grâce au combat des parents et des organisations, la situation s'est quelque peu améliorée mais de manière manifestement insuffisante. Le cœur du problème est encore et toujours financier et, donc, idéologique. Quand on ne va pas chercher les moyens là où ils se trouvent pour assurer une politique publique, ce sont les familles qui paient les pots cassés.

Je vais prendre l'exemple du transport multimodal, de la nécessaire diversification des solutions de transport pour les enfants qui fréquentent l'enseignement spécialisé. Nous y sommes évidemment favorables, mais pas au prix d'économies sur le budget, comme cela semble à nouveau le cas.

Madame la ministre-présidente, vu le manque d'accompagnateurs sur le réseau de la STIB et le manque d'efficacité du service TaxiBus dont nous font part les acteurs de terrain, tous les audits du monde sont inutiles si l'on ne se donne pas les moyens de concrétiser les pistes de solutions qu'ils proposent.

Allez-vous assurer le transport scolaire public pour tous les enfants de la Région bruxelloise jusqu'à au moins douze ans ?

Allez-vous améliorer les circuits existants, qui sont encore beaucoup trop longs et pénibles ? Nous avons besoin de bus supplémentaires, d'aménagements relativement simples en vue d'adapter les sites propres de la STIB et d'une amélioration des conditions de travail de tous les travailleurs du secteur, à commencer par les chauffeurs et les accompagnateurs. Je pense donc qu'il reste énormément de travail à accomplir en la matière.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Voici les éléments de réponse que je peux vous communiquer au nom du ministre Rudi Vervoort chargé du Transport scolaire.

La rentrée est toujours une période de grande tension pour le transport scolaire, mais celle-ci est globalement sous contrôle. À ce stade, il n'existe pas de circuit sans solution structurelle, ce qui signifie que des solutions de transport ont

été trouvées pour les 2.838 enfants enregistrés dans la base de données du service du transport scolaire.

Il subsiste des problèmes liés principalement à des défaillances des transporteurs, puisque nous comptons environ dix circuits annulés par jour, essentiellement en raison d'un manque de chauffeurs. Pour remédier à ces défaillances, nous avons mis en place plusieurs solutions :

- l'optimisation des circuits, ce qui permet de récupérer un certain nombre de véhicules ;
- la location de treize minibus et l'embauche de treize chauffeurs directement gérés par l'administration de la Commission communautaire française ;
- la mise à disposition de quinze taxis pour personnes à mobilité réduite ;
- la commande de quatre petits véhicules fournis par les transporteurs avec un chauffeur titulaire d'un permis B ;
- la mise sur pied de neuf rangs à pied ou en transport en commun pour environ 170 enfants.

Les temps de trajet ont été sensiblement réduits et s'élèvent en moyenne à 45 minutes au lieu de deux heures et demie par jour. Les bénéfices sur le plan cognitif sont visibles chez les enfants et les conditions de transport, apaisées.

Nous avons également ouvert un centre d'appels, ce qui a permis de diminuer les tensions avec les écoles et les familles. Il est accessible durant tout le mois de septembre et une évaluation sera réalisée à la fin du mois pour déterminer s'il est nécessaire de le prolonger.

Parallèlement, l'audit a permis de dégager une trentaine de recommandations destinées à améliorer le service, tout en avançant vers une mobilité plus active. Dans l'ensemble, toutes les recommandations ont été suivies ou lancées. La préconisation principale consistait à réduire le nombre d'enfants transportés par des compagnies privées, 20 % d'entre eux étant considérés comme à même de se déplacer autrement. Actuellement, nous pouvons estimer que le transfert modal concerne entre 12 et 15 % des enfants.

Dès le début de la crise de septembre 2022, nous avons en effet compris et réaffirmé la nécessité de revoir le modèle d'organisation du transport scolaire, notamment par la mise en place de solutions alternatives aux bus de ramassage classiques. Nous avons, dans ce cadre, fait appel au bureau d'études Espaces-Mobilités afin de modéliser plusieurs scénarios de transport, et avons ensuite entamé une collaboration constructive avec la STIB, notamment pour les projets d'accompagnement sur le réseau de transport public.

Grâce à ces collaborations, nous avons lancé le premier rang à pied à l'école Les Sureaux à Anderlecht. Les retours ont été très positifs, ce qui nous a incités à reproduire ce modèle avec huit rangs supplémentaires dès la rentrée 2023.

Les collaborations avec la STIB se poursuivent sur deux plans, à savoir la formation des accompagnateurs scolaires qui circulent avec les enfants à bord des trams et bus, d'une part, et, d'autre part, la sensibilisation des chauffeurs à une conduite appropriée lorsque les enfants sont à bord de leur véhicule, avec une attention particulière accordée aux montées et descentes des véhicules.

Pour les trajets en bus, des efforts significatifs en matière d'optimisation des circuits ont été consentis, notamment la mutualisation des moyens entre les écoles. En outre, des accords ont été conclus avec la Région en vue de permettre une meilleure circulation des bus scolaires sur les bandes de bus ainsi que certains aménagements pour les bus dans la zone de basses émissions.

Sur le plan du personnel, l'organisation du service a été repensée par la création d'un « pôle mobilité active ». Parallèlement, le métier des accompagnateurs scolaires a évolué. Tous sont désormais engagés sous contrat à durée indéterminée, et un nouveau dispositif de formation leur est désormais proposé. Dans ce cadre, une demande de reconnaissance officielle du métier d'accompagnateur scolaire a été déposée au consortium de validation des compétences. Ce titre permettra aux accompagnateurs de passer du niveau 3 au niveau 2 et, in fine, de bénéficier d'une meilleure valorisation barémique.

Sur le plan budgétaire, tous les moyens disponibles ont été sollicités et les budgets affectés à la mission ont été nettement revus à la hausse. Cette augmentation s'élève, en moyenne, à 25 % entre 2019 et 2023.

Une revalorisation des tarifs appliqués aux transporteurs privés est rapidement apparue comme étant nécessaire, d'abord par une indexation de 9,19 % appliquée avec effet au 27 août 2022 et ensuite par une augmentation de près de 10 % de la grille tarifaire pour les bus de moyenne capacité.

Enfin, en ce qui concerne la situation des élèves, de nouvelles modalités d'organisation du transport scolaire ont été formalisées au sein de la circulaire relative au transport scolaire des élèves fréquentant les établissements d'enseignement spécialisé situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, pour l'année scolaire 2023-2024.

Ces modalités ont pour objectif de garantir à chaque enfant une solution de transport adaptée à ses besoins et pour répondre à cet objectif, plusieurs mesures ont été adoptées :

- ramener le temps de trajet à moins d'une heure ;
- préciser les critères d'accès aux différents modes de transport organisés de telle façon que les enfants qui en ont la capacité sont maintenant encouragés à utiliser les transports en commun ;
- améliorer la prise en charge des enfants les plus lourdement handicapés par une garantie de transport, c'est-à-dire par un système de réserve ;
- mettre au point une stratégie de mobilité spécifique pour chaque établissement d'enseignement spécialisé.

Ces nouvelles modalités de transport ont été présentées à l'ensemble des acteurs du transport scolaire ce printemps, ce qui nous a permis d'envisager des solutions spécifiques avec chacun des établissements et d'aborder certaines situations individuelles en amont.

D'autres mesures seront encore mises en œuvre cette année, comme le développement d'une application de traçage des bus, qui permettra aux familles de voir où en est leur bus, et de pouvoir communiquer plus facilement avec l'accompagnateur.

J'en viens au mémorandum de la Fédération belge des exploitants d'autobus et d'autocars cité par Mme Maison, qui recommande notamment une révision du cahier des charges et une adaptation des tarifs. Comme je l'ai dit, la Commission communautaire française a augmenté ses tarifs en 2022 de près de 10 %, en plus d'une indexation de 9,19 %. Les contrats proposés sont par ailleurs déjà prévus pour une durée de dix ans, de manière à permettre aux transporteurs d'amortir l'achat de nouveaux véhicules.

Mon collègue M. Vervoort s'est également battu pour permettre aux transporteurs scolaires de bénéficier de mesures allégées et différées dans le cadre de la zone de basses émissions. Il a donc entendu les difficultés des transporteurs et attend maintenant que ces derniers jouent leur rôle et évitent le jeu de la concurrence entre les Régions.

Concernant la situation d'un enfant atteint d'autisme à qui l'on aurait refusé le transport scolaire, mon collègue et ses services n'ont pas connaissance de cette situation. Comme tous les enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé qui en font la demande, les enfants qui souffrent du trouble du spectre de l'autisme bénéficient d'une solution de transport scolaire adaptée à leurs besoins.

Enfin, la commission consultative bruxelloise francophone du transport scolaire, où siègent les représentants des écoles, des associations de parents et du Conseil consultatif de la personne en situation de handicap, a participé activement à l'ensemble des discussions liées à la nouvelle circulaire. Ses membres ont accueilli favorablement les propositions de réforme. La commission établira d'ailleurs un premier bilan de la rentrée à la fin de ce mois.

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus sont inscrites dans la philosophie de l'audit prospectif, qui avait rencontré l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés.

Peu de secteurs ont connu de tels changements et transformations en un temps aussi court. Le ministre Vervoort espère donc que les balises qui ont été posées permettront de renouer avec un transport scolaire apaisé et d'avancer de façon harmonieuse dans la bonne direction.

Voici les éléments que le Collège réuni pouvait vous apporter aujourd'hui, en réponse à vos questions. Je me doute que vous reviendrez avec des questions à ce sujet, d'autant que l'évaluation de cette rentrée est prévue dans les prochaines semaines.

Mme Joëlle Maison (DéFI). - J'aime à citer l'article 22ter, introduit dans la Constitution en avril 2021. Il y est notamment précisé que « chaque personne en situation de handicap a droit à une pleine inclusion dans la société, y compris à des aménagements raisonnables ». Le transport scolaire constitue bien évidemment l'un de ces aménagements raisonnables, qui permet aux enfants porteurs de handicap d'avoir un accès à l'éducation ainsi qu'un accès à des écoles de l'enseignement spécialisé, qui sont souvent très éloignées de leur domicile.

Il est donc crucial d'assurer ce transport scolaire à tous les enfants, à toutes les familles, à toutes les implantations d'enseignement spécialisé. Comme vous l'avez rappelé, grâce aux efforts qui ont été fournis, cela semble aujourd'hui être le cas pour la plupart des familles, des enfants et des écoles, et je m'en réjouis.

Vous avez égrené une série de mesures qui ont été prises, mais plusieurs problèmes subsistent néanmoins. Des problèmes dont nous avons tous, en tant que députés, eu vent par l'intermédiaire du terrain. Il s'agit, par exemple, du refus de prendre en charge certains enfants pour des raisons comportementales ou de demander à certains enfants de se rendre à un point de rencontre situé à un quart d'heure de marche de chez eux. Cela n'est pas admissible. En effet, à partir du moment où la Commission communautaire française s'engage à offrir une assistance à leur domicile aux enfants qui souffrent de troubles graves, ce service communiqué comme tel sur le site de la Commission communautaire française doit être assuré dans tous les cas.

Je vous remercie pour toutes les réponses que vous avez apportées, indiquant les nombreux efforts consentis par l'administration à cet égard, en particulier depuis le drame de la rentrée 2022. Toutefois, des cas individuels continuent à poser un problème. Il est tout à fait inadmissible que des enfants soient mal ou pas du tout véhiculés ou qu'ils soient refusés.

Je souhaite ajouter un dernier élément, auquel j'avais fait référence lors de la présentation de l'audit d'Espaces-

Mobilités, à savoir l'amélioration des conditions de transport. L'auditeur qui avait présenté les différents points d'attention en avait d'ailleurs salué la pertinence. Espaces-Mobilités avait envisagé de formuler des recommandations à cet égard, mais cela ne figure finalement pas dans l'audit.

Il importe de penser à la qualité du transport de ces enfants, qui passent parfois entre deux et trois heures par jour dans ces véhicules. Pourquoi ne pas leur y proposer des activités ou des animations ? Vous avez rappelé que les accompagnateurs, qui sont plus de 200, bénéficient actuellement de contrats à durée indéterminée. Des formations leur sont proposées pour leur permettre de faire évoluer leur barème. Ces formations devraient être obligatoires, afin d'éviter que ne se produisent des situations graves, bien que probablement ponctuelles, de refus de prise en charge de l'un ou l'autre enfant, et surtout dans la perspective d'améliorer la situation de l'ensemble des enfants transportés, parfois désœuvrés durant des heures dans leur moyen de transport.

Vous avez mentionné que le transfert modal concernait entre 10 et 15 % des enfants, à la suite des recommandations d'Espaces-Mobilités, ce qui est considérable. Il n'en demeure pas moins que la qualité de leur temps passé dans les transports pourrait être sensiblement améliorée grâce à des formations à l'intention des accompagnateurs, qui nécessitent peu d'investissements.

Mme Delphine Chabbert (PS). - Je ne vais pas rappeler l'importance que nous attachons au transport scolaire, et je pense qu'il faut à présent attendre l'évaluation du centre d'appels ainsi que de toutes les mesures adoptées dans l'urgence. Je pense aux taxis, aux minibus ou aux rangs.

Fondamentalement, c'est le modèle qui est à revoir, et cette révision nécessite l'évaluation précitée. Il nous faut des solutions alternatives pour remédier à la pénurie de chauffeurs, qui n'est pas un problème de la Commission communautaire française seule, mais un problème général qui exige de faire preuve de créativité.

Je voulais en outre insister sur la question de l'accompagnement. Cela fait déjà deux ans que des mesures sont prises pour stabiliser l'emploi de ces accompagnateurs et pour les former. Or, même si l'accompagnement est à la base de la qualité des services, l'enjeu premier consiste à réduire la durée des trajets.

Nous suivrons tous ces éléments avec attention une fois que nous connaîtrons les résultats de l'évaluation.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR). - Cette rentrée est en effet moins perturbée que celle de l'année dernière. Vous pointez les défaillances des transporteurs, en lien singulièrement avec le manque de chauffeurs. Il n'en demeure pas moins d'autres lacunes – comme le refus de prendre en charge certains enfants – auxquelles il convient de prêter attention. Nous examinerons l'évaluation annoncée pour bientôt. Il s'agit d'éviter que la rentrée prochaine ne génère encore des difficultés.

Reste également la question de la durée du trajet. J'ai entendu l'engagement de la limiter à moins d'une heure. Par ailleurs, comme cela a été soulevé, ce temps pourrait être utilisé plus utilement dès lors que les accompagnateurs sont valablement formés.

Bref, il reste du pain sur la planche. Espérons que l'évaluation et les conclusions qui en seront tirées permettront d'aborder la prochaine rentrée sans les défaillances qui sont toujours d'actualité.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo). - Madame la Ministre-Présidente, vous avez conclu en disant que l'espoir était de

renouer avec un transport apaisé. J'utiliserais plutôt le terme « nouer » avec un transport apaisé, car le transport scolaire a de tout temps posé des problèmes.

Il est néanmoins réjouissant de constater que les parents ont décidé de collaborer avec la Commission communautaire française. Vous nous dites que le transfert modal a été accepté par 12 à 15 % des parents désireux de s'inscrire dans le projet porté par la Commission communautaire française, et je veux saluer les parents qui lui font confiance, malgré ce qui s'est passé l'année dernière. Personnellement, j'étais plutôt inquiet, mais je suis un peu rassuré aujourd'hui.

Le deuxième élément positif est la collaboration avec la STIB. J'entends qu'une formation est organisée, mais, en ce qui concerne les voies infranchissables – élément pourtant essentiel –, la réponse qui nous a été donnée n'est pas très claire. Nous attendrons donc les résultats de l'évaluation à cet égard.

En ce qui concerne les chauffeurs, je pense que l'emploi par le biais de contrats à durée indéterminée permettra probablement une certaine stabilité. Toutefois, l'absence ou la pénurie de chauffeurs est en réalité le résultat d'un horaire coupé. Les chauffeurs s'orientent vers des secteurs plus stables proposant des horaires plus adaptés et des salaires à la hauteur de la difficulté de leur travail. C'est à ce niveau qu'il faudra sans doute investir.

En tout état de cause, je suis rassuré, car je me souviens de la situation du transport scolaire et des condamnations qui ont frappé les pouvoirs publics il y a dix ans. J'attends donc ce rapport avec impatience.

M. le président. - Les incidents sont clos.

Merci à toutes et à tous pour ce débat très intéressant. Ceci clôt notre séance pour ce matin.

La séance est suspendue à 12h49.

La séance plénière est reprise à 14h07.

QUESTIONS ORALES

LA RECRUESCENCE DU SYNDROME DE DIOGÈNE CHEZ LES SENIORS

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé

M. Jonathan de Patoul (Défi). - Monsieur le président, permettez-moi de commencer par vous féliciter pour l'accession à votre nouvelle fonction. Je suis persuadé que nous ferons du très bon travail sous votre présidence.

Au cours de plusieurs visites de terrain et de rencontres avec des acteurs sociaux s'occupant de personnes âgées, il est apparu que le syndrome de Diogène constituait une problématique complexe et méconnue, qui méritait une attention particulière. Ce trouble comportemental touche principalement les personnes âgées et se caractérise par une négligence extrême de l'hygiène corporelle, une accumulation compulsive d'objets inutiles et un isolement social prononcé.

Les observations sur le terrain soulignent une accentuation du phénomène, une augmentation des cas, en particulier

chez les seniors, ainsi que les implications significatives de ce syndrome sur la santé mentale et physique des individus touchés, sur leur environnement et sur la société dans son ensemble.

Les symptômes et caractéristiques du syndrome de Diogène, tels que la négligence sévère de l'hygiène corporelle et du ménage, l'accumulation excessive d'objets et l'isolement social – on a tous l'image d'appartements tellement saturés que leur accès en est devenu impossible –, ont des conséquences très importantes sur la qualité de vie des personnes concernées et de leur entourage.

Les facteurs contributifs incluant des éléments psychologiques, sociaux et physiques exacerbent les défis auxquels ces individus sont confrontés. Il est donc essentiel de reconnaître les impacts sociaux et de santé associés à ce syndrome, notamment les risques pour la santé physique, la pression sur les systèmes de soins de santé et les services sociaux, ainsi que les difficultés rencontrées par les familles et les aidants naturels tentant d'intervenir.

Dans ce contexte, je souhaiterais vous interroger sur les actions menées par votre administration pour aborder cette problématique croissante.

Des initiatives ont-elles déjà été mises en œuvre pour sensibiliser le grand public, les familles et les professionnels de la santé aux réalités du syndrome de Diogène et à son incidence sur les personnes âgées ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

Pourriez-vous également nous fournir des informations sur les mesures prévues pour faciliter la détection précoce du syndrome de Diogène chez les personnes âgées en vue de fournir un soutien adapté aux publics concernés et à leur entourage ?

Dans le but d'encourager la recherche et la compréhension approfondie des causes et des traitements du syndrome de Diogène, votre administration soutient-elle les initiatives en ce sens ?

Enfin, quelles sont les mesures mises en place pour faciliter la collaboration entre les professionnels de la santé mentale, les travailleurs sociaux et les services d'hygiène afin de définir des protocoles de prise en charge pluridisciplinaires pour les individus atteints de ce syndrome ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La réponse que je m'apprête à vous lire a été concertée avec M. Maron.

Notre action en matière de santé mentale est transversale et ne se focalise donc pas sur un syndrome en particulier. En matière de santé mentale des aînés, la Commission communautaire française a notamment soutenu financièrement la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale en 2022 et 2023 pour la réalisation d'une recherche qualitative, dont le rapport, en cours d'achèvement, sera disponible début octobre 2023. Cette recherche vise à recenser les demandes d'accompagnement psychosocial spécifique aux personnes âgées en Région de Bruxelles-Capitale. Elle permettra d'éclairer les besoins particuliers, peut-être liés au syndrome de Diogène dans certains cas.

Par ailleurs, la Ligue est soutenue pour les diverses coordinations qu'elle met en place, dont celles destinées aux personnes âgées, au moyen d'un groupe de réflexion qui se réunit mensuellement, et d'interventions itinérantes.

Je rappelle aussi que les services de santé mentale (SSM) que la Commission communautaire française agréée sont en mesure d'accueillir tout type de public et toute problématique. Les SSM disposent tous d'une équipe pluridisciplinaire

composée d'au moins un psychiatre, un psychologue, un assistant social et un agent d'accueil, tous équivalents temps plein.

Ces professionnels peuvent prendre en charge diverses problématiques, y compris les patients âgés ou plus jeunes qui présentent le syndrome de Diogène. Dans le cas des seniors, la demande d'aide émane souvent d'un proche ou d'un tiers. Par ailleurs, les SSM travaillent en équipe multidisciplinaire et mobilisent les ressources internes nécessaires en fonction des besoins de chaque usager.

Enfin, puisque votre question m'amène à en parler, je me permets de vous signaler un événement organisé par la Ligue dans le cadre de la Semaine de la santé mentale. Il s'agit d'un moment de réflexion spécifique axé sur l'accompagnement des aînés. Cette réflexion s'inscrit dans un spectacle d'improvisation qui aura lieu ce 9 octobre aux halles Saint-Géry. L'asbl Forest Quartier santé, association soutenue au titre de la promotion de la santé, travaille également sur la question du syndrome de Diogène.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Je vous remercie pour votre réponse assez complète sur ce qui peut être fait en matière de santé mentale. Vous avez raison de traiter cette thématique de manière transversale, car elle concerne aussi, outre le secteur de la santé, les services sociaux et une série d'autres acteurs.

Nous sommes face à des défis majeurs, notamment pour ce qui concerne la santé mentale, avec une population qui ne cessera de vieillir. Je pense également à la maladie d'Alzheimer.

Nous devons de plus en plus souvent débattre de ces questions pour améliorer les services rendus à ces personnes et prévenir ce genre de problèmes, véritables défis pour nos sociétés. La collaboration entre les acteurs concernés restera donc cruciale.

**LES INITIATIVES ET LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION
ET DE SENSIBILISATION QUANT AU FENTANYL**

Question orale de M. Jonathan de Patoul

**à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Comme vous le savez, le fentanyl est un puissant analgésique opioïde synthétique, principalement utilisé pour soulager la douleur intense, notamment celle associée aux cancers et aux chirurgies majeures. Le fentanyl - souvent associé à la xylazine, un autre analgésique - est devenu une préoccupation majeure, entre autres aux États-Unis, en raison de son utilisation abusive et de ses conséquences néfastes. Sa puissance, de 50 à 100 fois plus élevée que celle de la morphine, le rend extrêmement dangereux lorsqu'il est mal utilisé.

Il est préoccupant de constater que le fentanyl est souvent détourné de son usage médical légitime pour être vendu illégalement au marché noir. De plus, il est fréquemment mélangé avec d'autres drogues comme l'héroïne et la cocaïne, ce qui augmente considérablement le risque de surdose. Il est de plus en plus question, à Bruxelles, de personnes qualifiées de zombies, qui consomment ce type de drogues et errent de façon catastrophique dans les rues.

Les surdoses de fentanyl sont devenues une menace croissante pour la santé publique, entraînant un nombre de

plus en plus élevé de décès. Les effets secondaires incluent la dépression respiratoire et la perte de conscience, et ils peuvent être mortels.

Les facteurs qui contribuent à la problématique du fentanyl aux États-Unis, dont la facilité de l'obtenir au marché noir et sa disponibilité croissante, nécessitent une vigilance constante. De plus, la pandémie de Covid-19 a exacerbé la crise du fentanyl en perturbant les chaînes d'approvisionnement de drogues illicites.

Au vu de ces éléments, j'aimerais vous interroger sur les actions préventives et les réflexions menées en Région de Bruxelles-Capitale pour prévenir une situation similaire à celle observée aux États-Unis, alors qu'elle commence malheureusement à apparaître dans certains quartiers et stations de métro de notre ville. Sans être alarmiste, je constate que la situation devient préoccupante. Cette substance tue chaque jour, ce que nous ne pouvons ignorer, car de telles problématiques finissent toujours par arriver chez nous.

Pourriez-vous nous informer des initiatives de sensibilisation prises ou en cours d'élaboration dans notre Région en ce qui concerne le fentanyl ? Comment comptez-vous informer la population des dangers liés à cette substance et des signes d'une possible contamination de drogues illicites au fentanyl ?

Quelles réflexions sont menées au niveau régional pour prévenir la propagation de ce fléau ? Quelles mesures sont envisagées pour contrôler et limiter l'accessibilité de ce produit sur le marché illicite ?

Enfin, avez-vous eu l'occasion de réunir ou de consulter des professionnels du secteur de la toxicologie et des services sociaux pour aborder la problématique et élaborer ensemble une stratégie de prévention, voire d'intervention ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe DéFI)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Selon les derniers éléments transmis par Eurotox, notre observatoire socioépidémiologique en matière de drogue et d'alcool, bien que cette drogue de synthèse semble faire des ravages dans certains pays tels que les États-Unis, à l'heure actuelle, il n'existe aucune preuve de la circulation de fentanyl sur le marché des drogues en Belgique. De même, le risque est très limité en Europe et touche principalement les pays baltes. Notre situation est donc très différente de celle rencontrée aux États-Unis.

Le système d'alerte précoce sur les drogues mis en place par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies et coordonné au niveau régional par Eurotox, n'a émis aucun signalement récent relatif à la circulation de fentanyl en Région bruxelloise. Par ailleurs, une étude réalisée en 2023 par Sciensano afin d'objectiver la composition de l'héroïne de rue n'a pas mis en évidence la présence de fentanyl ou de ses dérivés dans les échantillons analysés. L'utilisation des antidouleurs de type opioïdes n'a pas fait l'objet de surprescriptions en Belgique et en Europe où leur circulation a donc toujours été moins importante.

Dans le cadre de nos actions en Région bruxelloise, nous finançons plusieurs associations spécialisées en assuétudes, telles que les asbl Modus Vivendi et Transit. Ces associations mettent en place des actions visant à sensibiliser les usagers en milieu festif, en rue ou en milieu carcéral au fait que les drogues qui circulent sur le marché noir comportent des risques en raison de leur composition variable et incertaine.

Ce travail de sensibilisation et de réduction des risques n'est pas spécifique au fentanyl. Différents outils ont été élaborés pour faciliter cette mission : brochures, sites internet, présence sur les réseaux sociaux, sur les forums d'utilisateurs, mise à disposition d'un service de test de produits psychotropes, permanences anonymes et gratuites à différents endroits de la Région, etc. Nous nous inscrivons donc dans la perspective plus large de la prévention de la dépendance et des surdoses aux opiacés et aux médicaments opioïdes ainsi que de la réduction des risques.

À ce sujet, rappelons qu'après des années d'insécurité juridique, le Parlement francophone bruxellois s'est prononcé en mai 2023 en faveur d'une proposition de décret modifiant l'accessibilité de médicaments nécessaires à la mission de réduction des risques des services ambulatoires. Cette mesure devrait bientôt permettre la mise à disposition de naloxone ainsi que son usage compassionnel. Cela contribuera à prévenir les risques du fentanyl au sein de la Région.

En ce qui concerne les concertations avec le secteur, Eurotox surveille les usages des produits en circulation. L'observatoire étudie les évolutions constatées et les croise avec les observations des acteurs de terrain au cours d'ateliers et groupes de travail. De cette base émergent des recommandations qui nous sont régulièrement transmises. Par ailleurs, il se tient chaque mois, au niveau interfédéral, une réunion à laquelle participe Eurotox.

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Votre réponse se veut rassurante. J'entends que le risque est limité en Belgique et en Europe. Toutefois, nous devons rester attentifs, car la situation peut évoluer très vite. Vous nous avez énuméré la liste des mesures de prévention prises par la Commission communautaire française en matière de drogues et d'assuétudes.

Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de la loi de 1921 sur la prise de drogues, mais force est de constater qu'il reste difficile de dégager un consensus entre nous pour améliorer la situation.

**LE PROCESSUS DE TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE PHARE
À ACTIRIS DANS LE CADRE DE LA COCOMISATION DES AIDES
À L'EMPLOI HANDICAP**

Question orale de Mme Clémentine Barzin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

Mme Clémentine Barzin (MR). - Avant d'entamer ma question orale, permettez-moi de réitérer mon incompréhension face à cette logique suivant laquelle votre disponibilité permet à de nombreux ministres de ne pas être présents pour répondre directement à des questions pourtant importantes pour les Bruxelloises et les Bruxellois francophones.

De récentes auditions en commission de l'Enseignement et des Personnes handicapées de la Commission communautaire française ont mis en avant la régionalisation de la gestion des aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap en Région de Bruxelles-Capitale afin de les harmoniser. À partir de janvier 2024, les contrats spécifiques subsidiés devraient donc quitter le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) et la Commission communautaire française pour passer à Actiris.

Sur le papier, simplifier le système actuel paraît être une bonne idée, mais après les auditions de Wheelit, de Pool H d'Actiris et de l'asbl DiversiCom, nous nous inquiétons du processus de transfert de la gestion opérationnelle de

PHARE vers Actiris. En effet, on nous a rapporté un manquement dans les informations apportées aux organismes concernés pour mener cette opération, ainsi qu'un manque évident de préparation pour ce transfert pourtant substantiel.

À ce jour, il apparaît, d'après DiversiCom, que ni cette association ni le Pool H d'Actiris ne savent concrètement comment cette opération se déroulera, et ils ne souhaitent pas passer à côté de ce sujet, source des plus grandes préoccupations du secteur et des parties prenantes. L'équipe de PHARE ne basculerait pas vers Actiris, ce qui impliquerait que celle d'Actiris - elle est composée d'une seule personne si l'on considère le Pool H actuel - devrait tout apprendre sur le tas et développer l'expertise spécifique et nécessaire en un temps record pour être opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2024.

Il ne faudrait pas qu'un manque de bonne gouvernance fasse reculer les résultats significatifs obtenus pendant toutes ces années en matière d'inclusion, alors que celle-ci est l'affaire de tous.

Où en est le processus de transfert de compétences entre PHARE et Actiris ? Comment comptez-vous l'orchestrer et comment l'harmonisez-vous à ce stade ? À quel stade prévoyez-vous d'informer tous les organismes concernés du processus ?

Qu'en est-il des 50 projets subsidiés en cours qui fonctionnent essentiellement grâce aux aides, comme le restaurant 65 Degrés et le Café Joyeux ? Seront-ils prolongés et les primes d'insertion des employés seront-elles renouvelées ? Quand ces nombreux employés seront-ils informés ?

Comment expliquez-vous le non-versement de la prime d'insertion à la crèche Mathilde depuis novembre en raison d'un retard au niveau d'Actiris et de la Commission communautaire française ? Cette crèche sans plus aucune liquidités doit-elle se résigner à licencier ?

Un report du transfert est-il envisagé vu cette impréparation manifeste ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je vous communique les éléments de réponse transmis par M. Vervoort qui, en sa qualité de ministre-président, est en Espagne pour représenter la Région bruxelloise aux Brussels Days.

La mise en œuvre d'une aide régionale, et non plus communautaire, abrogeant le cadre consacré à cette compétence à la Commission communautaire française est prévue dans la déclaration de politique générale du Gouvernement régional bruxellois et du Gouvernement francophone bruxellois.

Dès lors, en juin 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a statué sur les aides dont la charge serait transférée en 2023 et 2024 vers la Commission communautaire commune et la Région en vue de renforcer la cohérence et la complémentarité des soutiens accordés en matière d'aides individuelles et d'aides à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, les Gouvernements ont arrêté les dates du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024, respectivement pour l'entrée en vigueur du transfert des aides à l'emploi à Actiris et pour celle du transfert des aides matérielles à Iriscare. Corollairement, les budgets relatifs aux aides à l'emploi ont été mis à zéro à la Commission communautaire française pour l'exercice budgétaire 2023, tandis que les budgets complémentaires étaient inscrits à due concurrence au

budget régional, en ce compris pour couvrir les besoins en personnel estimés par Actiris à cinq personnes.

Un groupe de travail a été mis en place et de nombreux contacts ont été établis à partir de septembre 2022 entre le service PHARE et Actiris en vue de préparer la reprise des aides à l'emploi ordinaire par Actiris :

- information d'Actiris sur les différentes aides à l'emploi mises en place par le service PHARE et leur complémentarité ;
- information d'Actiris concernant les procédures du service PHARE ;
- collaboration avec Actiris à la rédaction d'une note visant à proposer une stratégie pour la reprise des aides à l'emploi à destination des deux cabinets de tutelle ;
- contacts suivis avec Actiris visant un maximum de transferts d'informations utiles pour lui permettre de préparer la reprise de la matière dans de bonnes conditions, complétés par des échanges de données chiffrées.

En raison de l'impossibilité pratique de préparer le transfert effectif des aides à l'emploi au 1^{er} janvier 2023, les administrations de la Commission communautaire française et d'Actiris ont convenu que le service PHARE continuerait, durant toute l'année 2023, à recevoir les demandes d'intervention et à en assurer le traitement au nom et pour le compte d'Actiris. Dans le cadre de cet accord, il a également été convenu que les paiements seraient avancés par la Commission communautaire française et remboursés ensuite par Actiris.

Une convention de collaboration a été signée par la Commission communautaire française et Actiris le 30 juin 2023. Elle vise à assurer la continuité de la gestion des aides à l'emploi destinées aux personnes en situation de handicap par la Commission communautaire française, jusqu'à ce qu'il y ait une base légale suffisante permettant à Actiris de gérer ces mesures. Cette convention a permis de débloquent la situation des paiements en attente au niveau du service Phare.

Le service PHARE poursuit donc l'entièreté de ses missions en matière d'aides à l'emploi en milieu ordinaire, jusqu'à la reprise effective par Actiris. Il continue en parallèle la collaboration avec Actiris pour partager son expertise en la matière.

Les employeurs et les travailleurs continuent à avoir accès aux aides à l'emploi par l'intermédiaire du service PHARE jusqu'à la date de reprise effective de la matière par Actiris.

Néanmoins, en accord avec notre collègue le ministre Clerfayt, en charge d'Actiris au niveau régional, nous envisageons en 2024 de prolonger le système en place. Les raisons suivantes motivent cette proposition.

Des experts avertis de la société civile, notamment le Conseil bruxellois des personnes handicapées et l'asbl DiversiCom, ont fait état de leurs craintes quant à une reprise trop rapide de ces différentes aides par Actiris. Les acteurs de l'insertion à l'emploi de ce public souhaitent que cette reprise par la Région se fasse de manière cohérente et articulée, en assurant un dispositif de primes qui ait une réelle incidence sur l'accès et le maintien à l'emploi des chercheurs d'emploi et des travailleurs handicapés. Ce travail doit être mené avec les acteurs-clés de la problématique.

L'évaluation des aides à l'emploi n'a pas permis de mettre en exergue les principaux leviers visant à élaborer un dispositif régional cohérent pour la reprise par Actiris de ces huit aides individuelles.

De plus, les employeurs actuels bénéficiant des interventions de la Commission communautaire française sont inquiets et souhaitent avoir la garantie du maintien des primes en 2024, au risque de devoir licencier ces travailleurs si le financement n'est pas maintenu.

Dès lors, un travail avec la société civile est entrepris afin de faire avancer le dossier en coconstruction et d'aboutir à un dispositif régional global, permettant de soutenir en sus l'accès à l'emploi et le maintien de ce public.

Le restaurant 65 Degrés et le Café Joyeux ont été subventionnés notamment en 2022 par la Commission communautaire française dans un cadre spécifique, indépendant des aides à l'emploi. Ces projets bénéficient en outre des aides à l'emploi ordinaire du service Phare, telles que la prime d'insertion et le contrat d'adaptation professionnelle (CAP).

Enfin, le service PHARE ne connaît pas d'employeur sous la dénomination de crèche Mathilde.

Le ministre Vervoort tient encore à vous rassurer : tous les engagements budgétaires et tous les paiements dus par la Commission communautaire française sont en ordre. Si le début de l'année 2023 a été un peu chaotique, tous les retards ont toutefois été résorbés durant l'été.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je suis rassurée, car cette convention a permis de répondre à l'urgence. Les principaux acteurs ont été entendus et nous nous dirigeons aujourd'hui vers un dispositif régional global incluant tous ces intervenants. Il eût peut-être été intéressant d'entamer ces consultations un peu plus tôt pour que ces dispositifs inclusifs et intelligents puissent être mis en place d'emblée.

Je suis également rassurée par le fait que les retards ont été résorbés.

Néanmoins, je ne pense pas avoir eu de réponse sur la nouvelle échéance relative à ce transfert. Je note qu'il y a un retard de plus d'un an, mais qu'en est-il aujourd'hui de ce futur transfert qui n'a visiblement pas encore pu être réalisé dans les meilleures conditions ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je n'ai pas la réponse à cette question étant donné que je ne suis pas personnellement chargée de la matière. Je transmettrai bien évidemment votre question à mon collègue qui, j'en suis sûre, vous répondra.

L'INCLUSIVITÉ DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES GRÂCE À NOS ÉTA BRUXELLOISES

Question orale de M. Jonathan de Patoul

à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées

M. Jonathan de Patoul (DéFI). - Notre Région compte près de 1.450 travailleurs en situation de handicap, et voilà près de 60 ans que des structures qui accueillent des personnes handicapées participent à la vie économique et sociale en Belgique et dans notre Région.

Aujourd'hui, douze entreprises de travail adapté (ETA) sont présentes dans notre Région et poursuivent le même objectif, à savoir procurer un emploi de qualité à des travailleurs en situation de handicap. Ces emplois constituent de véritables outils d'intégration sociale et d'épanouissement pour ces personnes. Les défis auxquels les ETA sont confrontées restent nombreux. Vous n'ignorez certainement pas que l'une des plus importantes a subi une grosse restructuration et licencié un grand nombre de travailleurs en situation de handicap. Le risque d'en voir d'autres faire de même est réel.

Il y a quelques années, la Région bruxelloise a adopté deux ordonnances visant à favoriser l'engagement de personnes en situation de handicap au sein des organismes publics. L'une de ces ordonnances imposait aux communes bruxelloises un quota d'engagement de personnes handicapées fixé à 2,5 %, tandis que l'autre concernait les CPAS. Ces obligations pouvaient être couvertes par des marchés publics confiés à ces fameuses ETA. Aucune sanction n'avait été prévue, mais une évaluation annuelle devait être réalisée.

Des réflexions ont-elles été entamées afin d'introduire des sanctions dans les textes légaux imposants des quotas ? Dans la négative, pourquoi ?

L'évolution de la société et du tissu économique bruxellois, tout comme l'explosion récente des coûts de l'énergie ou les indexations salariales, constituent des enjeux particulièrement importants pour ces ETA. Il est fondamental de réfléchir à leur adaptation au regard de ces changements. Par le passé, il était peut-être plus facile de trouver de l'emploi dans le secteur de la manutention à Bruxelles, mais, aujourd'hui, la situation a changé.

À ce sujet, comment accompagnez-vous ce secteur pour mettre au point de nouvelles activités permettant de sécuriser des emplois, en adéquation avec les demandes et les besoins de notre société ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Vous abordez dans votre intervention les sanctions prévues dans l'ordonnance régionale. S'agissant de réglementations régionales, la Commission communautaire française n'est pas en mesure d'imposer des sanctions.

En ce qui concerne l'accompagnement des entreprises de travail adapté (ETA) dans le développement de nouvelles activités, un chargé de mission, subventionné par la Commission communautaire française à travers le fonds de sécurité d'existence des ETA bruxelloises, a pour objectif la promotion économique du secteur, notamment en développant la prospection commerciale pour plusieurs entreprises, l'accès aux marchés publics, la diversification des activités et les économies d'échelle entre entreprises.

De plus, la Fédération bruxelloise des entreprises de travail adapté (Febrap) a bénéficié d'un financement du Fonds européen de développement régional et de la Région de Bruxelles-Capitale de 600.000 euros pour le projet « Dev'Up Team » lors de la précédente programmation. Ce projet a poursuivi deux missions :

- la mise en œuvre d'un coaching à l'attention des directeurs d'ETA, dispensé par la Solvay Brussels School of Economics and Management. L'objectif de ce coaching était d'outiller la direction des ETA pour gérer la recherche et le développement de nouvelles activités économiques et lui insuffler de l'audace entrepreneuriale ;

- la gestion, la coordination ou l'aide ponctuelle pour le développement de nouvelles activités en ETA, à travers deux leviers complémentaires, à savoir la possibilité de recourir à de la consultance externe pour des expertises particulières et une équipe de développeurs de projets économiques (la Dev'Up Team).

La Febrap a réintroduit un dossier auprès du Fonds européen de développement régional pour un projet similaire. De plus, cette année, une étude a été commandée par la Commission communautaire française pour déterminer les conditions de mise en œuvre d'un « New Deal » en faveur des ETA agréées par la Commission communautaire française et de tous leurs travailleurs. Le marché a été attribué à l'asbl Ciriec (section belge du Centre

international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative, Université de Liège).

Cette étude constitue une réaction à la situation actuelle des ETA, que les crises sanitaire, énergétique et inflationniste ont plongées dans des difficultés, notamment financières et de trésorerie, qui obligent à repenser les fondements du secteur. En effet, si aucune véritable réforme structurelle n'est entreprise, l'emploi de tous les travailleurs des ETA, en particulier de ceux se trouvant en situation de handicap, se trouvera grandement menacé.

Cette étude scientifique préalable est nécessaire vu les enjeux majeurs en matière d'emploi, de bien-être, de productivité et d'inclusion. La première rencontre avec les chercheurs et le comité d'accompagnement chargé du suivi de l'exécution du marché public aura lieu le 5 octobre 2023. Les résultats sont attendus pour le mois de mai 2024. Pour rappel, ce comité d'accompagnement est composé de la Febrap, de représentants des travailleurs, de PAHRE, du service inspection de la Commission communautaire française et du cabinet de M. Vervoort.

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je voudrais encore insister sur l'accompagnement à long terme de ces ETA et sur l'importance d'une réflexion visant à moderniser le secteur et à répondre au mieux à ses besoins ainsi qu'à ceux du tissu économique bruxellois. L'idée est d'insérer ces ETA dans le tissu économique, car nous connaissons tous les avantages qu'elles présentent pour le bien-être des travailleurs.

Vous exercez d'autres compétences au niveau de la Région. Il y a peut-être une action à développer en matière d'économie circulaire, pour créer davantage d'emplois pour les Bruxellois à Bruxelles, dont certains pas trop qualifiés qui pourraient convenir à ce type de structure.

LA PROMOTION DE L'EUROPEAN DISABILITY CARD

Question orale de M. Ahmed Mouhssin

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de la Politique d'aide aux personnes handicapées**

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- L'accès à la culture des personnes en situation de handicap est un droit fondamental. Il est nécessaire que la Commission communautaire française veille à l'accessibilité des lieux et des activités culturelles.

Le 9 juin 2022, la Chambre des représentants a adopté une proposition de résolution relative à la poursuite du déploiement de la carte européenne du handicap (ou European Disability Card). Pour rappel, la Commission européenne a introduit cette carte en 2016 dans huit pays pilotes, dont la Belgique, qui l'a lancée en 2017. Les personnes peuvent se procurer cette carte auprès du SPF Sécurité sociale, du service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) ou de l'Agence flamande pour les personnes handicapées (Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap, VAPH). La carte européenne du handicap permet de bénéficier de certains avantages, notamment dans les secteurs de la culture, des sports et des loisirs en Belgique et dans sept autres pays européens. Les organisateurs d'activités culturelles, sportives ou de loisirs qui acceptent cette carte sont libres de choisir les avantages qu'ils accordent, comme une réduction du tarif ou des visites guidées adaptées.

Cette carte étant un instrument important pour favoriser l'accès à la culture et aux loisirs des personnes en situation de handicap, il importe de promouvoir son utilisation au maximum.

Lors d'une question sur le sujet le 8 juillet 2022, vous indiquiez : « Le PHARE a délivré 613 cartes européennes du handicap depuis la mise en production de celles-ci, en octobre 2017. » Vous ajoutiez : « Au niveau bruxellois, plusieurs initiatives ont été prises par le service PHARE pour mieux faire connaître la carte européenne du handicap, ainsi que les démarches administratives y afférentes. Ces initiatives reposent principalement sur les informations publiées sur le site internet et dans le mensuel Phare-Échos. »

Vous livriez une autre information importante, à savoir que, dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap - cette dernière matière ayant été ajoutée aux autres -, une sous-CIM avait été lancée, au sein de laquelle un groupe de travail spécifique était consacré à la carte européenne du handicap. Ces groupes de travail ont pour objectif de réunir les différents ministres compétents du Gouvernement fédéral et des Gouvernements des entités fédérées, ainsi que leurs administrations, afin de faciliter la mise en place transversale de priorités autour du handicap, et notamment la carte européenne du handicap.

Évidemment, la promotion de cette carte va de pair avec l'accessibilité des lieux culturels. Nous savons que certains services spécialisés tels qu'AMT Concept, le service conseils en aménagement et aides techniques ou encore les associations Passe Muraille et Plain-Pied sont agréés par le service PHARE pour certifier l'accessibilité des lieux. Il est plus que nécessaire de poursuivre ces partenariats et d'améliorer l'accessibilité des lieux pour tous les handicaps.

Plus d'un an après le déploiement de la carte européenne du handicap, j'aimerais notamment savoir quelles actions ont été entreprises par le service PHARE en vue de promouvoir l'utilisation de cette carte et quels partenariats ont été réalisés.

Quel bilan du recours à cette carte est-il dressé par le service PHARE depuis 2022 ? Où en sont les travaux du groupe de travail dédié à cette carte ?

Enfin, sur quelles recommandations les discussions ont-elles débouché ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Cette question me permet, au nom de M. Vervoort, de faire le point sur les évolutions de la carte européenne du handicap.

Il y a un an, M. Vervoort a eu l'occasion de vous annoncer la création d'un groupe de travail spécialement dédié à cette carte dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap ainsi renommée par la ministre fédérale Mme Lalieux. Pour rappel, cette carte permet aux personnes souffrant d'un handicap reconnu de bénéficier d'une série d'avantages, principalement dans trois domaines : la culture, les loisirs et les sports.

En mai dernier, les membres de la CIM ont validé une étape importante, à savoir le principe d'automatisation de la carte à partir du 1er janvier 2024. Pour toute nouvelle reconnaissance de handicap, la carte européenne sera délivrée automatiquement par l'entité qui aura reconnu ledit handicap, l'objectif étant de lutter contre le non-recours au droit en facilitant l'octroi systématique de cette même carte. De plus, la CIM a acté l'automatisation du renouvellement des cartes arrivées à échéance par l'entité qui les a délivrées. Une vaste campagne de sensibilisation a été lancée par le SPF Sécurité sociale pour promouvoir le site et la carte elle-même.

Le site web de la carte a été totalement renouvelé, incluant toutes les exigences en matière d'accessibilité. Afin de

poursuivre ce travail de promotion, les affiches et les brochures ont été réécrites et réimprimées. Elles sont également téléchargeables à partir du site web de la carte européenne. Elles seront par ailleurs distribuées aux différents partenaires.

La carte européenne du handicap est un projet européen, coordonné par le Gouvernement fédéral. Néanmoins, grâce à la CIM du Bien-être, du Sport, des Familles et du Handicap, toutes les entités concernées, dont le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare), sont rassemblées au sein du groupe de travail et discutent actuellement des modalités à mettre en place pour augmenter et étendre au maximum les partenariats potentiels.

Dans sa rubrique « Activités de jour, loisirs », le site internet du service PHARE relaie l'existence de la carte européenne du handicap en redirigeant l'internaute vers le site ad hoc. Un lien vers la page de contact du service PHARE permet en outre aux utilisateurs de demander ladite carte auprès de ce service.

M. Ahmed Mouhssin (Ecolo).- J'aimerais revenir sur deux éléments. Premièrement, je me réjouis, car la question du non-recours est un aspect que nous avons souvent abordé en Commission communautaire française, en Commission communautaire commune ou au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et, en l'occurrence, je vois de manière effective comment mettre en œuvre des mécanismes pour l'éviter.

Le deuxième élément est la conférence interministérielle sur le handicap qui a été réactivée par Mme Lalieux. Je constate que cette conférence devient un véritable lieu de concertation qui nous permet de faire avancer des dossiers. Je salue donc le travail effectué et le suivi, et je suis vraiment heureux de cette avancée, non seulement pour les personnes en situation de handicap, mais aussi pour la culture. Je vous remercie.

LA FIN DES SUBSIDES POUR L'ASBL ALZHEIMER BELGIQUE

**Question orale de M. Geoffroy Coomans de Brachène
à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge
de la Promotion de la santé**

**et à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- L'asbl Alzheimer Belgique est une association qui a déjà près de 40 ans d'existence et qui accompagne les familles et les professionnels de la santé.

Concrètement, avec l'aide de ses sept salariés et de nombreux bénévoles, elle guide les familles et encourage l'existence de lieux d'échange et de répit adaptés. Elle sensibilise et informe le grand public pour changer le regard dans le sens d'une société inclusive. Elle forme les aidants proches et les professionnels pour promouvoir une philosophie d'accompagnement respectueuse des projets de vie. Elle défend les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics. Elle mène donc un travail essentiel dans ce domaine complexe qu'est la maladie d'Alzheimer.

Au travers de mon interpellation, je souhaite partager l'excellent éditorial de Mme Marie Bourcy publié en avril dernier dans la brochure de l'asbl Alzheimer Belgique, dont elle est d'ailleurs la directrice. Il résume bien mieux que je n'aurais pu le faire la situation vécue par l'asbl, alors que le Gouvernement francophone bruxellois vient de supprimer son seul subside :

« Dans le cadre du nouveau plan bruxellois de promotion de la santé, notre asbl vient de perdre son seul et unique subside lui permettant de mener des actions de sensibilisation et de faire évoluer les regards et les comportements sur la maladie d'Alzheimer et plus globalement sur les maladies neurodégénératives.

La promotion de la santé est pourtant indispensable afin de permettre à l'ensemble des actions menées de se concrétiser et de s'inscrire dans la durée. Comment se sentir bien si la maladie fait peur au plus grand nombre ? Comment sortir de chez soi si les commerçants sont gênés et ne savent pas comment réagir ? Comment se maintenir en activité si rien n'est adapté ? Comment conserver des relations sociales, si importantes pour ralentir la progression de la maladie, si l'environnement immédiat n'est pas soutenant et accueillant ?

L'OMS a élevé les maladies neurodégénératives au rang de priorité de santé publique depuis 2017. Et pourtant, les financements des pouvoirs publics à Bruxelles et en Wallonie sont inexistantes et fragilisent nos actions. C'est un cri d'alerte que notre asbl lance aujourd'hui ! Chacun connaît ou connaîtra dans son entourage une personne touchée par la maladie, et aujourd'hui, la Région bruxelloise retire son soutien à une asbl qui œuvre depuis bientôt 40 ans au côté des familles et des professionnels, sur un champ d'activité particulièrement complexe avec des besoins grandissants.

Notre déception est d'autant plus grande que les contacts noués avec l'administration nous laissaient augurer une collaboration fructueuse. Malentendu ? Choix budgétaires ? Promesses irréflechies ? Le coup est d'autant plus dur qu'il vient de politiques qui se targuaient de nous soutenir !

Dans les semaines à venir, nous avons des rencontres prévues avec les différents cabinets et administrations pour envisager l'avenir et permettre à nos actions transversales d'être reconnues et correctement financées. »

Je rappelle que cette publication date d'avril 2023.

Pourtant, lors de la dernière séance plénière, en juillet dernier, un très large consensus s'était dégagé au sein de notre Parlement en faveur d'une proposition de résolution visant à mieux prendre en considération la maladie d'Alzheimer et les maladies démentielles apparentées dans la mise en œuvre des politiques. C'est à n'y rien comprendre !

Dès lors, pourriez-vous m'expliquer ce qui a justifié la suppression du subside à l'asbl Alzheimer Belgique ? Ne craignez-vous pas que cela ne soit un très mauvais signal, après le vote de notre résolution voici deux mois à peine ?

Qui s'occupe des arbitrages pour l'octroi de ces subsides ? Pourquoi certains de ces arbitrages tardent-ils tant à être tranchés alors que l'urgence sur le terrain est réelle ?

Votre cabinet et celui de M. Maron ont-ils noué des contacts avec l'asbl Alzheimer Belgique ? Dans l'affirmative, qu'en est-il ressorti ? Faut-il y voir un triste malentendu ou un choix politique de réorienter les moyens vers d'autres secteurs ?

Parmi les nombreux appels à projets dans le domaine de la santé, comment vous assurez-vous que la maladie d'Alzheimer et les maladies neurodégénératives ne soient pas oubliées ?

Pensez-vous qu'il soit encore possible de corriger le tir d'ici à la fin de l'année et d'octroyer à cette asbl les moyens qui lui avaient été promis ?

Au vu de ce dossier, n'y a-t-il pas des incohérences entre les subsides octroyés par la Commission communautaire

commune et la Commission communautaire française en matière de soins de santé et de maladie d'Alzheimer ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Le subside dont vous parlez s'inscrit dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023-2027 et de la procédure qui a entouré l'appel à projets visant la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau plan. Cette procédure vous a été exposée à plusieurs reprises, ainsi qu'au secteur, de même que le contenu du plan de promotion de la santé et le mode de sélection des projets visant sa mise en œuvre opérationnelle.

Ladite procédure est d'ailleurs imposée par le décret et ses arrêtés d'application. Elle a été exposée au préalable aux opérateurs historiques et à tous ceux qui prétendaient à des financements dans le cadre du nouveau plan de promotion de la santé. Elle implique notamment des avis, d'abord de l'administration, puis du secteur pour les projets de plus de 55.000 euros. Le Collège rend ensuite sa décision sur la base de ces avis et, bien sûr, des priorités du plan de promotion de la santé.

Cette procédure a démarré il y a plus d'un an, soit au printemps 2022, et l'appel à projets était ouvert jusqu'au 3 novembre 2022. Le dossier de l'asbl Alzheimer Belgique a été instruit et analysé uniquement par l'administration, puisqu'il s'agissait d'un projet de moins de 55.000 euros. L'avis a été rendu sur la base de la grille d'analyse applicable à tous les projets.

L'avis de l'administration étant négatif, le Collège a décidé de ne pas désigner l'asbl Alzheimer Belgique en tant qu'acteur de promotion de la santé. En effet, il a été estimé que son dossier ne justifiait pas suffisamment de son aptitude à mettre en œuvre des actions répondant aux stratégies de promotion de la santé décrites dans le nouveau plan 2023-2027. Tout cela a été communiqué, à l'époque, à l'asbl, comme aux autres opérateurs non retenus.

Cela étant dit, un nouvel appel à projets concernant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap a été publié le 18 juillet 2023 et se clôturera le 16 octobre 2023. En effet, comme je vous l'avais expliqué lors de ma présentation du plan de promotion de la santé, les projets qui avaient été déposés ne tenaient pas compte de certaines de nos priorités, notamment en ce qui concerne les personnes âgées en situation de handicap. Le nouvel appel à projets ouvre ainsi la possibilité à l'asbl concernée, comme à d'autres opérateurs en promotion de la santé, d'introduire une nouvelle demande dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre de contacts avec l'administration, il a été recommandé à l'asbl d'introduire une demande de subsides en initiative ; cette demande a été introduite entre-temps et est en cours d'analyse. Il y a donc encore deux possibilités pour l'asbl de trouver des financements.

En tout état de cause, nous continuons à soutenir les projets visant à accompagner les patients atteints de la maladie d'Alzheimer ainsi que leurs proches. C'est pourquoi un subside de 40.000 euros est octroyé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 à l'asbl Baluchon Alzheimer Belgique pour son service de répit et d'accompagnement pour les familles dont les proches sont atteints de cette maladie.

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR).- Vous comprendrez que je peux difficilement me contenter de vos réponses, car, il y a deux mois, tous les groupes politiques sont montés à cette tribune. Je tiens d'ailleurs à rendre hommage à mon collègue Mohamed Ouriaghli pour sa

sincérité dans son combat en faveur de la reconnaissance des maladies neurodégénératives, et celle d'Alzheimer en particulier.

J'ai peine à comprendre ce qui semble être un double langage. En effet, à la suite de l'éditorial en question, j'ai appelé l'asbl me disant qu'il y avait peut-être du changement depuis le mois d'avril. Or, elle m'a indiqué qu'il n'en était rien et que l'administration l'avait même encouragée à demander plus d'argent, à savoir 40.000 euros. Sachez qu'elle recevait 27.000 euros, un montant pour le moins symbolique. Il ne s'agit pas d'une somme faramineuse par rapport au budget de la Commission communautaire française. On parle tout de même de la plus ancienne asbl en la matière !

Je ne voulais pas en faire une polémique politique, mais vous m'y forcez malheureusement. J'estime qu'aujourd'hui, la maladie d'Alzheimer devrait faire consensus. Heureusement, cela a pu être le cas en juillet dernier. J'espère de tout cœur que je n'aurai plus à remonter à cette tribune pour en parler, car nous avons tous intérêt à travailler sur le sujet : que ce soit personnellement ou dans leur entourage, des membres de cette assemblée seront forcément touchés par cette maladie.

Par conséquent, il est indispensable d'aller de l'avant et de mener une politique cohérente. Le fait que la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française travaillent chacune de leur côté nuit à la cohérence, tout le monde s'y perd, ce qui donne une impression de désordre pour les asbl qui effectuent un travail essentiel sur le terrain.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Je ne pense pas qu'il y ait un double langage. Il existe une procédure de désignation des acteurs de la promotion de la santé, qui est définie par des décrets et des arrêtés permettant la mise en œuvre de ces décrets, lesquels s'appliquent de manière identique à tous.

Parmi les acteurs qui ont été désignés, certains étaient déjà présents auparavant, d'autres étaient nouveaux, mais ils ont tous suivi la même procédure. Certains ont été malheureux et d'autres ont été très heureux. Le processus global et les situations spécifiques d'autres acteurs qui n'ont pu être retenus ont été discutés longuement.

Quoi qu'il en soit, il s'agit d'une procédure transparente, qui est gérée par les acteurs eux-mêmes ; le secteur a remis des avis, que nous avons suivis dans la grande majorité des cas.

En revanche, je parle de cohérence car, en observant le résultat des appels à projets, dont nous sommes tributaires, nous nous sommes rendu compte que dans certains domaines, dont celui qui nous occupe, il y avait effectivement des manquements. D'où le nouvel appel à projets. Il est donc cohérent, par rapport à la volonté des auteurs du plan de promotion de la santé et à celle du Parlement que vous avez rappelée tout à l'heure, qu'un appel à projets soit à nouveau ouvert et que des dossiers soient introduits et suivent la procédure qui est identique pour toutes les asbl désireuses d'être financées en promotion de la santé.

En résumé, je pense qu'on se rejoint sur l'objectif.

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe Ecolo)*

M. Geoffroy Coomans de Brachène (MR). - Je vous remercie de ce complément de réponse, que je ne manquerai pas de faire remonter vers l'association. Je ne sais pas si elle sera du même avis que vous. Je pense qu'une

telle frustration est légitime dans le chef de la plus ancienne association de ce type en Belgique, qui bénéficie d'une expérience indéniable en la matière. La maladie d'Alzheimer devrait être le combat de tous.

J'espère ainsi que l'on pourra, même en deuxième session, montrer symboliquement que nous soutenons l'association. Le travail qu'elle réalise sur le terrain est en effet considérable. Ce soutien symbolique est aussi un devoir des autorités publiques.

LE DÉROULEMENT DES COURS – INSTITUT ROGER LAMBION

Question orale de Mme Françoise Schepmans

**à M. Rudi Vervoort, ministre en charge
de l'Enseignement**

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je souhaiterais porter à votre attention les difficultés auxquelles l'Institut Roger Lambion serait actuellement confronté en ce début d'année scolaire. Elles auraient un impact tant sur le cursus des élèves que sur les conditions de travail du corps professoral.

Il me revient, en effet, que des ateliers auraient été donnés, au début du mois de septembre, dans des conditions pénibles avec des températures élevées, jusqu'à 42 °C à l'atelier mixte de boulangerie et pâtisserie ! Les locaux réfrigérés de boucherie seraient également inadéquats, avec une température de 32 °C au lieu des 4 °C réglementaires, mettant en danger la sécurité alimentaire et empêchant la tenue des cours.

Dans le but de pallier ces problèmes, des mesures temporaires ont été mises en place, obligeant les élèves à suivre des cours théoriques plutôt que pratiques. Cette situation compromet le bon déroulement de leur cursus scolaire. Des solutions efficaces et immédiates doivent donc être trouvées pour garantir le bon déroulement du cursus des élèves et pour assurer des conditions de travail sûres et appropriées au corps enseignant.

Pourriez-vous nous dresser un état de la situation ?

Quelles mesures concrètes votre Gouvernement met-il en place pour résoudre ce problème de température ? Existe-t-il un calendrier de rénovation ou d'amélioration des installations ?

Quel est l'impact de cette situation sur le cursus des élèves ?

Enfin, comment les élèves qui devaient présenter une deuxième session d'examens en boulangerie ou en boucherie cet été ont-ils été évalués ? Quelles actions ont été entreprises pour diminuer au maximum les perturbations potentielles sur les épreuves ?

*(Applaudissements sur les bancs
du groupe MR)*

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - Voici les éléments de réponse que je peux vous transmettre au nom de M. Vervoort.

Il est bien conscient et au fait des difficultés auxquelles l'Institut Roger Lambion a été confronté en ce début d'année scolaire et qui sont liées aux températures élevées dans les ateliers des sections de boulangerie-pâtisserie, de boucherie-charcuterie et de chocolaterie.

En effet, concomitamment à un pic de chaleur inédit pour un mois de septembre, les ateliers concernés ont des infrastructures développant des puissances élevées, et donc une chaleur additionnelle importante. En outre, l'inertie thermique des bâtiments est importante, d'où des

températures élevées dans l'ensemble des locaux. Le cumul de ces facteurs a mené les systèmes techniques à leurs limites.

Les équipes techniques se sont immédiatement relayées pour détecter la panne qui générerait l'arrêt des circuits de refroidissement et/ou des hottes. Le mardi 12 septembre, l'origine de la panne a été identifiée. Le lendemain, les instructions ont été données à l'installateur pour réaliser au plus vite les réparations, la société de ventilation œuvrant quant à elle à la remise en fonctionnement des circuits d'aération afin de ramener les températures progressivement à la normale. Les services techniques du campus travaillent de concert à l'analyse minutieuse et aux réparations conséquentes éventuelles des lave-vaisselle, congélateurs et autres réfrigérateurs, pour lesquels l'installation d'un système d'alarme est lancée.

Les activités d'apprentissage ont ainsi pu retrouver leur normalité le 14 septembre pour les cours de boulangerie-pâtisserie et de boucherie-charcuterie, et le 18 septembre pour les cours de chocolaterie. Ces incidents n'auront aucun impact sur le cursus des élèves, les horaires ayant été adaptés. Ainsi, les périodes de pratique professionnelle qui n'ont pu être dispensées la semaine dernière avaient été remplacées par des cours techniques. Un agencement, dès cette semaine, permettra de récupérer les périodes de pratique professionnelle.

Concernant les secondes sessions, elles avaient déjà été organisées début juillet en section de boulangerie-pâtisserie. En boucherie-charcuterie, elles ont été postposées au mardi 19 septembre. Tout est évidemment mis en œuvre afin que les étudiants ne soient pas pénalisés par ces incidents.

Plus globalement, les épisodes de fortes chaleurs étant vraisemblablement appelés à se multiplier, une approche plus préventive est envisagée. Cela se marquera, dans un premier temps, par le placement de stores extérieurs sur les façades les plus exposées. Dans cette perspective, un cahier des charges est en cours de réalisation avec effet pour le printemps 2024.

Force est de constater que l'ensemble des programmes de rénovation des bâtiments du campus sont, en tant que tels, la première réponse - et globalement la plus efficace - pour améliorer les conditions de vie, de travail et surtout d'étude sur le campus. Des bâtiments ont été isolés, d'autres le seront au fur et à mesure de l'avancement du programme de rénovation, des châssis performants sont progressivement placés et les systèmes techniques comme le chauffage ou la ventilation sont remplacés ou rénovés. Nos nouveaux bâtiments sont déjà conçus en tenant compte des normes les plus récentes en la matière.

Mme Françoise Schepmans (MR). - Je vous encourage à rester vigilante pour éviter que de tels problèmes ne se reproduisent et pour y remédier dans les meilleurs délais. Vous me dites que l'on a pu rectifier le tir en début d'année scolaire et que des investissements considérables vont être réalisés à l'institut. J'espère que des moyens budgétaires suffisants seront mis à disposition, car cette situation porte préjudice aux élèves comme au corps enseignant.

LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT CHEZ LES JEUNES EN MILIEU SPORTIF

Question orale de Mme Clémentine Barzin

**à M. Alain Maron, ministre en charge
de la Santé**

**et à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge
du Sport**

Mme Clémentine Barzin (MR). - Madame la Ministre-Présidente, chers collègues, je vous remercie pour l'attention que vous portez à la question du harcèlement en milieu sportif. Je regrette cependant que la ministre Ben Hamou ne soit pas présente pour échanger directement avec nous.

Le sport devrait être un espace propice à l'épanouissement personnel, au développement de la confiance en soi et au renforcement des liens sociaux. Or, nous devons faire de plus en plus souvent le constat alarmant de problèmes de violence interpersonnelle dans le milieu sportif, ainsi que dans les compétitions de haut niveau. Une étude saisissante réalisée par l'Adeps en 2021 a mis en lumière des cas de violence et de harcèlement parmi les jeunes dans la communauté sportive : parmi les sondés, 68 % ont subi de la violence psychologique et 52 % de la violence physique. Le niveau de violence interpersonnelle augmente avec le niveau de compétition. Il est particulièrement préoccupant de constater que la violence psychologique est la forme de violence la plus courante dans cet environnement.

Face à cette réalité, il importe de prendre des mesures et de favoriser un climat sportif plus sain dans les établissements sportifs à Bruxelles.

Quelle est votre stratégie pour lutter contre la violence psychologique et le harcèlement dans le milieu du sport à Bruxelles et quel budget y consacrez-vous ?

Avez-vous recueilli des données statistiques concernant des faits de harcèlement dans le milieu sportif francophone à Bruxelles ?

L'étude de l'Adeps a-t-elle permis d'affiner votre plan d'action en matière de prévention de la maltraitance dans le sport à Bruxelles ?

Des délégués « Vivons sport » voulus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, les fédérations ou des associations sportives vous ont-ils remis des avis, propositions ou recommandations pour les jeunes sportifs bruxellois ? Dans l'affirmative, les avez-vous suivis ?

Travaillez-vous en étroite collaboration avec les différentes fédérations sportives pour la prévention de cette violence ?

La Commission communautaire française soutient financièrement des clubs sportifs et des asbl. Existe-t-il un soutien qui couvre la prévention du harcèlement et, si oui, à quelle hauteur ? Pourriez-vous nous rappeler les différents appels à projets de cette législature ? L'un d'eux a-t-il traité de la question du harcèlement ? Dans l'affirmative, avec quel budget ?

La cellule sport de la Commission communautaire française organise-t-elle des actions et des événements de prévention du harcèlement dans les clubs sportifs ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - La ministre Ben Hamou vous remercie de votre question et partage totalement votre engagement en faveur de la lutte contre le harcèlement, qu'il soit physique ou psychologique. Malheureusement, ce phénomène n'épargne aucun milieu : il touche la sphère tant professionnelle que familiale, le milieu éducatif comme le milieu sportif.

Le cabinet de Mme Ben Hamou a été sensibilisé à cette thématique lors de la vague MeToo, qui a rompu le silence médiatique entourant les pratiques touchant majoritairement des femmes. À cette époque, Mmes Mansour et Van Snick, deux judokates professionnelles, publiaient une carte blanche intitulée « BalanceTonSport », détaillant les multiples abus dont elles avaient été victimes tout au long de leur carrière et leur caractère structurel dans un monde sportif majoritairement masculin.

Monsieur le Président, je pense que Mme Barzin n'entend pas la réponse que je suis en train de donner. Pouvez-vous demander à chacun de respecter les prises de parole ?

M. le président. - Chers collègues, je vous demande un peu de silence pour que l'on puisse entendre la réponse de la ministre-présidente.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. - À la suite de cette carte blanche, la ministre Ben Hamou a rencontré Mme Mansour en mai 2021 pour discuter de la problématique et ébaucher des pistes de solutions. Une des mesures phares consistait à financer des formations Adeps classiques pour un public mixte comprenant 50 % de femmes au minimum, afin d'introduire une plus grande diversité de genre dans les clubs et asbl sportifs et de mettre en place un module de sensibilisation aux abus de toutes sortes.

Comme la Commission communautaire française ne dispose d'aucune tutelle sur les fédérations sportives qui organisent les formations pour encadrants, ma collègue s'est naturellement tournée vers la ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'époque Mme Glatigny, pour envisager une collaboration, notamment autour de cet enjeu. Une rencontre a eu lieu en septembre 2021, entre autres sur ce sujet, mais n'a malheureusement pas été suivie d'effets, en dépit des rappels de la ministre Ben Hamou.

Celle-ci estime qu'un instrument aurait permis de collaborer étroitement avec l'Adeps, la Fédération Wallonie-Bruxelles et les fédérations sportives. Il s'agit du protocole de collaboration qui devait voir le jour entre la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'initiative de la ministre des Sports de cette dernière. Ce protocole prévoyait l'organisation de réunions trimestrielles sur divers sujets d'intérêt commun.

Malgré ses nombreux rappels auprès de la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Ben Hamou constate que ce protocole est resté lettre morte, mais elle ne désespère pas de pouvoir reprendre les discussions prochainement.

Concernant l'autre volet du harcèlement, celui qui s'exerce entre enfants et adolescents eux-mêmes, un des six axes de financement de la Commission communautaire française se nomme « sport, éducation et fair-play ». Dans ce cadre, la Commission communautaire française finance des projets intégrant une dimension éducative et promouvant le fair-play

dans la pratique sportive. L'objectif est de mettre l'accent sur le comportement exemplaire que doit avoir chaque sportif et le respect de l'adversaire, de l'entraîneur, des coéquipiers, de l'arbitre, du matériel et des règles, et ce afin que chaque entraînement et chaque compétition se déroulent dans un esprit sportif et solidaire. C'est également une manière de prévenir toutes sortes de harcèlements. En 2022, plus de 44.000 euros ont ainsi été octroyés à dix projets spécifiquement dédiés à cet objectif.

Concernant le recueil de données statistiques sur les faits de harcèlement, la Commission communautaire française ne dispose pas de service statistique et aucune étude externe n'a été commandée à ce sujet. Par ailleurs, l'étude de l'Adeps n'a pas vraiment permis d'affiner le plan d'action de la Commission communautaire française en matière de prévention de la maltraitance dans le sport à Bruxelles. En effet, ma collègue estime qu'il est préférable d'agir sur les deux volets du harcèlement, celui exercé par des encadrants sur des sportifs ainsi que celui qui s'exerce entre sportifs. Si nous agissons sur le second, entre sportifs, nous aimerions agir sur le premier. Pour cela, elle rappelle que nous avons besoin du concours de l'Adeps et de la ministre des Sports en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les avis émis par les délégués « Vivons sport », ma collègue n'a pas encore d'évaluation de ce dispositif qui est relativement récent. Elle ne collabore pas non plus avec les fédérations sportives à cet égard et renvoie à la réponse à votre question sur un soutien pour la prévention du harcèlement.

Enfin, la cellule sport de la Commission communautaire française n'organise pas d'événement de prévention du harcèlement dans les clubs sportifs. Cette cellule est composée d'employés dotés de compétences administratives pour gérer l'ensemble des subventions octroyées sur une année. Il ne s'agit pas de formateurs à même de sensibiliser des encadrants aux dangers du harcèlement, raison pour laquelle elle souhaitait collaborer avec l'Adeps et les fédérations sportives qui dispensent, elles, des formations à destination des encadrants.

Mme Clémentine Barzin (MR). - Je suis assez satisfaite des réponses qui me sont données. En effet, si le volet relatif au harcèlement sexiste est fortement évoqué, en grande partie en commission de l'Égalité entre les femmes et les hommes, notamment avec Mme Teitelbaum et d'autres collègues de ce Parlement, il y a aussi l'autre type de harcèlement. Il est très intéressant de voir que celui-ci est abordé et qu'une politique est également développée à ce sujet.

Vous avez parlé de 44.000 euros et de dix projets. Je reviendrai sur ce sujet par écrit.

J'apprécie aussi la proactivité au-delà des compétences strictes de notre assemblée, car ce n'est pas toujours le cas. J'apprécie le fait qu'on s'adresse à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour essayer de développer des projets dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de Bruxelles.

(Applaudissements)

HOMMAGE FUNÈBRE

M. le président. - Chers collègues, je vous demande de vous lever pour un court hommage à notre ancien collègue Bernard de Marcken de Merken, récemment décédé.

Ce dernier fut député au sein de notre assemblée lors de la première législature régionale, entre 1989 et 1995.

Municipaliste convaincu, il consacra sa vie politique à sa commune d'Etterbeek.

En mon nom personnel et au nom de notre Parlement, j'ai présenté mes plus sincères condoléances à sa famille.

Je vous invite à respecter une minute de silence en sa mémoire.

*(L'assemblée se lève et observe
une minute de silence)*

VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

59 membres ont voté oui.

1 membre s'est abstenu.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault et Gladys Kazadi.

S'est abstenu : Pierre Kompany.

En conséquence, le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

(Vifs et longs applaudissements)

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE VISANT À AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTÈME DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT INTERNES DES ATTEINTES SUSPECTÉES À L'INTÉGRITÉ (LANCEURS D'ALERTE)

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à ajouter des dispositions concernant le système de signalement et de traitement internes des atteintes suspectées à l'intégrité (lanceurs d'alerte), déposée par M. Hasan Koyuncu, premier vice-président, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

55 membres ont voté oui.

5 membres se sont abstenus.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Jean-Pierre Kerckhofs, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi et Pierre Kompany.

Se sont abstenus : Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Leila Lahssaini et Petya Obolensky.

En conséquence, la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française visant à ajouter des dispositions concernant le système de signalement et de traitement internes des atteintes suspectées à l'intégrité (lanceurs d'alerte), déposée par M. Hasan Koyuncu, premier vice-président, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

PROPOSITION DE MODIFICATION DU STATUT DU PERSONNEL DES SERVICES PERMANENTS DE L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le président. - L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française, déposée par

M. Hasan Koyuncu, premier vice-président, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois [doc. 127 (2022-2023) nos 1 et 2).

Le vote commence.

Il est procédé au vote.

60 membres ont pris part au vote.

60 membres ont voté oui.

Ont voté oui : Leila Agic, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Ibrahim Donmez, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Mohamed Ouriaghli, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Marie Borsu, Margaux De Ré, Zoé Genot, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Latifa Aït-Baala, Clémentine Barzin, Aurélie Czekalski, Vincent De Wolf, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, David Leisterh, Bertin Mampaka Mankamba, Françoise Schepmans, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, David Weytsman, Nicole Nketo Bomele, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Marie Nagy, Emin Ozkara, Michael Vossaert, Bruno Bauwens, Francis Dagrin, Françoise De Smedt, Jean-Pierre Kerckhofs, Leila Lahssaini, Petya Obolensky, Luc Vancauwenberge, Christophe De Beukelaer, Céline Fremault, Gladys Kazadi et Pierre Kompany.

En conséquence, la proposition de modification du statut du personnel des services permanents de l'Assemblée de la Commission communautaire française déposée par M. Hasan Koyuncu, premier vice-président, au nom du Bureau du Parlement francophone bruxellois est adoptée.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance sur convocation.

La séance plénière est levée à 15h24

Membres du Parlement présents à la séance :

Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Clémentine Barzin, Bruno Bauwens, Nicole Nketo Bomele, Marie Borsu, Martin Casier, Delphine Chabbert, Ridouane Chahid, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski, Francis Dagrin, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Margaux De Ré, Françoise De Smedt, Vincent De Wolf, Ibrahim Donmez, Dominique Dufourny, Anne-Charlotte d'Ursel, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Zoé Genot, Marc-Jean Ghysse, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Jean-Pierre Kerckhofs, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, Leila Lahssaini, David Leisterh, Marc Loewenstein, Joëlle Maison, Bertin Mampaka Mankamba, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Emin Ozkara, Ingrid Parmentier, Isabelle Pauthier, John Pitseys, Tristan Roberti, Françoise Schepmans, Matteo Segers, Calvin Soiresse Njall, Farida Tahar, Hicham Talhi, Viviane Teitelbaum, Sevkem Temiz, Julien Uyttendaele, Luc Vancauwenberge, Alain Vander Elst, Gaëtan Van Goidsenhoven, Michael Vossaert, David Weytsman

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

ANNEXE 1

ACCORD DE COOPÉRATION DU 7 JUILLET 2023 ENTRE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE RELATIF À LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION À LA VIE RELATIONNELLE, AFFECTIVE ET SEXUELLE

Vu la Convention de l'ONU du 18 décembre 1979 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

Vu la Convention de l'ONU du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'Enfant;

Vu la Convention adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011 relative à la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016;

Vu les articles 127, 128 et 138 de la Constitution;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, articles 4, 7°, 5, § 1^{er}, I, 8°, et 92bis, § 1^{er};

Vu les compétences respectives de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Commission communautaire française en matière d'enseignement, de santé, d'action sociale, de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'égalité des chances et de droits des femmes;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

Vu le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé, tel que modifié par le décret du 3 février 2022 modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention;

Vu décret de la Communauté française du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé;

Vu le décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé;

Vu le décret de la Communauté française du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection;

Vu le décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors université;

Vu le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu le décret de la Communauté française du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu le décret wallon du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension de genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières régies en vertu de l'article 138 de la Constitution;

Considérant le protocole d'accord conclu le 20 juin 2013 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire;

Considérant la résolution du Parlement de la Communauté Française du 17 juillet 2008 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire;

Considérant la résolution du Parlement wallon du 18 mars 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire;

Considérant la résolution du Parlement francophone bruxellois du 24 avril 2009 recommandant la généralisation des animations à la vie relationnelle, affective et sexuelle en milieu scolaire;

Considérant les déclarations de politiques de la Commission communautaire française et de la Communauté française de 2019-2024 qui s'engagent à généraliser l'EVRAS en milieu scolaire via des professionnels agréés, à revoir le protocole d'accord conclu le 20 juin 2013 entre les parties précitées relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, à adapter le cadre de référence commun et à poursuivre le développement du recueil de données communes;

Considérant le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes du 16 juillet 2020;

Considérant le Plan « droits des femmes » 2020-2024 de la Communauté française du 17 septembre 2020;

Considérant le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 du 26 novembre 2020;

Considérant le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025 du 26 novembre 2021;

Considérant le Plan d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif aux droits de l'enfant (PADE) 2020-2024;

Considérant l'objectif spécifique 4.4 du Plan bruxellois de promotion de la santé 2023 visant à promouvoir la santé sexuelle et plus particulièrement le soutien de l'EVRAS chez les jeunes et l'adaptation des messages de prévention aux approches de promotion de la santé pour l'ensemble des thématiques liées à l'EVRAS;

Considérant l'axe 1 du référentiel du Plan social santé bruxellois 2022 visant à favoriser le soutien de l'EVRAS et les actions 54 et 55 de son Plan opérationnel;

Considérant l'objectif de santé 4, de l'axe 4, du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé : « Améliorer la santé et les droits sexuels et reproductifs de la population en favorisant les conditions d'une sexualité épanouie et responsable », et plus précisément l'objectif spécifique 4.3 : « soutenir et généraliser l'EVRAS dans tous les milieux et parcours de vie »;

Considérant l'étude relative à la généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en Région bruxelloise francophone : « à quelle échelle de temps et à quel coût » du 7 mai 2021, Duchêne, C., Lannoo, A., Fontaine, M., Godin, I., & Tojerow, I., Rapport Dulbea N° 21.02 (2021);

Considérant l'avis n° 3 du Groupe central du pacte pour un enseignement d'excellence;

Considérant la nécessité d'améliorer la capacité des enfants et des jeunes à construire des relations affectives et sexuelles dans le respect de soi et des autres et dans un souci de compréhension mutuelle;

Considérant qu'une politique de soutien à la généralisation de l'EVRAS organisée de manière efficace et fonctionnelle est de nature à promouvoir l'adoption de comportements respectueux de l'égalité entre les genres, de l'intégrité des personnes et à permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences utiles à leur épanouissement personnel, à l'exercice de leurs droits et plus généralement, à la santé et au bien-être de la population;

Considérant les missions exercées par divers opérateurs (centres de planning familial, centres psycho-médico-sociaux, service de promotion de la santé à l'école, ...) et leur expertise en matière d'EVRAS;

Considérant que la multiplicité des opérateurs concernés par l'EVRAS œuvrant dans le secteur de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse et en milieu scolaire nécessite une meilleure articulation entre eux;

Considérant que l'ensemble de ces acteurs se sont retrouvés dans le cadre des travaux des Stratégies Concertées EVRAS de décembre 2021, lesquels ont abouti à la réalisation d'un « Guide pour l'EVRAS » à destination des acteurs et actrices de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle en milieu scolaire;

Considérant que ces travaux ont permis de soutenir le processus de généralisation des animations EVRAS en milieu scolaire et apporte la cohérence nécessaire pour, à terme, garantir l'équité dans le domaine de l'EVRAS pour tous les enfants et les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Considérant que l'échange d'informations relatives à l'EVRAS entre la Wallonie, la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles et leur analyse périodique sont indispensables à la généralisation de l'EVRAS;

La Communauté française, représentée par son Gouvernement, en la personne de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président, de Frédéric DAERDEN, Ministre de l'Égalité des chances, de Bénédicte LINARD, Ministre de l'Enfance, de la Santé et des droits des femmes, de Valérie GLATIGNY, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse et de Caroline DESIR, Ministre de l'Éducation;

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement, en la personne d'Elio DI RUPO, Ministre-Président, et de Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité et des Droits des femmes;

La Commission communautaire française, représentée par son Collège en la personne de Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente, chargée de la Promotion de la Santé et de la famille;

Ci-après appelées les parties contractantes,

Exerçant conjointement leurs compétences propres, conviennent de ce qui suit :

TITRE I^{er} **Dispositions générales**

Article 1^{er}

Le présent accord de coopération règle une matière visée à l'article 127 de la Constitution et, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée à l'article 128 de celle-ci.

Il règle la coopération entre les parties, dans le cadre de l'exercice de leurs compétences propres, pour permettre la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et la création d'un label EVRAS commun à la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse, qui offrent à tous les enfants et les jeunes de bénéficier d'animations EVRAS de qualité, notamment au cours de leur scolarité obligatoire.

Article 2

Pour l'application du présent accord de coopération, il faut entendre par :

- 1° EVRAS : L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est un processus éducatif qui implique notamment une réflexion en vue d'accroître les aptitudes des jeunes à opérer des choix éclairés favorisant l'épanouissement de leur vie relationnelle, affective et sexuelle et le respect de soi et des autres. Il s'agit d'accompagner chaque jeune vers l'âge adulte selon une approche globale dans laquelle la sexualité est entendue au sens large et inclut notamment les dimensions relationnelle, affective, sociale, culturelle, philosophique et éthique. L'EVRAS se fonde sur des valeurs de respect, d'égalité, d'accueil des différences et d'ouverture à l'autre. Elles visent à apporter une information fiable, objective, et à participer à la déconstruction des stéréotypes ainsi qu'au développement de l'esprit critique. Elles ont pour finalité d'aider les jeunes à construire leur identité, à assurer la protection de leurs droits, à considérer l'impact de leurs choix sur leur bien-être et celui des autres, et à prendre des décisions éclairées tout au long de leur vie;
- 2° Activités EVRAS : animations ou formations mises en place par des opérateurs labellisés ou agréés, conformément au Titre 3 du présent accord. Ces interventions en EVRAS se veulent participatives et centrées sur les besoins des apprenants et des apprenantes en prenant en compte leurs acquis et leur développement relationnel, psycho-affectif et sexuel;
- 3° Centre local de promotion de la Santé : le service agréé visé à l'article 47/7, 9°, du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la prévention et la promotion de la santé;
- 4° Centre bruxellois de promotion de la santé : le centre de référence visé à l'article 2, 12°, du décret de la Commission communautaire française du 18 février 2016 relatif à la promotion de la santé;
- 5° Fédérations de centres de planning familial : les fédérations regroupant plusieurs centres de planning familial telles que définies à l'article 218/19 du Code wallon de l'action sociale et de la Santé et par le décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de soins et de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé;
- 6° Centre de planning familial : le service ambulatoire agréé visé :
 - au Titre II, Chapitre II, du Code wallon de l'action sociale et de la Santé;
 - au Titre I^{er}, Chapitre II, section IV et Titre II, Chapitre I^{er}, Section II, Sous-section IV, du décret de la Commission communautaire française du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé;
- 7° Centre PMS : le centre psycho-médico-social, visé par la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, organisé ou subventionné par la Communauté française et dont les missions sont définies par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres psycho-médico-sociaux;
- 8° Service PSE : le service de promotion de la santé à l'école agréé en vertu des dispositions du décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités et exerçant les missions qui y sont prévues au bénéfice des établissements scolaires, des hautes écoles ou des écoles supérieures des arts subventionnés par la Communauté française;
- 9° Guide pour l'EVRAS : outil de soutien de référence à la généralisation de l'EVRAS, comprenant les balises communes à tous les intervenants pour favoriser l'autonomie des enfants et des jeunes et soutenir la formulation de choix éclairés dans leur vie relationnelle, affective et sexuelles. Ce Guide est à destination des acteurs et actrices de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (centres de planning familial, organisations de jeunesse, services d'Accueil en Milieu Ouvert (AMO), associations thématiques, centres PMS, services PSE, etc.), qui interviennent auprès des enfants et des jeunes en matière d'EVRAS, ainsi que les centres de documentation et les points d'appui EVRAS. Ce Guide peut également intéresser les équipes éducatives, dans le cadre des collaborations qu'elles établissent pour développer l'EVRAS dans leur établissement;
- 10° Document thématique « EVRAS » : document, tel que visé à l'article 1.4.4-7 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, visant à offrir une lecture coordonnée et transversale des référentiels du tronc commun visés au chapitre II du Titre IV du Livre 1^{er} du même Code sur la thématique et les enjeux de l'EVRAS. Ce document thématique est annexé au présent accord (ANNEXE I).
- 11° Gouvernements parties à l'accord : les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne, ainsi que le Collège de la Commission communautaire française.

TITRE 2
Objectifs et thématiques des activités EVRAS

Chapitre 1^{er}
Objectifs

Article 3

§ 1^{er}. – Partant des représentations, des acquis et des besoins des enfants et des jeunes et dans une optique de réduction des inégalités sociales, de santé et de genre, les activités EVRAS visent à accroître auprès des enfants et des jeunes leurs connaissances, leur capacité critique, leur savoir-faire et leur savoir-être.

§ 2. – L'élaboration et la mise en œuvre d'activités EVRAS ont, notamment, pour objectifs de :

- 1° promouvoir la vie relationnelle, affective et sexuelle selon une approche positive et respectueuse, en considérant les différents aspects psycho-bio-médico-sociaux;
- 2° fournir une information de qualité et objective sur le corps et son développement, les enjeux de la sexualité, les droits sexuels et reproductifs, ainsi que la diversité des modes et des styles de vie;
- 3° promouvoir le libre-choix, le respect, la responsabilité envers l'autre et soi-même, le consentement et l'égalité dans les relations amoureuses et les pratiques sexuelles;
- 4° favoriser la prise de conscience de l'importance de la vie relationnelle, affective et sexuelle autour de soi et pour soi, des choix offerts et des responsabilités de chacun et de chacune;
- 5° aider les enfants et les jeunes à développer des compétences personnelles qui leur permettront de poser des choix responsables;
- 6° aider les enfants et les jeunes à prendre conscience de leurs ressentis relationnels, affectifs et sexuels et à comprendre leurs émotions, à développer l'estime de soi, la prise de conscience de ses besoins, désirs et valeurs;
- 7° promouvoir des attitudes relationnelles fondées sur l'écoute, le respect, le dialogue et l'acceptation des différences, encourager l'adoption de comportements préventifs;
- 8° promouvoir la lutte contre les discriminations, l'égalité de genre et déconstruire les stéréotypes de genre;
- 9° promouvoir une attitude positive à l'égard de chacun et de chacune, quelle que soit son orientation sexuelle et amoureuse, son expression et identité de genre et ses caractéristiques sexuelles;
- 10° aider les jeunes à questionner leurs croyances et leurs préjugés, les ouvrir à d'autres modes de pensée et au respect des autres;
- 11° prévenir la violence sous toutes ses formes dans tout type de relation, y compris affective et sexuelle;
- 12° sensibiliser les enfants et les jeunes, en fonction de leur maturité psycho-affective et de leur âge et des savoirs, savoir-faire et compétences liés à l'EVRAS et issus des référentiels du tronc commun, aux questions de santé sexuelle et reproductive, aux comportements préventifs, à la contraception féminine et masculine et au consentement médical;
- 13° informer les enfants et les jeunes de leurs droits, notamment en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi que des lieux, des ressources et des opérateurs labellisés ou agréés en la matière;
- 14° sensibiliser les enfants et les jeunes et développer leur sens critique quant aux messages et images véhiculées dans les médias, les publicités, les télérealités, les films et les musiques ainsi qu'aux usages des technologies de l'information et de la communication, et du numérique.

Ces objectifs sont communs à l'EVRAS en milieu scolaire, et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Chapitre 2
Thématiques et contenus des activités EVRAS

Article 4

Les activités EVRAS sont prioritairement centrées, en fonction de l'âge et de la maturité psychoaffective des jeunes, sur les thématiques suivantes :

- 1° sentiments et émotions : les différents sentiments et les différentes émotions dans les relations, la gestion et l'expression des désirs et des besoins, l'estime de soi, la confiance en soi;
- 2° relations interpersonnelles : les relations affectives, amoureuses, amicales, familiales; les différentes formes de familles et les relations familiales; le respect de soi et des autres; le consentement et l'intimité; la communication bienveillante; l'appartenance à un groupe et le vivre ensemble;
- 3° corps et développement humain tant des garçons que des filles : l'anatomie et la reproduction biologique, le cycle menstruel, le développement et la puberté;
- 4° valeurs, cultures, société, droits et sexualités : les normes sociales, culturelles et religieuses, les systèmes de valeurs; les influences du milieu de vie et des pairs; les droits humains sexuels et génésiques; les différences, les discriminations, l'équité, l'égalité hommes-femmes, les violences sexistes et sexuelles, la tolérance et l'inclusion;

- 5° identités de genre, expressions de genre, orientations sexuelles et discriminations des personnes LGBTQIA+;
- 6° sexualité et comportements sexuels : les relations sexuelles, le plaisir, la représentation des corps et des comportements sexuels;
- 7° les violences : les différents types et les formes de violences, le (cyber)harcèlement, les violences intrafamiliales, les violences sexuelles, les violences basées sur le genre, les violences gynécologiques et obstétricales, les mutilations génitales féminines, la diffusion non consentie d'images à caractère sexuel;
- 8° santé sexuelle et reproductive : les notions de base en santé sexuelle et reproductive; les contraceptions féminines, masculines, d'urgence; l'endométriose; les infections sexuellement transmissibles; la conception et la grossesse; le (non-) désir d'enfants; l'interruption volontaire de grossesse.

Ces thématiques sont communes à l'EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

En tant qu'outil de référence, le Guide pour l'EVRAS intègre ces thématiques et contenus.

Article 5

Chaque activité EVRAS doit se réaliser dans un contexte respectueux de chacun et de chacune et propice au bon déroulement de celle-ci. Ce contexte favorable permet aux enfants et aux jeunes de s'exprimer librement ainsi que d'intégrer et de s'approprier les thématiques et contenus visés à l'article 4. La confidentialité des propos et des échanges est un des fondements des animations proposées aux enfants et aux jeunes.

TITRE 3 Les opérateurs communs de l'EVRAS, leur labellisation et leur agrément

Chapitre 1^{er} Les Points d'appui EVRAS

Article 6

§ 1^{er}. – La Commission communautaire française assure la mise en place et le fonctionnement d'un point d'appui EVRAS situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La Région wallonne assure que les Centres Locaux de Promotion de la Santé (ci-après les « CLPS ») situés dans chacun des arrondissements ou groupes d'arrondissement suivants : Nivelles, Ath – Tournai – Mouscron – Comines, Charleroi – Thuin, Mons – Soignies, Huy – Waremmme, Liège, Verviers, Namur – Dinant – Philippeville, Arlon – Bastogne – Marche-en-Famenne – Neufchâteau – Virton, remplissent, conformément à l'article 410/1, § 1^{er}, 2°, du Livre VI du Code wallon de l'action sociale et de la santé, leur mission d'accompagnement des acteurs en promotion de la santé de leur territoire sur le développement de projets agissant sur les déterminants de la santé.

§ 2. – Le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française veillent respectivement à ce que les CLPS situés en Wallonie et le point d'appui bruxellois assurent les missions relatives à l'EVRAS chacun pour son ressort territorial.

§ 3. – Le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons ont pour missions de concevoir, de répertorier, de promouvoir, et d'encadrer des activités, initiatives, actions, expériences, outils pédagogiques réalisés en matière d'EVRAS en Communauté française, à destination des publics visés au Titre 4 du présent accord.

Dans ce cadre, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons :

- 1° fournissent à leur demande un appui aux acteurs des secteurs visés au Titre 4 dans leur recherche de ressources spécifiques en lien avec l'EVRAS. A ce titre, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons constituent une interface entre ces acteurs et les opérateurs à même de fournir l'activité EVRAS répondant à leur demande;
- 2° se tiennent disponibles pour accompagner méthodologiquement les opérateurs visés à l'article 9 dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur activité EVRAS;
- 3° fournissent leur soutien aux opérateurs qui élaborent des outils pédagogiques en lien avec l'EVRAS et à leur demande;
- 4° mettent à disposition des acteurs des secteurs visés au Titre 4 et des opérateurs visés à l'article 9 un centre de ressources concernant l'EVRAS et accompagnent ceux-ci dans leur recherche d'outils pédagogiques.

Pour l'organisation de leurs missions, le point d'appui EVRAS bruxellois et les CLPS wallons travaillent en coordination et mettent leurs ressources en commun, en veillant à échanger les bonnes pratiques.

§ 4. – Ces missions s'inscrivent dans une démarche globale prenant en compte les déterminants scolaires (climat scolaire, pédagogie, relations professeurs-élèves, projet d'école, plan de pilotage, contrat d'objectif, types d'enseignement, etc.) et les déterminants sociaux, de genre et de la santé des jeunes (compétences psychosociales, milieux familial et culturel, statut socio-économique, etc.).

§ 5. – Les CLPS wallons sont chargés d'assurer une coordination entre les plannings familiaux situés sur leur territoire de manière à opérationnaliser le dispositif prévu à l'article 23, § 3.

Chapitre 2 **Le label EVRAS**

Section 1^{ère} *Un label commun*

Article 7

§ 1^{er}. – La Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française créent un label EVRAS commun s'appliquant en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse.

§ 2. – L'obtention du label EVRAS par les opérateurs est une condition préalable à toute activité EVRAS exceptée la formation d'animateurs et d'animatrices EVRAS dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

§ 3. – Le label est octroyé par le Gouvernement de la Communauté française conformément à la procédure définie par le présent accord.

Section 2 *Objectifs du label*

Article 8

Les objectifs du label EVRAS sont de :

- 1° garantir la qualité des prestataires via une labellisation publique;
- 2° s'assurer que les animateurs et animatrices en EVRAS disposent d'une formation appropriée;
- 3° s'assurer que les opérateurs dispensent des activités qui répondent aux objectifs, contenus et thématiques de l'EVRAS, tels que définis au Titre 2;
- 4° attester aux bénéficiaires de la qualité des prestations des prestataires externes.

Section 3 *Catégories d'opérateurs* *et critères d'éligibilité*

Article 9

§ 1^{er}. – Peuvent demander le label EVRAS les opérateurs qui :

- sont sous statut d'association sans but lucratif;
- proposent ou souhaitent proposer des activités d'animation ou de formation d'EVRAS à l'attention des enfants et des jeunes, destinées à l'éducation, à la prévention, à l'orientation, à l'information, à l'écoute et au conseil dans le champ de la santé sexuelle, relationnelle et affective;
- comptent au moins un animateur disposant d'une expérience probante dans la réalisation d'activités EVRAS en milieu scolaire ou non scolaire;
- poursuivent des activités d'intérêt général;
- ne poursuivent pas un objectif commercial et publicitaire;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des genres et des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces données;
- produisent un extrait de casier judiciaire de type 2 vierge des animateurs et des animatrices;
- engagent leurs animateurs et leurs animatrices à adopter une attitude bienveillante dans leurs échanges avec les enfants et les jeunes, respectueuse de leurs libertés, qui garantit la confidentialité des échanges et l'absence de prosélytisme et n'impose pas d'opinion personnelle.

Le Gouvernement de la Communauté française fixe les conditions et critères du label dans les limites fixées par le présent accord. La perte d'une des conditions ou critères visés entraîne *de facto* la perte du label.

§ 2. – Par dérogation au § 1^{er}, bénéficient automatiquement du label EVRAS s'ils remplissent les conditions d'agrément, de reconnaissance, de fonctionnement ou de subventionnement fixés et contrôlés par leur autorité de tutelle :

- 1° les centres de planning familial agréés par la Région wallonne ou par la Commission communautaire française;
- 2° les services PSE et centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française.

§ 3. – Pour toutes les catégories d'opérateurs EVRAS, les animateurs et animatrices en charge des activités EVRAS auprès des enfants et des jeunes sont obligés d'avoir suivi une formation dispensée par les opérateurs de formation EVRAS compétents pour ce faire en vertu du chapitre 3 du présent Titre.

Section 4
Procédure d'octroi, de renouvellement et
de retrait du Label

Article 10

Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser les demandes de candidatures et de renouvellement du label EVRAS une fois par an, au plus tard dans les trente jours calendrier suivant la date limite de remise des candidatures ou demandes de renouvellement de label. Il remet un avis motivé sur les demandes de labellisation EVRAS et de renouvellement introduites par les opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, du présent accord.

Les avis et vérifications du comité d'attribution visé au Chapitre 4 sont transmis aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours de la notification des avis susvisés, le Gouvernement de la Communauté française décide sur base de l'avis motivé du comité d'attribution visé au Chapitre 4 de l'octroi ou du renouvellement du label EVRAS.

Le Secrétariat notifie la décision du Gouvernement de la Communauté française aux opérateurs et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Le comité d'accompagnement visé au Titre 5 communique la liste de l'ensemble des opérateurs labellisés EVRAS aux gouvernements parties à l'accord dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Article 11

§ 1^{er}. – Les opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, souhaitant déposer une candidature dans le cadre du label EVRAS ou de son renouvellement doivent démontrer :

- 1° que leurs animateurs et animatrices en EVRAS satisfont aux obligations de formations visées à l'article 16, disposent d'une connaissance dans les thématiques et contenus de l'EVRAS repris au Titre 2 et sont formés aux processus participatifs avec des enfants ou des jeunes. Les animateurs et animatrices doivent être compétents pour accroître auprès des jeunes leurs connaissances, leurs capacités critiques, leur savoir-faire et leur savoir-être dans ces matières;
- 2° leur capacité à assurer des animations de qualité s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques tout en étant capable d'aborder l'ensemble des thématiques et contenus visés au Titre 2. Les animations doivent être conformes avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

§ 2. – Les opérateurs visés à l'article 9, § 2, doivent pouvoir démontrer à leur autorité de tutelle que leurs animateurs et animatrices amenés à fournir des activités EVRAS auprès des publics visés au Titre 4 satisfont aux obligations de formation visées à l'article 16.

Article 12

Des opérateurs spécialisés dans des thématiques spécifiques peuvent introduire une demande de label « EVRAS thématique » et ainsi, n'aborder exclusivement qu'une partie des contenus visés à l'article 4. Ces opérateurs apportent une expertise complémentaire aux opérateurs ayant obtenu le label « EVRAS général ».

Article 13

§ 1^{er}. – Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, le label peut être retiré à tout moment si les conditions et critères fixés dans le présent Chapitre ne sont plus rencontrés. Le label peut également être retiré si les animations proposées par l'opérateur ne sont pas conformes aux thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser, d'initiative ou sur demande d'un des Gouvernements parties à l'accord, si ces conditions et critères sont rencontrés et de remettre un avis motivé aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse de l'aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours calendrier de la notification de cet avis, le Gouvernement de la Communauté française décide du maintien ou du retrait du label EVRAS.

En cas de retrait, le Secrétariat notifie la décision du Gouvernement de la Communauté française à l'opérateur et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, par envoi recommandé dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

§ 2. – Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1°, les autorités régionales et communautaires compétentes s'assurent, auprès des centres dont ils ont la tutelle, de la conformité des animations avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

§ 3. – Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 2°, le Service général de l'Inspection de l'Enseignement et l'Office de la Naissance de l'Enfance (ONE) s'assurent auprès des centres et services dont ils ont respectivement la tutelle et qui proposent une animation

EVRAS en milieu scolaire, de leur conformité avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ».

Les autorités visées aux paragraphes 2 et 3 transmettent chaque année au comité d'attribution visé au Chapitre 4 la liste des opérateurs EVRAS reconnus.

*Section 5
Durée du label*

Article 14

Le label est attribué aux opérateurs pour une durée de trois ans à dater de la notification de son octroi. Il est renouvelable tous les trois ans.

*Section 6
Publicité des opérateurs labellisés*

Article 15

Les opérateurs labellisés EVRAS sont repris sur les sites internet pertinents des parties à l'accord. Ces pages sont mises à jour après chaque décision d'octroi, de renouvellement ou de retrait du label.

Les opérateurs labellisés s'engagent à apposer le logo « Label EVRAS » sur leurs publications et sur toute communication relative à leurs activités menées dans le cadre de l'EVRAS en matière d'enseignement, de jeunesse et d'aide à la jeunesse en Communauté française, Wallonie ou Commission Communautaire française.

**Chapitre 3
Opérateurs de formation EVRAS et
formation des opérateurs**

*Section 1^{ère}
De la formation des opérateurs*

Article 16

§ 1^{er}. – Les opérateurs de formation (formateurs EVRAS) assurent la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés visés par le présent accord.

La formation visée à l'alinéa 1^{er} consiste :

- pour les animateurs et animatrices sans expérience, en une formation de minimum 6 jours sur les contenus de base EVRAS;
- pour les animateurs et animatrices ayant déjà effectué des animations EVRAS ou ayant suivi la formation visée au tiret précédent, en une formation continuée de minimum 2 jours et devant être effectuée tous les 3 ans.

§ 2. – Les opérateurs visés à l'article 9, § 1 , doivent justifier de la formation adéquate suivie par leurs animateurs et animatrices lors de l'introduction de leur demande de labellisation ou lors du renouvellement de leur demande.

Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 2, l'obligation de formation des animateurs et animatrices EVRAS est contrôlée par leur autorité de tutelle.

§ 3. – Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 2°, la formation des personnels chargés des animations EVRAS est assurée dans le cadre de leur formation continuée et dans les journées ou demi-journées dédiées à celle-ci.

*Section 2
Catégories de formateurs,
procédure de reconnaissance
et procédure de retrait*

Article 17

Les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1°, peuvent demander la reconnaissance en tant que formateur « EVRAS ».

Peuvent également demander la reconnaissance en tant que formateur « EVRAS », les opérateurs de formation qui :

- sont constitués sous forme de personnes morales;
- proposent ou souhaitent proposer des activités de formation à l'EVRAS à l'attention des opérateurs visés à l'article 9;
- démontrent leur capacité à assurer la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS aux enjeux repris par le présent accord. Cette condition peut être démontrée par l'expérience utile et les compétences acquise par les formateurs et formatrices de l'opérateur;
- démontrent leur capacité à mettre en œuvre les formations visées à la section 1 au moyen d'un plan de formation reprenant les thématiques et contenus qui seront abordés;

- poursuivent des activités d'intérêt général;
- promeuvent la recherche du choix libre et éclairé, la lutte contre l'exclusion, le rejet du dogmatisme et de toute discrimination, l'égalité des genres et des sexes, la défense de la démocratie et de la citoyenneté;
- garantissent le traitement sécurisé des données susceptibles d'être recueillies dans le cadre de leurs activités et s'engagent à ne faire aucun usage commercial de ces données.

Un même opérateur peut introduire une demande en tant que candidat au Label EVRAS et en tant que formateur EVRAS reconnu. L'obtention du label EVRAS est dans ce cas une condition nécessaire à l'octroi de la reconnaissance de formateur EVRAS.

Le Gouvernement de la Communauté française fixe les conditions et critères de la reconnaissance en tant que formateur dans les limites fixées par le présent accord. La perte d'une des conditions ou critères visés entraîne *de facto* la perte du label.

Article 18

§ 1^{er}. – Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser les demandes d'octroi et de renouvellement de la reconnaissance des formateurs EVRAS introduites par les opérateurs labellisés visés à l'alinéa 1^{er} une fois par an, au plus tard dans les 30 jours calendrier suivant la date limite de remise des candidatures ou demandes de renouvellement. Il remet un avis motivé sur ces demandes d'agrément d'opérateur de formation.

Les avis et vérifications du comité d'attribution visé au Chapitre 4 sont transmis aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement obligatoire, de la Santé et des Droits des femmes.

Dans les trente jours calendrier de la notification des avis susvisés, le Gouvernement de la Communauté française décide sur base de l'avis motivé du comité d'attribution visé au Chapitre 4 de la reconnaissance de l'opérateur en tant que formateur EVRAS.

Le Secrétariat notifie la décision motivée du Gouvernement de la Communauté française aux opérateurs candidats et au comité d'accompagnement visé au Titre 5, dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

§ 2. – Les fédérations de centres de planning familial subventionnées par la Commission communautaire française sont automatiquement reconnues comme formateurs EVRAS s'ils remplissent les conditions de subventionnement fixés et contrôlés par leur autorité de tutelle. En Région wallonne, les fédérations de centres de planning familial peuvent être reconnus comme formateurs EVRAS par l'introduction auprès de l'AViQ d'une déclaration sur l'honneur affirmant leur capacité à assurer la formation adéquate des animateurs et animatrices EVRAS aux enjeux repris par le présent accord.

À titre d'information, les autorités de tutelle des opérateurs visés à l'alinéa 1^{er} transmettent chaque année au comité d'attribution visé au Chapitre 4 la liste des formateurs EVRAS reconnus et le descriptif succinct des formations proposées.

§ 3. – Le comité d'accompagnement visé au Titre 5 communique la liste de l'ensemble des formateurs EVRAS aux gouvernements parties à l'accord dans un délai de quinze jours calendrier à dater de la décision.

Article 19

§ 1^{er}. – Pour les opérateurs visés à l'article 17, alinéa 2, la reconnaissance en tant que formateur peut être retirée à tout moment si les conditions et critères fixés dans le présent Chapitre ne sont plus rencontrés.

Le comité d'attribution visé au Chapitre 4 a pour mission d'analyser, d'initiative ou sur demande d'un des gouvernements partie à l'accord, si ces conditions et critères sont rencontrés et de remettre un avis motivé aux Ministres de la Communauté française en charge de l'Égalité des chances, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Enseignement obligatoire.

Dans les trente jours de la notification de cet avis, le Gouvernement de la Communauté française décide du maintien ou du retrait de la reconnaissance en tant que formateur.

En cas de retrait, le Secrétariat notifie la décision motivée du Gouvernement à l'opérateur, par envoi recommandé dans un délai de quinze jours à dater de la décision.

§ 2. – Pour les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1°, les autorités de tutelle s'assurent de l'effectivité des formations d'animateurs et d'animatrices EVRAS et de la conformité de ces formations avec les thématiques et contenus EVRAS définis par le présent accord, lesquels sont intégrées dans le « Guide pour l'EVRAS ». Ces mêmes autorités transmettent chaque année au Comité d'attribution la liste des formateurs EVRAS reconnus.

Section 3

Durée de reconnaissance

Article 20

La reconnaissance en tant que formateur EVRAS est attribuée aux opérateurs pour une durée de trois ans à dater de la notification de son octroi. Elle est renouvelable.

Chapitre 4
Comité d'attribution, missions
et composition

Article 21

Il est créé un comité d'attribution chargé de la labellisation des opérateurs visés au § 1^{er} de l'article 9 souhaitant mener des activités EVRAS en milieu scolaire et dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, ainsi que de la reconnaissance des opérateurs souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS visés à l'article 17. Il s'assure en outre de la publicité des opérateurs labellisés prévue à l'article 15. Il se réunit *a minima* une fois par an.

Le secrétariat du comité d'attribution peut recevoir les plaintes concernant les activités EVRAS dispensées en vertu du présent accord par des opérateurs visés à l'article 9 et à l'article 17, à charge pour lui de traiter celles relatives à des opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, et à l'article 17, alinéa 2, et de transmettre celles concernant des opérateurs visés à l'article 9, § 2, aux autorités de tutelle compétentes qui en assureront le traitement. Ces autorités de tutelle restent également compétentes pour recevoir les plaintes relatives à leurs opérateurs.

Article 22

§ 1^{er}. – Le comité d'attribution se compose :

- 1° pour la Communauté française, du Facilitateur ou de la Facilitatrice EVRAS visé(e) à l'article 26 du présent accord, ainsi que d'un ou d'une membre :
 - de la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère;
 - du Service Jeunesse du Ministère;
 - de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse;
 - du Service général de l'Inspection de l'Enseignement;
 - de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;
- 2° pour la Région wallonne, d'un ou d'une membre de la Direction de la Promotion de la santé, prévention et surveillance des maladies de l'AViQ;
- 3° pour la Commission communautaire française, d'un ou d'une membre des services du Collège de la Commission communautaire française;
- 4° avec voix consultative, un représentant de chaque fédération de centres de planning familial.

§ 2. – La Présidence du comité d'attribution est assurée de manière tournante par les représentants et les représentantes des différentes entités concernées.

Pour la mise en place du comité, le Gouvernement de la Communauté française désigne un représentant ou une représentante de l'administration qui assure la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au § 1^{er}, 1°. Au terme de ce mandat, il appartient au Gouvernement de la Région wallonne de désigner la personne qui assurera la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au § 1^{er}, 2°. Au terme de ce mandat, il appartient au Collège de la Commission communautaire française de désigner la personne qui assurera la présidence pour une durée de 3 ans parmi les représentants visés au § 1^{er}, 3°.

Les membres du comité d'attribution sont assistés dans leurs travaux par un secrétariat. Celui-ci est assuré par la Direction de l'Égalité des chances du Ministère de la Communauté française. La présidence du comité d'attribution est incompatible avec la fonction de membre du secrétariat.

§ 3. – Le comité d'attribution établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci est approuvé par les gouvernements parties au présent accord.

Le comité d'attribution fait rapport annuellement de ses activités aux gouvernements parties au présent accord.

TITRE 4
Modalités d'inscription de l'EVRAS
dans les différents secteurs

Chapitre 1^{er}
L'EVRAS en milieu scolaire

Section 1^{ère}
De la généralisation de l'EVRAS

Article 23

§ 1^{er}. – Les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives sont responsables de la mise en œuvre et de la coordination de l'EVRAS dans leurs établissements scolaires.

Les CPMS et les services PSE, tels que visés à l'article 9, § 2, 2°, ont pour missions respectives de favoriser l'épanouissement de l'élève dans sa scolarité et de développer des programmes de promotion de la santé et de promotion d'un environnement favorable à la santé. À côté des interventions individuelles et des bilans de santé que réalisent les CPMS et les actions de promotion que les PSE réalisent, ils peuvent également proposer des activités collectives dont celles liées à l'EVRAS participant ainsi au déploiement global de l'EVRAS au sein des établissements scolaires.

§ 2. – Au niveau de l'enseignement, l'EVRAS est généralisée par son intégration aux référentiels du tronc commun visés dans le Livre 1^{er}, Titre IV, Chapitre II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire sous la forme du document thématique « EVRAS ».

La plateforme de ressources e-classe, créée à l'article 5 du chapitre 3 du décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire, est régulièrement alimentée d'informations, de supports et ressources relatives à l'EVRAS, qui nourrissent complémentaires les thématiques et contenus développés dans le document thématique « EVRAS ».

Afin de répondre au prescrit de l'article 1.4.1-2, alinéa 2, 12°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives s'appuient sur les productions décrites aux alinéas précédents.

§ 3. – Conformément à l'article 1.4.1-2, alinéa 3, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la généralisation de l'EVRAS est complémentaires poursuivie par la tenue d'animations obligatoires spécifiques :

- dans l'enseignement ordinaire fondamental à concurrence d'une animation de deux périodes en sixième année de l'enseignement primaire;
- dans l'enseignement ordinaire secondaire à concurrence d'une animation de deux périodes en quatrième année de l'enseignement secondaire;
- dans l'enseignement spécialisé, à concurrence de quatre animations d'une période, en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

À compter de l'année scolaire 2023-2024, les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives font appel, dans le respect de leur liberté pédagogique, aux opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1°, et complémentaires aux opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, et § 2, 2°, et suivant un volume d'heure fixé à l'alinéa précédent.

Le volume d'animation visé à l'alinéa 1^{er} constitue un minimum. Les Pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives peuvent également faire appel à l'ensemble des opérateurs labellisés pour organiser des animations supplémentaires dans la limite des crédits octroyés par leur autorité de tutelle.

Section 2 *De la formation des équipes pédagogiques et éducatives à l'EVRAS*

Article 24

§ 1^{er}. – La formation initiale des enseignants prépare les membres de l'équipe pédagogique à aborder les thématiques EVRAS telles qu'elles sont développées dans les référentiels du tronc commun.

§ 2. – En complément, la formation professionnelle continue permet aux équipes éducatives des écoles, d'actualiser ou d'approfondir leurs compétences et d'en acquérir de nouvelles.

Section 3 *Du soutien au développement de l'EVRAS au sein du système scolaire, des Pouvoirs organisateurs et des équipes pédagogiques et éducatives, et de son évaluation*

Article 25

Un facilitateur ou une facilitatrice EVRAS sera désigné au niveau de la Communauté française, son rôle consistera notamment à :

- faire connaître et promouvoir les productions détaillées à l'article 23, § 2;
- communiquer régulièrement auprès des directeurs de zone et des délégués au contrat d'objectif, des cellules de soutien et d'accompagnement, ainsi qu'auprès des Inspecteurs sur les contenus EVRAS et sur les opérateurs labellisés qui interviennent dans chaque zone d'enseignement.

Article 26

L'EVRAS en milieu scolaire constitue un dispositif éducatif s'inscrivant dans les missions du Service général de l'Inspection de l'Enseignement visées dans le décret de la Communauté française du 10 janvier 2019 relatif au Service général de l'Inspection. Il fait l'objet d'une évaluation tous les deux ans, dont la première aura lieu dans le courant des deux années de l'entrée en vigueur du présent accord. L'évaluation est remise au Gouvernement de la Communauté française, qui le transmet au Parlement de la Communauté française.

Sur proposition du Service général de l'Inspection, le Gouvernement de la Communauté française détermine les modalités objectives et raisonnables de l'évaluation visée à l'alinéa 1^{er}.

Section 4

Mobilisation des acteurs et des actrices

Article 27

§ 1^{er}. – La Communauté française s'engage, en concertation avec la Wallonie et la Commission communautaire française, à mobiliser les écoles sur les enjeux de l'EVRAS à travers une circulaire à chaque début d'année scolaire.

§ 2. – La Communauté française s'engage également à sensibiliser les futurs professionnels de l'enseignement dans le cadre de leur formation initiale et continue.

Chapitre 2

L'EVRAS en jeunesse

Article 28

L'EVRAS en jeunesse est un dispositif de subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes fréquentant des structures de jeunesse telles que définies par le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse et par le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

Article 29

Toute activité EVRAS au sein des Organisations de jeunesse et de leurs locales, des Centres de jeunes et/ou dans des organismes touchant directement les jeunes, est développée par les opérateurs visé à l'article 9, § 1^{er}, et § 2, 1^o.

Article 30

Le Gouvernement fixe les modalités d'organisation des appels à projets annuels visant le subventionnement des activités EVRAS à destination des jeunes fréquentant des structures de jeunesse.

Chapitre 3

**L'EVRAS dans le secteur
de l'Aide à la jeunesse**

Article 31

L'EVRAS en aide à la jeunesse vise à développer des activités EVRAS au sein des Institutions Publiques de protection de la jeunesse et du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis.

Article 32

Les directions et les équipes éducatives font appel aux opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, et § 2, 1^o, en vue d'organiser les activités précitées :

- dans les unités « Éducation intra-muros » des Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse, à concurrence d'une animation tous les 6 mois;
- dans l'unité du Centre Communautaire pour mineurs dessaisis, à concurrence d'une animation tous les 6 mois.

TITRE 5 Coordination entre parties

Chapitre 1^{er} *Comité d'accompagnement*

Article 33

§ 1^{er}. – Un comité d'accompagnement est chargé de veiller à la bonne application du présent accord de coopération, d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS, de consolider les monitorings des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle, et d'évaluer la mise en œuvre du présent accord. Il est également chargé d'actualiser, si nécessaire, la liste minimale et non exhaustive des thématiques des activités EVRAS décrites au Titre 2. Le secrétariat du comité d'accompagnement est assuré par la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française.

§ 2. – Le comité d'accompagnement est composé des représentants et représentantes du comité d'attribution et d'un représentant ou une représentante des Ministres compétents du Gouvernement de la Région wallonne, du Collège de la Commission Communautaire Française et du Gouvernement de la Communauté française qui ont dans leurs compétences les matières liées à la Santé, l'Action sociale, l'Enseignement obligatoire, la Promotion de la Santé, la Jeunesse, l'Aide à la Jeunesse, l'Égalité des chances et les Droits des femmes.

La Présidence du comité d'accompagnement est assurée de manière tournante par les représentants et les représentantes des Ministres compétents. Le Président ou la Présidente doit être désigné par le Gouvernement partie à l'accord ayant la tutelle sur l'administration assurant la Présidence du Comité d'attribution conformément à l'article 22, § 2.

Il peut s'adjoindre de l'expertise des représentants et des représentantes des secteurs visés par la généralisation de l'EVRAS.

§ 3. – Le comité d'accompagnement se réunit a minima une fois par an pour assurer le monitoring, la mise à jour du cadastre, le suivi de la mise en œuvre de la généralisation de l'EVRAS dans le milieu scolaire et l'évaluation telle qu'elle est visée à l'article 39, en assurant une mise en perspective avec l'EVRAS dans les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.

Chapitre 2 *Du cadastre et de l'évaluation de l'EVRAS*

Article 34

Chaque autorité de tutelle établit, annuellement et au plus tard le 31 mars qui suit l'année de référence concernée, le monitoring des activités EVRAS réalisées par les opérateurs reconnus et rend compte du respect de l'obligation de formation pour chacun d'eux. À savoir :

- l'AViQ et la Commission communautaire française, respectivement sur leur territoire, concernant les obligations et les activités effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, § 2, alinéa 1^{er}, 1°;
- l'Administration générale de l'Enseignement et l'ONE, respectivement dans leurs compétences, concernant les obligations et les activités EVRAS effectuées par les opérateurs visés à l'article 9, § 2, alinéa 1^{er}, 2°;
- la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Communauté française pour les obligations et les opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}.

Chaque autorité communique son monitoring au comité d'accompagnement lequel consolide les informations qui lui sont communiquées et les tient à disposition de toutes les parties.

TITRE 6 Dispositions diverses

Article 35

§ 1^{er}. – Aux fins de l'exécution du présent accord, sans préjudice du financement des activités d'enseignement par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge les coûts afférents aux activités visées à l'article 23, § 3, dispensées par les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1° sur lesquels ils exercent leur tutelle, ceux-ci poursuivant leurs missions décrétales en matière d'EVRAS au moyen de ces activités.

La Région wallonne et la Commission communautaire française prennent également en charge les formations qui devront être suivies par les animateurs appelés à dispenser lesdites activités pour les activités EVRAS rendues obligatoires en milieu scolaire en vertu de l'article 23, § 3, et dispensées par les opérateurs visés à l'article 9, § 2, 1°.

Pour la Région wallonne, chaque opérateur se verra ainsi attribuer une enveloppe de financement pour réaliser ses missions. Ces montants sont adaptés conformément à la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

La prise en charge de ces coûts doit permettre de rencontrer l'obligation de tenue de ces animations telle que visée à l'article 23, § 3, pour tous les élèves visés à l'alinéa 2, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

§ 2. – Aux fins de l'exécution du présent accord, sans préjudice du financement des activités d'enseignement par la Communauté française, la Région wallonne prend en charge les coûts inhérents aux missions dévolues aux CLPS wallons conformément à l'article 6, § 5. Chaque opérateur se verra ainsi attribuer une enveloppe de financement pour réaliser ses missions. Ces montants sont adaptés conformément à la loi du 1^{er} mars 1977 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation du Royaume de certaines dépenses dans le secteur public.

§ 3. – Aux fins de l'exécution du présent accord, la Communauté française s'engage :

- à ce qu'un contrôle soit réalisé auprès des pouvoirs organisateurs afin de garantir l'effectivité des animations EVRAS rendues obligatoires en vertu de l'article 23, § 3;
- à ce que les subventions des opérateurs visés à l'article 9, § 1^{er}, et les subventions et dotations de fonctionnement des opérateurs 9, § 2, alinéa 1^{er}, 2^o, couvrent les animations EVRAS réalisées à titre subsidiaire.

Article 36

Pour les activités EVRAS dans le secteur de la jeunesse, la Communauté française s'engage à garantir la réalisation d'activités au sein des structures de jeunesse. La Communauté française fixe les conditions de financement de ces activités.

Article 37

Pour les activités EVRAS dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, la Communauté française s'engage à garantir la réalisation d'un volume minimal d'animation dans les IPPJ et le CCMD.

Article 38

Lors de chaque renouvellement de législature, les gouvernements parties au présent accord fixent de commun accord leurs objectifs en matière de généralisation de l'EVRAS en veillant, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, à en augmenter le volume.

Article 39

Le présent accord de coopération fait l'objet d'une évaluation complète tous les 4 ans.

Article 40

§ 1^{er}. – Les Gouvernements parties adoptent, au moyen d'un accord de coopération d'exécution, tel que visé à l'article 92bis, 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, un Guide pour l'EVRAS tel que défini à l'article 2, 9^o. Toute modification du Guide ainsi adopté ne pourra se faire que par la voie d'un même accord de coopération d'exécution entre les Gouvernements parties.

Une fois adopté ou par la suite modifié, le Guide pour l'EVRAS est transmis au Parlement de la Communauté française, au Parlement de la Région wallonne et au Parlement francophone bruxellois.

§ 2. – L'Annexe I peut être modifiée dans le respect de l'article 1.4.4-7, alinéas 1^{er} et 2, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire.

TITRE 7 Dispositions transitoires et finales

Article 41

A titre transitoire, une première évaluation est réalisée au terme de la première année scolaire complète de la généralisation de l'EVRAS visée par le présent accord.

Article 42

À titre transitoire, les opérateurs visés à l'article 9, § 2, alinéa 1^{er}, 1^o et 2^o, sont autorisés à effectuer les animations EVRAS, tout en bénéficiant d'une période de deux ans pour suivre la formation visée au chapitre 3 du Titre 3.

Article 43

À titre transitoire, les opérateurs qui, au jour de l'entrée en vigueur du présent accord, bénéficient du label « EVRAS en jeunesse » délivré par la Communauté française, sont considérés comme disposant du label EVRAS tel qu'il est institué par le présent accord pour la durée restante de ce label.

Article 44

Au deuxième semestre de 2025, les parties conviennent de se revoir pour élaborer de nouveaux objectifs de couverture et les bases d'une prolongation du présent accord ou de négociation d'un nouvel accord, en se fondant sur les travaux du comité d'accompagnement visé au Titre 5.

Article 45

Le présent accord de coopération entre en vigueur le premier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Bruxelles, le 7 juillet 2023

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le ministre-président,
Pierre-Yves JEHOLET

Le ministre de l'Égalité des chances,
Frédéric DAERDEN

La ministre de l'Enfance, de la Santé et des Droits des femmes,
Bénédicte LINARD

La ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse,
Valérie GLATIGNY

La ministre de l'Éducation,
Caroline DESIR

Pour le Gouvernement wallon,

Le ministre-président,
Elio DI RUPO

La ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale
et de l'Économie sociale, de l'Égalité et des Droits des femmes,
Christie MORREALE

Pour le Collège de la Commission communautaire française,

La ministre-présidente, en charge de la Promotion de la santé et de la Famille,
Barbara TRACHTE

**Annexe I à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la
Commission communautaire française relatif à la généralisation
de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle**

L'EVRAS – Référentiels du tronc commun

<https://ftp.parlementfrancophone.brussels/session%202022-2023/EVRAS/Annexe%208%20-%20R%E9f%E9rentiels%20tronc%20commun.pdf>

ANNEXE 2

COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Membres effectifs

PS : Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Kalvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Bertin Mampaka Mankamba, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul
PTB : M. Luc Vancauwenberge

Membres suppléants

PS : M. Ridouane Chahid, M. Marc-Jean Ghysse, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : M. Thomas Naessens, Mme Ingrid Parmentier, Mme Isabelle Pauthier, M. Tristan Roberti
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. Alain Vander Elst, M. David Weytsman
DéFI : M. Marc Loewenstein, M. Christophe Magdalijs, M. Michael Vossaert
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Petya Obolensky

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TRANSPORT SCOLAIRE, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Membres effectifs

PS : Mme Isabelle Emmery, Mme Véronique Jamoulle, M. Mohamed Ouriaghli
Ecolo : Mme Marie Borsu, M. Ahmed Mouhssin, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, M. Sadik Köksal, Mme Françoise Schepmans
DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Mme Joëlle Maison
PTB : M. Petya Obolensky

Membres suppléants

PS : M. Martin Casier, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Sevet Temiz
Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Thomas Naessens, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh, M. Alain Vander Elst
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emmanuel De Bock, M. Marc Loewenstein
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

Membres effectifs

PS : Mme Leila Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
MR : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Viviane Teitelbaum, M. David Weytsman
DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Emin Ozkara
PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs

Membres suppléants

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele
Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi
MR : Mme Clémentine Barzin, Mme Dominique Dufourny, M. Sadik Köksal, M. David Leisterh
DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Christophe Magdalijs, Mme Marie Nagy
PTB : M. Bruno Bauwens, M. Luc Vancauwenberge

**COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

Membres

PS : Mme Leila Agic, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban
 Ecolo : Mme Margaux De Ré, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Latifa Aït-Baala, M. Bertin Mampaka Mankamba, Mme Viviane Teitelbaum
 DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Marie Nagy
 PTB : M. Petya Obolensky

**COMMISSION SPÉCIALE DU BUDGET
ET DU COMPTE DU PARLEMENT**

Membres

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Isabelle Emmery, M. Marc-Jean Ghysse
 Ecolo : M. Pierre-Yves Lux, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Aurélie Czekalski, M. David Leisterh, M. David Weytsman
 DéFI : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul
 PTB : M. Luc Vancauwenberge

COMMISSION DES POURSUITES

Membres

PS : M. Mar-Jean Ghysse, Mme Fadila Laanan, M. Julien Uyttendaele
 Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Tristan Roberti, M. Calvin Soiresse Njall
 MR : Mme Aurélie Czekalski, M. Vincent De Wolf, Mme Viviane Teitelbaum
 DéFI : M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Maison
 PTB : M. Luc Vancauwenberge

**COMMISSION DE COOPÉRATION
AVEC D'AUTRES PARLEMENTS**

Membres

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
 Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
 DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Michael Vossaert
 PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky
 Les Engagés M. Christophe De Beukelaer

COMMISSION SPÉCIALE DU RÈGLEMENT

Membres

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
 Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
 DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Michael Vossaert
 PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky
 Les Engagés M. Christophe De Beukelaer

COMMISSION DE CONTRÔLE

Membres

PS : Mme Delphine Chabbert, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu
 Ecolo : M. Calvin Soiresse Njall, Mme Farida Tahar
 MR : Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
 DéFI : M. Jonathan de Patoul, M. Michael Vossaert
 PTB : Mme Stéphanie Koplowicz, M. Petya Obolensky
 Les Engagés M. Christophe De Beukelaer

ANNEXE 3

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 11 JUILLET 2023

1. Suivi de l'avis du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes relatif aux auditions relatives au « Genderbudgeting » [doc. 118 (2022-2023) n° 1]

2. Divers

Ont participé aux travaux : M. Emmanuel De Bock, M. Jonathan de Patoul, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Pierre-Yves Lux, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Farida Tahar, Mme Viviane Teitelbaum (supplée Mme Aurélie Czekalski, excusée) et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : Mme Elisa Groppi (excusée) et M. Petya Obolensky.

COMITÉ D'AVIS POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

MERCREDI 12 JUILLET 2023

1. Auditions sur la thématique des « Places d'accueil pour femmes victimes de violences conjugales »

2. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Françoise De Smedt (remplace M. Petya Obolensky), Mme Nadia El Yousfi (remplace M. Jamal Ikazban, *partim*), Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban (*partim*), M. Ahmed Mouhssin, Mme Marie Nagy (présidente), Mme Farida Tahar, Mme Viviane Teitelbaum,

Membres absentes : Mme Leila Agic (excusée), Mme Margaux De Ré (excusée) et Mme Elisa Groppi (excusée).

Ont également participé aux travaux : M. Pascal Bartholomé, Mme Antoinette Corongiu, Mme Fabienne Hodiaumont, Mme Audrey Kaspers, M. Jean-Louis Simoens et Mme Christine Vanhessen (personnes auditionnées).

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTÉ

MARDI 18 JUILLET 2023

1. Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle [doc. 125 (2022-2023) n° 1]

2. Audition de représentants de l'Interfédération ambulatoire (IFA)

3. Ordre des travaux

4. Divers

Ont participé aux travaux : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert (remplace M. Ibrahim Donmez, excusé), Mme Isabelle Emmery (supplée Mme Leila Agic, excusée), Mme Zoé Genot, Mme Véronique Jamoulle (remplace Mme Fadila Laanan, excusée), M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Luc Vancauwenberge (supplée M. Jean-Pierre Kerckhofs) et M. David Weytsman (président).

Membres absents : Mme Stéphanie Koplowicz (excusée) et M. Michael Vossaert.

Assistait également à la réunion : Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Ont également participé aux travaux : M. Pascal Bartholomé, Mme Antoinette Corongiu, Mme Fabienne Hodiaumont, Mme Audrey Kaspers, M. Jean-Louis Simoens et Mme Christine Vanhessen (personnes auditionnées).

ANNEXE 4

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

2023/895 modifiant le budget pour l'année 2023 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002

2023/914 modifiant le budget pour l'année 2023 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002

2023/966 modifiant le budget pour l'année 2023 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 006

2023/1079 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 001

2023/1084 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 25

2023/1103 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 001 et de la mission 23 – programme 002

2023/1388 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 initial par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30 vers les missions 21, 22, 23, 25, 26, 29 et 32

2023/1389 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11 vers la mission 10

2023/1442 modifiant le budget pour l'année 2023 (décret) par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 – programme 002

2023/1514 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2023 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 32

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation totale ou partielle (articles 1er, 4, 6, 7, 8 et 18) du décret de la Région wallonne du 12 novembre 2021 « modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en vue d'instaurer un cadre pour la valorisation des eaux d'exhaure », introduit par l'asbl « Abbaye Notre-Dame de Saint-Rémy » (102/2023) ;
- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 253, § 4, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 12 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 2017 « effectuant les adaptations législatives en vue de la reprise du service du précompte immobilier par la Région de Bruxelles-Capitale », ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution (103/2023) ;
- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. les articles 182, alinéa 1er, et 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 « relative à la sécurité civile » ne violent pas les articles 12, alinéa 2, et 14 de la Constitution, lus isolément ou en combinaison avec les articles 12, alinéa 1er, 15, 16, 22 et 26 de la Constitution, avec les articles 5, 7, 8 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme, avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à ladite Convention, avec l'article 2 du Protocole n° 4 à la même Convention et avec les articles 9, 12, 15, 17 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 2. l'article 187, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, lu en combinaison avec l'article 100 du Code pénal, en ce qu'il s'applique au refus ou à la négligence de se conformer à un arrêté ministériel qui, pris en application de l'article 182, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007, porte des mesures d'urgence visant à limiter la propagation du coronavirus SARS-CoV-2, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au juge compétent pour connaître des infractions qu'il instaure de tenir compte de circonstances atténuantes à l'égard des faits dont il est saisi ;
 3. en ce qu'il traite la personne qui néglige de se conformer aux mesures ministérielles prises en application de l'article 182, alinéa 1er, de la loi du 15 mai 2007 de la même manière que la personne qui refuse de se conformer à ces mesures, l'article 187, alinéa 1er, de la même loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 4. la troisième question préjudicielle est irrecevable (104/2023) ;
- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 12, 2°, 14, 4°, 112, 3°, et 113, 2°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 mars 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale, l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale, concernant des redevances de voiries en matière de gaz et d'électricité et portant modification de l'ordonnance du 19 juillet 2001 relative à l'organisation du marché de l'électricité en Région de Bruxelles-Capitale et l'ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires en vue de la transposition de la directive 2018/2001 et de la directive 2019/944 », introduit par la Commission de régulation pour l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale (« Bruxelles Gaz Electricité », en abrégé « BRUGEL ») (105/2023) ;
- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1er, § 1er, alinéa 1er, 1°, et § 2, alinéa 1er, de la loi du 19 juillet 1991 « relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes des étrangers et aux documents de séjour » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas d'inscrire à l'adresse du CPAS de la commune où il est présent habituellement, à titre d'adresse de référence au sens de cette loi, l'étranger en séjour illégal qui est dans l'impossibilité absolue, pour des raisons médicales, de retourner dans son pays d'origine (106/2023) ;
- l'arrêt du 29 juin 2023 par lequel la Cour rejette la demande de suspension des articles 5, 9°, 9, c), 10, b) et d), 18, 27, 28 et 40 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées », introduite par l'asbl « Fédération des Maisons de Repos privées de Belgique (MR-MRS) » (Femarbel) (107/2023) ;
- l'arrêt du 6 juillet 2023 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 1er, de la loi du 24 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés royaux pris en application de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II) » ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (108/2023) ;
- l'arrêt du 6 juillet 2023 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. interprété en ce sens qu'il conduit à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier in concreto, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la

Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

2. interprété en ce sens qu'il ne conduit pas à l'irrecevabilité de l'action en contestation de la présomption de paternité en cas d'une gestation pour autrui réalisée par une femme mariée, lorsque cette dernière, à savoir la gestatrice, et son mari n'ont pas de projet parental à l'égard de l'enfant à naître, ce qu'il appartient à la juridiction de vérifier in concreto, l'article 318, § 4, de l'ancien Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (109/2023) ;
- l'arrêt du 13 juillet 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 2, 7°, de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 « fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 », tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 24 décembre 2021, introduit par la commune de Berchem-Sainte-Agathe (110/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 11/6, § 1er, alinéa 1er, 1°, du décret flamand du 21 juin 2013 « relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal », tel qu'il a été inséré par l'article 14 du décret flamand du 26 juin 2020 « modifiant le décret du 21 juin 2013 relatif à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration », en ce qu'il impose à l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire une obligation d'information envers un autre intermédiaire qui n'est pas son client ;
 2. annule l'article 11/6, § 3, du même décret du 21 juin 2013, tel qu'il a été inséré par l'article 14 du même décret du 26 juin 2020, en ce qu'il prévoit que l'avocat agissant en tant qu'intermédiaire ne peut pas se prévaloir du secret professionnel en ce qui concerne l'obligation de déclaration périodique relative aux dispositifs commercialisables au sens de l'article 11/4 du décret du 21 juin 2013, précité ;
 3. sursoit à statuer sur les griefs y mentionnés, dans l'attente de la réponse de la Cour de justice de l'Union européenne aux questions préjudicielles posées par l'arrêt n° 103/2022 du 15 septembre 2022 ;
 4. rejette les recours pour le surplus (111/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 18, 1° et 2°, et l'article 21, 2°, du décret de la Communauté flamande du 18 juin 2021 « modifiant la réglementation dans le cadre de la protection sociale flamande » ;
 2. annule l'article 80, § 6, alinéa 3, l'article 88, § 4, alinéa 3, et l'article 92, § 6, alinéa 3, du décret de la Communauté flamande du 18 mai 2018 « relatif à la protection sociale flamande », insérés respectivement par les articles 43, 46 et 48 du décret précité du 18 juin 2021 ;
3. annule l'article 80, § 6, alinéa 4, l'article 88, § 4, alinéa 4, et l'article 92, § 6, alinéa 4, du décret précité du 18 mai 2018, insérés respectivement par les articles 43, 46 et 48 du décret précité du 18 juin 2021, en ce que ces dispositions ne prévoient pas l'exemption totale de la taxe de dossier pour les bénéficiaires d'une intervention majorée en vertu de l'article 37, § 19, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, qui ne relèvent pas des six catégories de personnes qui sont totalement exemptées ;
4. annule l'article 80, § 6, alinéa 5, l'article 88, § 4, alinéa 5, et l'article 92, § 6, alinéa 5, du décret précité du 18 mai 2018, insérés respectivement par les articles 43, 46 et 48 du décret précité du 18 juin 2021, en ce qu'ils ne prévoient pas le remboursement intégral de la taxe de dossier lorsque le tribunal du travail décide que, dans le cadre du recours administratif, il a été considéré à tort que le requérant n'a pas droit au budget de soins demandé ou à une adaptation de celui-ci ;
5. rejette le recours pour le surplus (112/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 7, 3°, première phrase, et 9°, l'article 16, 8°, et l'article 17, § 1er, première phrase, du décret de la Région flamande du 22 octobre 2021 « réglementant la reconnaissance des communautés religieuses locales, les obligations des administrations du culte et le contrôle de ces obligations, et modifiant le décret du 7 mai 2004 relatif à l'organisation matérielle et au fonctionnement des cultes reconnus » ;
 2. compte tenu de ce qui y est mentionné, rejette les recours pour le surplus (113/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Région flamande du 4 février 2022 « modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, en ce qui concerne la mise à disposition d'une aggravation de la sanction », introduit par l'asbl « Fédération belge de la Viande » et autres (114/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour :
 1. annule l'article 113novies, § 4bis et § 6bis, du décret de la Communauté flamande du 15 juin 2007 « relatif à l'enseignement des adultes [lire : l'enseignement pour adultes] », inséré par l'article 7, 6° et 9°, du décret flamand du 24 juin 2022 « modifiant le décret du 15 juin 2007 relatif à l'éducation des adultes [lire : l'enseignement pour adultes] et modifiant le décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'insertion civique [lire : de parcours citoyen] », et l'article 11 du décret précité du 24 juin 2022 ;
 2. rejette le recours pour le surplus (115/2023) ;
- l'arrêt du 20 juillet 2023 par lequel la Cour :
 1. annule la loi du 1er juin 2022 « modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en vue d'offrir aux citoyens la faculté de voter dès l'âge de 16 ans », en ce qu'elle subordonne

le droit de vote pour les jeunes de seize et dix-sept ans à la condition qu'ils demandent à être inscrits sur la liste des électeurs ;

2. rejette le recours pour le surplus (116/2023) ;

- le recours en annulation de l'article 77, 2° à 4°, de la loi du 22 novembre 2022 « portant modification de la loi du 16 mars 1803 contenant organisation du notariat, introduisant un conseil de discipline pour les notaires et les huissiers de justice dans le code judiciaire et des dispositions diverses » (diverses modifications de l'article 117 de la loi du 16 mars 1803 précitée), introduit par la SRL « Notaire Nathalie Compère, Société notariale » et autres ;
- les recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région flamande du 23 décembre 2022 « modifiant la loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique, le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, le décret du 13 juillet 2012 contenant les dispositions accompagnant le deuxième ajustement du budget 2012 et le décret du 17 décembre 2021 modifiant le décret sur l'Energie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les allocations au Fonds de l'Energie, les modifications relatives à la flexibilité et au partage d'énergie, le développement de la plateforme de données énergétiques et la révision des amendes administratives en matière d'exigences d'installation », introduits par la SA « A&U Energie », par la SA « E -Wood Energiecentrale » et l'asbl « Organisatie voor Duurzame Energie Vlaanderen », par l'asbl « Denuo » et par l'asbl « Boerenbond » et autres et par la SPRL « Wervic » ;
- les recours en annulation de l'article 100 de la loi-programme du 26 décembre 2022 (remplacement de l'article 17, 5°, du CIR 1992), introduits par Johan Abbink et autres et par la SA « Accent Group » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 88, § 1^{er}, deuxième phrase, de la loi du 4 avril 2014 « relative aux assurances », posée par la Cour d'appel de Bruxelles,
- les recours en annulation de l'article 13, 6°, de la loi du 26 décembre 2022 « portant des dispositions diverses en matière d'organisation judiciaire II », introduits par l'asbl « Union professionnelle de la magistrature » et autres et par l'asbl « Association syndicale des magistrats » ;
- la question préjudicielle relative aux articles 61, alinéa 2, et 64 de la loi du 7 mai 1999 « sur les jeux de hasard, les paris, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs », posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Tournai ;
- la question préjudicielle relative aux articles 76, § 2, alinéa 2, 78, alinéas 4 et 5, 101, § 1^{er}, alinéa 2, 101, § 2, alinéa 3 et 109bis, §§ 1^{er} et 3, du Code judiciaire, posée par la Cour d'appel d'Anvers ;
- le recours en annulation de l'allocation 41.10 du programme 11 dans la division organique 01, et des articles 1^{er} et 2 du décret de la Communauté française du 14 décembre 2022 « contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 », introduit par le Gouvernement flamand ;

- les questions préjudicielles relatives à l'article 207, alinéa 7, du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il était applicable pour l'exercice d'imposition 2019, posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 39, 40 et 50 du décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 « relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination », posées par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 8 et 21 de la loi du 18 décembre 2015 « portant des dispositions diverses en matière de produits soumis à accise, ainsi que des modifications à la loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises », posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative à l'article L1215-22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, posée par le Tribunal de première instance du Hainaut, division de Mons ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 8, alinéa 3, de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle et à l'article 219ter du Code des impôts sur les revenus 1992 (exercices d'imposition 2015 et 2016), posées par la Cour d'appel de Gand ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 59 du Code des impôts sur les revenus 1992 (exercices d'imposition 2016 et 2017), posées par la Cour d'appel de Gand ;
- le recours en annulation des articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », introduit par la société de droit néerlandais « BinckBank N.V. » ;
- le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de l'article 3 du décret de la Région flamande du 9 juin 2023 « modifiant le décret du 25 avril 2014 relatif au permis d'environnement, en ce qui concerne l'introduction de mesures transitoires pour les permis dans le cadre de l'Approche programmatique de l'Azote », introduits par Jan Stevens ;
- le recours en annulation partielle de l'article 5 de la loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 », introduit par l'asbl « Aktiekomitee Red de Voorkempen » et autres et par Kirk Bus et autres ;
- le recours en annulation partielle de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées », introduit par la SCRL « Seniors Carelon » et par la SA « Aedifica » et autres ;
- la question préjudicielle concernant l'article 203, § 3, de la loi du 4 avril 2014 « relative aux assurances », posée par la Cour d'appel d'Anvers ;

- la question préjudicielle relative à l'article 40ter, § 2, alinéa 1er, 2°, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil du contentieux des étrangers ;
- la question préjudicielle relative à l'article 3.62, § 2, du Code civil, posée par le juge de paix du canton de Hamme ;
- le recours en annulation des articles 2, 3, 5, 14 et 15 de la loi du 3 août 2016 « instaurant une nouvelle taxe annuelle sur les établissements de crédit en remplacement des taxes annuelles existantes, des mesures de limitation de déductions à l'impôt des sociétés et de la contribution à la stabilité financière », introduit par la SA « Centrale Kredietverlening » et autres.

